

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE



Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences

Financières et Comptables

Spécialité : Comptabilité et Finance

THEME :

**L'incidence de la fiscalité sur le développement de
l'investissement**

**Etude de cas : Ministère des finances : direction des grandes
entreprises DGE.**

Elaboré par :

BOUKHEMKHEM Maroua

SAKER Rania

Encadré par :

Pr. BOUHADIDA Mohamed

Lieu de stage : Ministères des finances, direction des grandes entreprises (DGE), Ben Aknoun,
Alger

Période de stage : Du 22/02/2023 au 17/04/2023

Année universitaire 2022/2023

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE



Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences

Financières et Commerciales

Spécialité : Comptabilité et Finance

THEME :

**L'incidence de la fiscalité sur le développement de
l'investissement**

**Etude de cas : Ministère des finances : direction des grandes
entreprises DGE.**

Elaboré par :

BOUKHEMKHEM Maroua

SAKER Rania

Encadré par :

Pr. BOUHADIDA Mohamed

Lieu de stage : Ministères des finances, direction des grandes entreprises (DGE), Ben Aknoun,
Alger

Période de stage : Du 22/02/2023 au 17/04/2023

Année universitaire 2022/2023

Dédicace

À mes chers parents, qui m'ont toujours montré le chemin.

À mon grand frère Tarek.

À mes amies Imene Mebarek, Imene Djaber, Yasmine, Asma, Rofaida,
Khaoula, Mouna.

À mon ami Mohamed Said.

A ma binôme Rania.

À la mémoire de mon oncle Nacer eddine.

Maroua

Dédicace

À mon très cher père, pour ses encouragements et son soutien, celui qui se sacrifie toujours pour me voir réussir, que rien n'entrave mes études. Puisse Dieu vous accorder une meilleure santé.

À ma très chère mère, source de ma vie, qui me donne toujours l'espoir de vivre et qui n'a jamais cessé de prier pour moi, qu'Allah vous protège.

Ma chère sœur SARA, je souhaite que Dieu vous protège et illumine vos chemins de réussite.

À toutes mes amies qui m'ont toujours encouragée : DOUNIA, ILHEM.

Sans oublier ma chère binôme MAROUA, sa patience et sa compréhension tout au long de ce projet. Je te souhaite plus de succès.

Rania

Remerciement

Avant tout, nous remercions Dieu tout-puissant qui nous a apporté la force et la patience d'aller jusqu'au bout.

Nous souhaitons exprimer nos sincères remerciements à notre promoteur, M. BOUHADIDA, qui nous a toujours accueillis chaleureusement malgré ses nombreuses obligations professionnelles. Nous admirons ses encouragements, sa gentillesse et sa bienveillance.

Nous saisissons cette occasion pour vous exprimer notre profonde gratitude et notre respect.

Nous remercions également notre maître de stage à la Direction des Grandes Entreprises (DGE), Monsieur BENSEM Ahmed, pour avoir accepté de nous accueillir et de nous guider par ses conseils et ses orientations.

Nous sommes également reconnaissantes envers toute l'équipe de la DGE pour leur aide et leur bienveillance : Mr SAI, Mme LAMALI et Mme TALEB

Nous exprimons notre gratitude envers les membres du jury qui ont accepté d'examiner et d'évaluer notre travail.

Nous tenons aussi à exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui nous ont aidés de près ou de loin à l'élaboration de ce travail de recherche

Table des matières

Titre	Page
Remerciement	
Dédicaces	
Table des matières	I
Liste des abréviations	I
Liste des tableaux	I
Liste des figures	I
Liste des graphes	I
Liste des annexes	I
Résumé	I
Introduction générale	A-D
Chapitre 01 : la relation entre fiscalité et investissement	1-24
Section01 : Aperçu général des concepts clés : investissement	2
1. Définition des concepts relatifs à l'investissement	2
1.1. Définition de l'investissement	2
1.2. Définition au sens de la législation algérienne	2
1.3. Définition selon les autres approches	3
1.3.1. Selon l'approche comptable	3
1.3.2. Selon l'approche économique	3
1.3.3. Selon l'approche financière	4
2. Les types d'investissements	4
2.1. Les investissements sur la base industrielle	4
1.1.1. L'industrie légère	4
1.1.2. L'industrie lourde	4
2.2. Les investissements sur la base de Marché financier	5
2.3. Les investissements sur la base de services	5
2.4. Les investissements sur la base agricoles	6
2.5. L'investissement dans l'armement	6
3. Le processus de lancement d'un projet d'investissement	7
3.1. Etape 01 : trouver l'idée de votre projet d'investissement	7
3.2. Etape 02 : choix de la forme juridique de votre entreprise	7
3.2.1. Créer seul son entreprise	8
3.2.2. Créer une entreprise avec des associés	8
3.3. Etape 03 : les modalités de financement des investissements	8
3.4. Etape 04 la réalisation du projet	10
Section 02 : Impact de la fiscalité sur l'investissement	11
1. La fiscalité en tant qu'instrument incitatif à l'investissement	11
1.1. Un régime fiscal favorable	12
1.1.1. La certitude	12
1.1.2. L'efficacité sociale et économique	12
1.1.3. La transparence fiscale	12

1.2. Une administration fiscale moderne	13
2. La fiscalité en tant qu'obstacle à l'investissement	14
2.1. Une pression fiscale trop lourde	14
2.1.1. Les éléments constitutifs de la pression fiscale	15
2.2. Une législation fiscale complexe et administration fiscale défavorable	17
2.2.1. Une législation fiscale complexe	17
2.2.2. Une administration fiscale moderne	18
3. La fiscalité en tant qu'instrument de réalisation des objectifs de la politique économiques (carré de Kaldor).	19
3.1. La croissance économique	19
3.2. La stabilité des prix ou un Taux d'inflation maîtrisé	19
3.3. Taux de chômage réduit	20
3.4. L'équilibre extérieur de la balance commerciale	20
Section 03 : La relation entre l'Investissement Direct Étranger et la fiscalité	21
1. Définition IDE	21
2. Relation IDE et la fiscalité	21
Chapitre 02 : Examen des dispositifs d'incitation fiscale a l'investissement	25-49
Section 01: Aspect juridique des investissements en Algérie	26
1. Présentation du nouveau code de l'investissement Algérien	26
2. Les organes chargés de la promotion des investissements	27
2.1. Le Conseil national de l'investissement (CNI)	27
2.2. L'agence nationale de développement des investissements (ANDI)	28
2.2.1 Passage de l'ANDI vers AAPI	28
2.2.2 Missions De l'AAPI	28
2.3. Le guichet unique	30
Section 02 : les avantages accordés aux investisseurs et Modalité de mise en œuvre des avantages fiscaux en Algérie	31
1. Concepts théoriques : les dépenses fiscales	31
1.1. Définition	31
1.2. Les formes de dépenses fiscales	32
1.3. Le fonctionnement des dépenses fiscales	33
2. Structure des impôts influant l'investissement en Algérie	34
2.1. Fiscalité directe	34
2.1.1. L'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS	34
2.1.2. La taxe sur l'activité professionnelle TAP	34
2.1.3. Taxe foncière TF	35
2.2. Fiscalité indirecte	35
2.2.1. Les droits d'enregistrement	35

2.2.2. Taxe sur la valeur ajoutée	36
2.2.3. Les droits de douanes	36
3. Les avantages fiscaux prévues dans le cadre du code des investissements actuellement en vigueur	37
3.1. Les avantages accordés dans le cadre du régime de secteur	37
3.1.1. Au titre de la phase de réalisation	37
3.1.2. Au titre de la phase d'exploitation	37
3.2. Les avantages accordés dans le cadre du régime des zones	38
3.2.1. Au titre de la phase de réalisation	38
3.2.2. Au titre de la phase d'exploitation	38
3.3. Les avantages accordés dans le cadre du régime des investissements structurants	38
3.3.1. Au titre de la phase de réalisation	39
3.3.2. Au titre de la phase d'exploitation	39
4. Modalité de mise en œuvre des avantages fiscaux en Algérie	40
Section 03: Analyse du climat des affaires en l'Algérie	41
1. Freins relatifs à l'environnement de l'investissement en Algérie	41
1.1. L'instabilité politique et législative	41
1.2. L'accès au foncier	42
1.3. Dépendance de l'économie Algérienne aux hydrocarbures	42
1.4. La fraude fiscale	43
2. Avantages de l'investissement en Algérie	44
3. Climat idéal à investir	45
3.1. Réglementation et fiscalité	45
3.2. La stabilité politique	46
3.3. Cadre de la politique macro-économique	46
3.4. La Main d'œuvre	46
3.5. Le taux de change	46
3.6. La politique commerciale	47
3.7. Rapatriement des capitaux	47
3.8. Les infrastructures	48
CHAPITRE 03 : Analyse des indicateurs macroéconomiques liés à l'investissement	50-78
Section 01 : La présentation du lieu de stage (Direction des Grandes Entreprises –DGE-)	51
1. La définition et les objectifs de la DGE	51
1.1. Présentation de l'entité :	51
1.2. Les objectifs	51
2. Les missions de la DGE	51
3. L'organigramme de la DGE	52
Section02 : Analyse des indicateurs Macroéconomiques liés à l'investissement	52

1. Coûts des dépenses fiscales relatives aux investissements	53
1.1. Coûts des dépenses fiscales relatives à l'ANSEJ	53
1.2. Coûts des dépenses fiscales relatives à L'ANDI	54
1.3. Coûts des dépenses fiscales relatives à l'ANJEM	55
1.4. Coûts des dépenses fiscales relatives au CNAC	55
1.5. Evolution des coûts des avantages fiscaux accordés par type de dispositifs (ANDI/ ANSEJ / ANJEM / CNAC)	56
2. Analyse des statistiques des projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI (Période 2017-2021)	57
2.1. Récapitulatif des projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI entre 2017-2021	57
2.1.1. Analyse des ratios	58
2.2. Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par secteur d'activité auprès de l'ANDI entre 2017-2021	60
2.3. Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par secteur juridique auprès de l'ANDI entre 2017-2021	61
Section 03 : Indicateurs relatifs aux dépenses fiscales encourageant l'investissement en Algérie.	62
1. Indicateurs relatifs aux dépenses fiscales encourageant l'investissement en Algérie	63
1.1. Analyse du coût budgétaire des avantages fiscaux en Algérie	63
1.1.1. Poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires	63
1.1.2. Analyse socio-économique	65
1.2. Analyse des indicateurs relatifs à la pression fiscale	69
Section 04 : Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord.	75
Conclusion du chapitre	78
Conclusion générale	80
Références bibliographiques	83
Annexes	87

Abréviations	Signification
AAPI	Agence algérienne de promotion de l'investissement
AII	Accords internationaux d'investissement
ANADE	Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat
ANDI	Agence nationale de développement de l'investissement
ANGEM	Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
BTP	Bâtiment et travaux publics
CNI	Conseil national de l'investissement
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNRC	Centre national du registre de commerce
DP	Dépenses fiscales
ENE	Excédent net d'exploitation
EBE	Excédent brut d'exploitation
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
MENA	Middle East and North Africa
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PFG	Pression fiscale globale
PF	Prélèvements fiscaux
PIB	Produit intérieur brut
PO	Prélèvements obligatoires
RFO	Recette fiscale ordinaire
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TF	Taxe foncière
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TGPO	Taux globales des prélèvements obligatoires
DGPP	

Titre	Page
Tableau N°3-1 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANSEJ période 2010-2021	53
Tableau N°3-2 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANDI période 2010-2021	54
Tableau N°3-3 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANSEG période 2010-2021	55
Tableau N°3-4 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de la CNAC période 2010-2021	55
Tableau N°3-5 : Evolution des coûts des exonérations fiscales globales 2010/2017 (ANDI/ANSEJ/CNAC/ANJEM)	56
Tableau N°3-6: Récapitulatif des projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI entre 2017 -2021	58
Tableau N°3-7: Analyse des ratios	58
Tableau N°3-8 : Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par secteur d'activité auprès de l'ANDI entre 2017-2021	60
Tableau N°3-9 : Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par leur caractère juridique auprès de l'ANDI entre 2017-2021	61
Tableau N°3-10 : Le poids des dépenses fiscales globales dans les recettes fiscales ordinaires en DA	63
Tableau N°3-11 : Le poids des dépenses fiscales dans le PIB en Algérie	65
Tableau N°3-12: le poids des dépenses fiscales par rapport à l'investissement ANDI	66
Tableau N°3-13 : La part des investissements bénéficiant d'avantages fiscaux par rapport à l'investissement globale	67
Tableau N° 3-14: Evolution de la part des dépenses d'équipement dans l'investissement global entre 2017-2021	68
Tableau N°3-15 : évolution du ratio dépenses fiscales/emploi 2017-2021	68
Tableau N°3-16 : Analyse de la pression fiscale globale	70
Tableau N°3-17 : Evolution de la pression fiscale particulière de l'IBS en Algérie (2017- 2021)	70
Tableau N°3-18: Evolution de la pression fiscale particulière des droits de douanes en Algérie (2017-2021)	71
Tableau N°3-19 : Évolution du taux de la pression fiscale ordinaire pour la période (2010-2021)	72
Tableau N°3-20 : Évolution du taux de la pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière pour la période (2010-2021)	73
Tableau N°3-21 : Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord.	75

Titre	Page
Figure N°1-1 : La courbe de Laffer	17
Figure N°2-1 : Les dépenses fiscales	32
Figure N°2-2 : Le mécanisme de fonctionnement de la politique incitative pour augmenter les ressources du trésor public à l'avenir	33
Figure N°2-3 : Fonctionnement des dépenses fiscales.	34

Titre	Page
Graphique N°3-1 : L'analyse du ratio nombre d'emplois créés par rapport aux projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI entre 2017-2021	59
Graphique N°3-2: Analyse comparative du montant moyen des projets d'investissement locaux et étrangers entre 2017-2021	59
Graphique N°3-3: Répartition des projets d'investissement locaux déclarés par secteur d'activité et le nombre d'emplois créés entre 2017-2021	61
Graphique N°3-4 : Évolution des dépenses fiscales par rapport aux recettes fiscales entre 2012-2021	64
Graphique N°3-5: Evolution de l'investissement (ANDI) et des dépenses fiscales	67
Graphique N°3-6: Evaluation des dépenses fiscales et nombre d'emploi entre 2017-2021	69
Graphique N°3-7: Évolution du taux de pression fiscale ordinaire	72
Graphique N°3-8: Évolution du taux de la Pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière	73
Graphique N°3-9 Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord (2010-2021)	76
Graphique N°3-10: Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord (2019-2021)	76

Titre	Page
Annexe N°01 : Organigramme de la DGE	87
Annexe N°02 : Attestation d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée	88
Annexe N°03 : Attestation d'achats en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée	89
Annexe N°04 : Décision d'octroi d'avantages d'exploitation	90
Annexe N°05 : Décision d'octroi d'avantages de réalisation	94
Annexe N°06 : Récapitulatif des projets d'investissement inscrits auprès de l'agence et par secteur juridique	98
Annexe N°07 : Répartition des projets d'investissement inscrits par secteur d'activité	99
Annexe N°08 : Evolution des projets d'investissement inscrits auprès de l'agence	100

Résumé

Étant donné que l'investissement est considéré comme un moyen de renforcer la productivité et la croissance économique d'un pays, encourager les investissements, qu'ils soient locaux ou étrangers directs, représente la solution idéale pour diversifier l'économie nationale et remédier à la dépendance aux hydrocarbures en Algérie.

De nombreux pays utilisent la fiscalité pour attirer les investissements en offrant des avantages fiscaux. Ces avantages fiscaux sont accordés par différentes structures conformément à la réglementation.

Dans le cadre de cette étude, nous avons effectué une recherche approfondie de la littérature existante en mettant l'accent sur les principaux aspects de l'investissement et de la fiscalité, ainsi qu'une étude de cas au sein de la direction des grandes entreprises. L'objectif de cette étude est de déterminer l'incidence de la fiscalité sur l'investissement en Algérie en analysant les indicateurs macroéconomiques.

Les résultats démontrent que la fiscalité joue un rôle crucial dans le développement de l'investissement, mais celui-ci est également influencé par plusieurs autres facteurs, tels que le développement des infrastructures, un système juridique stable et favorable à l'investissement, ainsi qu'une main-d'œuvre qualifiée, etc.

Mots clés

Investissements locaux, investissements directs étranger, avantages fiscaux, croissance économique.

Abstract

Given that investment is considered a means to enhance productivity and economic growth of a country, encouraging investments, whether local or foreign direct, represents the ideal solution to diversify the national economy and address the dependency on hydrocarbons in Algeria.

Many countries utilize taxation to attract investments by offering tax benefits these tax benefits are granted by different entities in accordance with regulations, and among these entities.

Within the scope of this study, we conducted an extensive review of existing literature, focusing on key aspects of investment and taxation, as well as a case study within the Directorate of Large Enterprises. The objective of this study is to determine the impact of taxation on investment in Algeria by analyzing macroeconomic indicators.

The results demonstrate that taxation plays a crucial role in investment development, but investment is also influenced by several other factors, such as infrastructure development, a stable legal system favorable to investment, and a qualified workforce, among others.

Keywords

Local investment, foreign direct investments, tax benefits, economic growth.

Introduction générale

L'investissement joue un rôle crucial en tant que moteur de la croissance économique en favorisant la croissance, l'innovation et la création d'emplois. Ces dernières années, l'Algérie a dû faire face à une situation économique difficile en raison des fluctuations imprévisibles du pétrole. Étant donné que les hydrocarbures représentent une part importante de ses exportations, Ces fluctuations ont entraîné une crise économique marquée par une augmentation du taux d'inflation, du taux de chômage et d'autres problèmes. Pour faire face à cette crise et rétablir l'équilibre économique, l'État a entrepris de diversifier ses sources de revenus.

Dans cette optique, l'Algérie attache une grande importance à l'investissement en tant que moteur de développement économique. Afin d'encourager les investisseurs nationaux et d'attirer les investisseurs étrangers, elle crée un climat propice caractérisé par la stabilité politique, le développement des infrastructures ou la mise en place d'une stratégie visant à optimiser la situation fiscale des entreprises, ainsi qu'un cadre juridique et réglementaire prévisible... Etc. Parmi ces facteurs, nous retrouvons la politique fiscale qui joue un rôle significatif dans le développement de l'investissement.

Chaque État utilise l'instrument fiscal à différents degrés en tant que régulateur économique et catalyseur de l'investissement. Dans le cas de l'Algérie, le gouvernement a mis en place des dispositifs tels que l'ANDI et l'ANADE pour favoriser l'investissement. Ces organismes offrent des incitations fiscales, telles que des réductions d'impôt, afin de stimuler les investissements dans le pays.

Néanmoins, l'utilisation des incitations fiscales pour encourager l'investissement impose des contraintes à l'État, car elle entraîne une diminution des recettes publiques, ce qui peut accroître la pression fiscale globale. L'ampleur de ces incitations prive l'État des ressources nécessaires pour financer ses dépenses, ce qui exige une évaluation minutieuse de leur efficacité et de leur capacité à attirer les investissements souhaités. Il est essentiel de veiller à ce que ces mesures incitatives soient ciblées de manière appropriée et qu'elles apportent de réels avantages économiques concrets afin de compenser la perte de recettes fiscales. Toutefois, il est tout aussi important de maintenir un équilibre adéquat en matière de pression fiscale afin de garantir la stabilité financière et la soutenabilité des finances publiques.

Questions et hypothèses de la recherche :

Ce constat nous conduit à soulever l'interrogation principale suivante :

« Est-ce que la fiscalité a une incidence significative sur le développement de l'investissement ? »

Ci-après un ensemble de sous questions qu'on peut poser et qui peuvent nous conduire

À la confection d'une réponse assez exhaustive pour notre problématique :

1. Comment l'État utilise la fiscalité pour améliorer son climat d'affaires ?
2. Est-ce que Il y a une relation entre l'investissement et la politique fiscale du pays ?
3. Est-ce que les incitations fiscales constituent le principal déterminant dans la décision de l'investissement en Algérie ?

A partir de ces questionnements, on a mis en place quelques hypothèses qu'on compte tester afin de ramener des éléments de réponses. Celles-ci se présentent comme suit :

Hypothèse 01 : l'État utilise les incitations fiscales pour améliorer son climat d'affaire et stimuler l'investissement.

Hypothèse 02 : Une politique fiscale lourde peut dissuader l'investissement, par contre une politique fiscale attractive peut encourager l'investissement.

Hypothèse 03 : Les incitations fiscales ne sont pas le principal déterminant de la décision d'investissement en Algérie.

Intérêt de sujet :

L'étude de l'incidence de la fiscalité sur le développement de l'investissement permet de mieux comprendre les mécanismes économiques à l'œuvre. Elle permet d'analyser comment les politiques fiscales peuvent influencer les décisions d'investissement des individus et des entreprises, et quel est leur impact sur le développement économique global.

Objectif de la recherche :

Le présent mémoire vise à mettre en avant l'importance cruciale de la fiscalité et à souligner son rôle essentiel dans la réalisation du développement économique en favorisant et en soutenant les investissements et explorer les différents mécanismes par lesquels l'État algérien peut optimiser l'utilisation de la fiscalité afin de stimuler l'investissement, et évaluera dans quelle mesure les politiques fiscales favorables sont efficaces pour encourager l'investissement et favoriser le développement économique du pays.

Raison du choix du sujet

Les motivations qui sous-tendent cette recherche sont les suivantes :

- Un intérêt personnel profond pour le sujet
- La pertinence du thème par rapport à notre spécialité

- L'enrichissement de la bibliothèque de références sur les incitations fiscales et l'investissement
- La volonté de présenter l'importance cruciale de la fiscalité et d'illustrer son rôle clé dans la réalisation du développement économique en soutenant les investissements
- La reconnaissance de l'importance de l'investissement dans le développement de l'économie algérienne.

Méthodologie :

La partie théorique de l'étude repose sur une approche descriptive visant à comprendre certains concepts relatifs à la fiscalité et à l'investissement. Pour ce faire, nous avons effectué une recherche documentaire en consultant des ouvrages, des rapports, des revues et des mémoires.

La partie pratique, Une étude analytique est effectuée pour analyser les données macroéconomiques ainsi que les données statistiques relatives aux projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI, dans le but d'évaluer l'impact et l'efficacité des incitations fiscales dans la promotion de l'investissement en Algérie.

Plan de l'étude :

Afin de répondre au mieux à la problématique, nous avons structuré notre travail en trois chapitres :

Le chapitre 1 de cette étude se consacre à examiner la relation entre la fiscalité et l'investissement en utilisant un cadre conceptuel théorique. Il commence par fournir un aperçu général des concepts clés liés à l'investissement, puis procède à une analyse approfondie des avantages et des inconvénients de l'impact de la fiscalité sur l'investissement. Enfin, il explore la relation entre l'Investissement Direct Étranger (IDE) et la fiscalité.

Le chapitre 2 se focalise sur l'examen des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement. Il aborde d'abord l'aspect juridique des investissements en Algérie, en mettant en évidence les dispositions légales pertinentes. Ensuite, il analyse la nature des avantages accordés aux investisseurs en Algérie et étudie les modalités de leur mise en œuvre. Enfin, il procède à une évaluation du climat des affaires en Algérie, en examinant le contexte dans lequel les investissements sont réalisés.

Le troisième chapitre sera consacré à une étude de cas pratique, dans laquelle seront analysés les indicateurs macroéconomiques liés à l'investissement.

Les Etudes antérieurs :

Notre thème de recherche, « l'incidence de la fiscalité sur le développement de l'investissement », a connu des travaux de recherche antérieurs, notamment :

- Un article publié par Hizia Zaid et Hamza Taibi, intitulé « L'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie (1995-2016) ». Cet article, publié en 2019, visait à mettre en évidence l'efficacité des incitations fiscales dans la promotion de l'investissement. Parmi les résultats de cette recherche, on peut noter :

- Les incitations fiscales représentent un élément important dans la décision d'investissement.
- L'investissement en Algérie reste victime de certaines défaillances qui freinent son émergence, telles que : l'omniprésence de la bureaucratie, un certain manque de transparence, l'extension de la sphère informelle et un système financier peu développé, ainsi que les lourdeurs administratives.

- Mémoire de Magistère en sciences de gestion intitulé "Étude comparative des systèmes fiscaux d'attraction de l'investissement étranger dans les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)" présenté par Mlle MEKHMOUKH Sakina, soutenu en 2010 au niveau de l'université A. MIRA de Bejaia : ce mémoire vise à étudier l'impact des mesures incitatives mises en place par les pays du Maghreb dans l'attraction des IDE. Cette étude analyse également l'impact des incitations fiscales sur les investissements locaux et étrangers en Algérie, mais uniquement durant la période entre 2002 et 2007.

-Article publié par Nesrine Tidjane et Abdelouahab Lounis, intitulé « L'impact des incitations fiscales sur la relance de l'investissement étranger », en 2020. Parmi les résultats de cette recherche :

- Le recul de l'investissement étranger est dû à la complexité du système fiscal.
- La majeure partie des investissements étrangers en Algérie relève du domaine des hydrocarbures.
- La bureaucratie, les lourdeurs administratives et la corruption constituent les principaux dilemmes causant l'échec de toute politique économique de relance de l'investissement.

CHAPITRE 01

La relation entre fiscalité et investissement

Introduction du chapitre

Dans le monde des affaires et de l'économie, l'investissement et la fiscalité sont deux concepts qui ont un impact significatif sur les décisions stratégiques des entreprises et sur les politiques économiques des gouvernements. Dans ce chapitre, nous allons examiner de plus près ces deux domaines, en nous concentrant sur l'impact de la fiscalité sur l'investissement et la relation entre l'Investissement Direct Étranger et la fiscalité.

Nous débutons par la présentation d'une vue d'ensemble des concepts clés liés à l'investissement, en examinant les différentes formes d'investissement et les facteurs qui influencent les choix d'investissement des entreprises. Ensuite, nous aborderons l'impact de la fiscalité sur l'investissement, en analysant les avantages et les inconvénients de la fiscalité en matière d'investissement, ainsi que le rôle de la fiscalité comme instrument de réalisation des objectifs de la politique économique, notamment à travers le carré de Kaldor.

Enfin, nous nous pencherons sur la relation entre l'Investissement Direct Étranger et la fiscalité, en étudiant les impacts de la fiscalité sur les flux d'investissement étranger, ainsi que les études empiriques menées dans ce domaine. Nous évaluerons ainsi les conséquences des politiques fiscales sur les investissements directs étrangers.

Section 01 : Aperçu général des concepts clés : investissement/fiscalité

Avant d'entreprendre toute analyse, il est essentiel de présenter les divers concepts et définitions qui serviront de bases à notre étude, conformément à la méthodologie requise. Par conséquent, cette section vise à présenter les différents concepts liés à l'investissement et à la fiscalité.

1. Définition des concepts relatifs à l'investissement

L'investissement est un élément essentiel dans la croissance économique de tout pays, de ce fait, dans cette première partie de cette première section on abordera la définition et les types de l'investissement ainsi que le processus de lancement d'un projet d'investissement.

1.1. Définition de l'investissement

Selon A. ESTABLIER : « un investissement consiste à financer l'achat d'un bien par l'immobilisation momentanée d'une somme d'argent dont on aspire à obtenir une rentabilité ultérieurement ». ¹

On peut dire qu'investir c'est acquérir des biens et services durables afin de s'en servir comme moyens de production .Il s'agit de prendre un pari sur l'avenir, c'est de la décision d'investir que résulte l'augmentation du stock de l'outil de production. C'est ce que l'on appelle la formation brute du capital fixe.

L'investissement peut concerner des biens matériels(immeubles, machines, mobilier, matériel roulant,...) ou des biens immatériels (la recherche-développement, la formation, les brevets, licences de fabrication,...).Et les agents économiques qui investissent dans ces biens sont principalement les ménages(acquisition des maisons, des voitures et divers biens et services),les entreprises(acquisition des machines pour produire, obtention des brevets pour les inventions, formation du personnel, achat des bâtiments) et l'Etat (investissements publics dans les infrastructures, les écoles, les hôpitaux, la formation, la santé, etc.).²

L'investissement joue un rôle crucial dans la croissance économique à long terme en stimulant la productivité, l'innovation et la création d'emplois. Il peut également contribuer à réduire les déséquilibres économiques en stimulant les secteurs d'activité moins développés.

1.2. Définition au sens de la législation algérienne

Au sens **de la législation algérienne**, sont considérés comme investissement

¹ ESTABLIER Alain, « Et si nous parlions de la performance dans votre entreprise ? », Groupe Eyrolles, Paris, 1988, P : 14

² IBANDA KABAKA Paulin, « L'importance des dépenses d'investissement sur la croissance économique », Hal open science, 2016, P : 1

- l'acquisition d'actifs, matériels ou immatériels, entrant directement dans les activités de production de biens et services, dans le cadre de la création d'activités nouvelles, de l'extension des capacités de production et/ou de la réhabilitation de l'outil de production
- la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraire ou en nature
- la délocalisation d'activités à partir de l'étranger.¹

1.3.Définition selon les autres approches

On peut définir l'investissement selon trois approches :

1.3.1. Selon l'approche comptable

« En assimilant l'investissement à l'immobilisation. L'investissement devient un élément dont l'entreprise est propriétaire, destiné à servir de façon durable et ne se consommant pas au premier usage (immobilisations corporelles, incorporelles, financières) ». ²

1.3.2. Selon l'approche économique

« Tout sacrifice des ressources fait aujourd'hui, dans l'espoir d'obtenir dans le futur, des résultats, certains étalés dans le temps, mais d'un montant total supérieur à la dépense initiale » ³

Sont considérés comme un investissement au sens économique du terme, une dépense correspondant à :

- Une campagne de publicité
- Un programme de formation du personnel
- La mise au point d'un produit nouveau ou d'une nouvelle machine
- Un programme de recherche et développement. ⁴

¹ Article 04 de la Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement

² CABANE Pierre, « **L'essentiel de la finance à l'usage du manager** », Groupe Eyrolles, Paris, 2014, P : 234

³ BOUGHABA Abdallah, « **Analyse et évaluation des projets** », édition Berti, 1998, P : 8

⁴ TAVERDET-POPIOLEK Nathalie, « **Guide de choix d'investissements** », Groupe Eyrolles, Paris, 2006, P : 5

1.3.3. Selon l'approche financière

« D'un point de vue financier, l'investissement se traduit par une sortie de fonds initiale, qui doit avoir des effets sur plusieurs années, sous formes d'encaissements successifs ». ¹

2. Les types d'investissements

Un investissement est une dépense qui est réalisée dans l'espoir d'en retirer un profit futur. Ce qui le distingue d'une simple charge est le fait que le profit espéré doit se réaliser sur plusieurs années et non sur un seul exercice. Ils peuvent être classés en plusieurs catégories :

2.1. Les investissements sur la base industrielle

L'industrialisation s'est imposée en Algérie comme choix incontournable seul capable d'assurer la croissance économique à long terme

On a deux types de l'investissement industriel : léger et lourd.

2.1.1. L'industrie légère

L'industrie légère est une branche de l'industrie manufacturière qui produit des biens de consommation courante telle que des vêtements, des meubles, des jouets, des appareils électroniques, des aliments transformés, des produits de beauté et des produits pharmaceutiques. Ces produits ont souvent un cycle de production plus court et sont fabriqués en plus grande quantité que les produits de l'industrie lourde tels que l'acier et les machines.

L'industrie légère est souvent considérée comme une industrie plus propre et plus durable car elle utilise moins de ressources naturelles et produit moins de déchets que l'industrie lourde. Cependant, elle peut également être soumise à une concurrence accrue des économies en développement qui ont des coûts de main-d'œuvre moins élevés.

2.1.2. L'industrie lourde

L'industrie lourde est une branche de l'industrie manufacturière qui produit des biens d'équipement tels que des machines-outils, des équipements de construction, des turbines, des équipements pétroliers et gaziers, des navires, des avions, des trains et des automobiles. Ces produits ont souvent un cycle de production plus long et sont fabriqués en quantités plus limitées que les produits de l'industrie légère tels que les vêtements et les meubles.

L'industrie lourde nécessite souvent des investissements importants en capital pour l'acquisition de machines et d'équipements spécialisés, ainsi que pour la recherche

¹ GINGLINGER Edith, « **Gestion financière de l'entreprise** », édition Dunod, Paris, 1991, P : 65

et le développement. Les entreprises de l'industrie lourde emploient souvent des travailleurs qualifiés.¹

2.2. Les investissements sur la base de Marché financier

Le marché financier offre plusieurs options d'investissement qui permettent aux investisseurs de gagner de l'argent en achetant et vendant des titres financiers.

Voici quelques-uns des types d'investissement sur le marché financier :

- **Actions** : Les actions sont des titres représentant la propriété d'une entreprise. Les investisseurs achètent des actions pour posséder une partie de l'entreprise et espérer que la valeur de ces actions augmentera avec le temps.
- **Obligations** : Les obligations sont des dettes émises par une entreprise ou un gouvernement. Les investisseurs achètent des obligations pour prêter de l'argent et recevoir des intérêts sur leur investissement.
- **Fonds communs de placement** : Les fonds communs de placement sont des fonds qui rassemblent l'argent de plusieurs investisseurs pour investir dans une variété d'actions, d'obligations et d'autres titres.
- **Options** : Les options sont des contrats qui donnent le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un prix spécifique avant une date d'expiration.
- **Contrats à terme** : Les contrats à terme sont des contrats qui obligent les parties à acheter ou à vendre un titre à un prix spécifique à une date future.
- **Forex** : Le marché des changes, également connu sous le nom de Forex, est le marché où les devises sont échangées. Les investisseurs peuvent investir dans les devises en achetant ou en vendant des paires de devises.

2.3. Les investissements sur la base de services

Les projets d'investissements sur biens et services recouvrent de multiples secteurs d'activité :

- **L'industrie** : mines, hydrocarbures, chimie, bois, ameublement, textile, imprimerie et toute autre industrie de transformation de matières première

¹ BOUZIDI Abdelmadjid, « **Industrialisation et Industries en Algérie** », Alger, 2008, p : 02

- **L'agriculture** : cultures vivrières, cultures industriels, élevage, pêche, pisciculture et toute autre activité de production primaire agricole.
- **Les services** : transport, énergie, télécommunications, BTP, hôtellerie et tourisme, distribution, enseignement, santé, maintenance des équipements et toute autre activité relevant du tertiaire.¹

2.4. Les investissements sur la base agricoles

La plupart des investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture primaire et en aval devront provenir de sources privées, principalement des agriculteurs eux-mêmes, par l'achat d'outils et de machines, l'amélioration de la fertilité des sols, etc. Pour améliorer le fonctionnement du système agricole et renforcer la sécurité alimentaire deux types d'investissements publics sont également nécessaires :

- l'investissement direct dans la recherche et le développement agricoles
- l'investissement dans des secteurs étroitement liés à la croissance de la productivité agricole, tels que les institutions agricoles, les services de vulgarisation, les routes, les ports, l'électricité, les systèmes de stockage et d'irrigation²

2.5. l'investissement dans l'armement

L'investissement dans les armes est un sujet complexe et controversé. D'une part certains investisseurs estiment que les entreprises liées à l'industrie de la défense peuvent offrir des rendements intéressants en raison de la demande constante pour les produits et services de défense. D'autre part, certains investisseurs évitent les investissements dans les armes pour des raisons éthiques ou morales, estimant que les armes peuvent causer des dommages et des souffrances inutiles.

Dans un certain pays, l'investissement dans l'armée est autorisé uniquement dans le secteur public. L'une des raisons principales pourrait être la sécurité nationale. Si un pays considère que la sécurité nationale est une priorité absolue, il peut décider que l'investissement dans l'armée doit être contrôlé par le gouvernement afin de garantir que les fonds ne tombent pas entre de mauvaises mains. Cela peut également aider à éviter que des groupes ou des individus cherchent à utiliser l'armée à des fins illégales ou criminelles.

En outre, en limitant l'investissement dans l'armée au secteur public, le gouvernement peut garantir que les fonds sont dépensés de manière responsable et transparente, avec une supervision et une reddition de comptes adéquats. Cela peut également aider à éviter les conflits d'intérêts ou la corruption liée à l'armée.

¹<https://blog-gestion-de-projet.com/quest-ce-quun-projet-dinvestissement-et-comment-les-%20Classifier/>, Consulté le 04/05/2023, à 20h30

² <https://www.fao.org/wsfs/forum2050/wsfs-forum/fr/>, Consulté le 05/05/2023, à 11h29

3. Le processus de lancement d'un projet d'investissement

La création ou le lancement d'un projet d'investissement, considérée de nos jours comme un moteur de la croissance et un facteur de compétitivité, devient un facteur stratégique de développement économique national et régional.

Cependant pour concrétiser son projet, le futur investisseur s'attelle à mobiliser des ressources matérielles et immatérielles, des compétences et suivre un processus particulier.

Dans son processus de développement, l'entreprise cherche à maximiser son profit quel que soit la nature de l'activité à laquelle elle appartient (agriculture, industrie ou service....), elle investit dans des idées nouvelles et des nouvelles installations qui vont renforcer la croissance économique du pays et la prospérité du peuple d'où l'importance de la décision d'investissement. Cette décision d'investissement est en fait une décision stratégique qui doit être prise dans le cadre d'une politique générale puis financière, préalablement définies, en terme d'objectifs de croissance, de rentabilité et d'autonomie financière.

3.1.Etape 01 : trouver l'idée de votre projet d'investissement

L'idée initiale d'un projet émane d'une intuition, d'une évidence, d'une compétence, d'un besoin, de la créativité et de l'esprit d'innovation C'est peut-être une idée existante, une amélioration de ce qui existe ou une innovation. L'important est qu'elle soit claire, faisable et qu'elle réponde aux besoins du marché et des parties prenantes.

3.2.Etape 02 : choix de la forme juridique de votre entreprise ¹

Les modalités de création d'entreprises et d'investissement en Algérie obéissent à des règles clairement définies par le Code du Commerce ainsi que par les textes régissant le Centre national du registre du commerce (CNRC). Avant toute rédaction de l'acte notarié ou de toute inscription auprès des services du registre du commerce, l'opérateur économique ou le créateur d'entreprise doit se conformer aux règles en vigueur, c'est à dire opter pour un secteur donné d'activité, choisir le lieu d'implantation de son entreprise, le mode de financement de son projet et surtout définir la forme juridique de son entreprise.

Il existe plusieurs formes juridiques qui permettent à un porteur de projet de créer une entreprise qui répond à ses attentes, seul ou avec des associés. En optant pour telle ou telle forme juridique, il fixera ainsi le mode d'imposition approprié, tel que défini par la législation fiscale, ainsi que les responsabilités et les obligations qui en découlent.²

¹ <https://www.commerce.gov.dz/fr/rubriques/creation-d-entreprise>, consulté le 05/03/2023, à 10h56

² Ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code du commerce modifiée et complétée

3.2.1. Créer seul son entreprise

En voulant être son propre patron, et ainsi seul gestionnaire de votre affaire, le porteur de projet peut choisir entre deux (2) formes juridiques :

L'entreprise individuelle (personne physique) ou l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou EURL.

3.2.2. Créer une entreprise avec des associés

L'opérateur économique qui ne veut pas travailler seul et souhaite créer son entreprise avec un ou plusieurs associés, a la possibilité de prendre des engagements au nom et pour le compte de sa société en choisissant la forme juridique qui lui convient le mieux parmi les suivantes :

Sociétés de personnes :

- La Sociétés en Nom Collectif (SNC)
- Société en commandite simple (SCS)

Sociétés de capitaux :

- Société à responsabilité limitée (SARL)
- Société par actions (SPA)
- Société en commandite par actions (SCA)

3.3.Etape 03 : les modalités de financement des investissements

Pour exercer son activité, l'entreprise doit d'abord engager des dépenses avant de percevoir des recettes ainsi le mode de financement sélectionné dépend de plusieurs facteurs. Le choix de l'entreprise est dicté par l'environnement économique, les théories du signal, de l'agence, de Miller et Modigliani, ainsi que par le coût des sources de financement, le risque de dilution de pouvoir et la facilité d'obtention des fonds.

Cependant Il existe deux moyens de financement :

- Le financement interne
- Le financement externe

3.3.1. Le financement interne

• **Les apports en numéraire** : ce sont des sommes d'argent, des liquidités apportés par les associés au capital social.

• **Les apports en nature** : ce sont des biens meubles, immeubles, corporels ou incorporels et pouvant être opérés par transfert de propriété.

3.3.2. Le financement externe :

On parle de financement externe lorsque l'entreprise fait appel aux apports de capitaux provenant de tiers, il convient alors d'élaborer la demande de financement du projet et de soumettre le dossier aux organismes de financement.

- Aux établissements de crédit tels que les emprunts bancaires.
- Au marché financier tel que l'émission d'obligations
- Aux pouvoirs publics, l'Etat algérien a mis en place un ensemble d'organismes d'aides publiques permettant de promouvoir, financer et encourager l'investissement en Algérie et solliciter des aides et appuis à la mise en place du projet (avantages fiscaux, subventions, bonification tarifaire, etc.).Celles-ci peuvent varier selon l'activité et le projet.

Parmi ces organismes figurent :

- **Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (L'ANSEJ)**

L'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE), anciennement Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ, avant novembre 2020) est un organisme algérien chargé de la gestion d'un fonds de crédit pour la création d'entreprises. Elle participe au service public de l'emploi.

- **Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (L'ANGEM)**

L'ANGEM (Agence Nationale de Gestion du Microcrédit) en Algérie est un organisme public chargé de la promotion de l'entrepreneuriat et du développement économique à travers l'octroi de microcrédits. L'ANGEM vise à soutenir les personnes économiquement vulnérables en leur offrant des opportunités d'autonomisation économique.

- **La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (la CNAC)**

La CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage) en Algérie est un organisme public chargé de gérer l'assurance chômage pour les travailleurs salariés du secteur privé. La CNAC est responsable de collecter les cotisations sociales des employeurs et des salariés, ainsi que de verser des allocations de chômage aux travailleurs éligibles qui se retrouvent sans emploi.

- **Agence Nationale du Développement de l'investissement (L'ANDI)**

L'Agence nationale du développement des investissements est un établissement public avec personnalité juridique et autonomie financière. Sa mission principale est le développement et le suivi des investissements à travers la facilitation de l'accomplissement des formalités administratives relatives au lancement des projets de création d'entreprises grâce à un guichet unique opérationnel. Créée dans le cadre des réformes de 1ère génération engagées en Algérie durant les années 1990, l'Agence en charge de l'investissement a connu des évolutions visant des adaptations aux mutations de la situation économique et sociale du pays. Initialement APSI, Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement de 1993 à 2001, puis ANDI de 2002 à 2022, Agence Nationale de Développement de l'Investissement, cette institution gouvernementale s'est vue confier la mission de facilitation, de promotion et d'accompagnement de l'investissement. Puis AAPI Agence Algériennes de promotion de l'investissement.¹

- **Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville (FGCMPI)**

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville est un département ministériel en Algérie chargé de superviser et de réglementer les questions liées au logement, à l'urbanisme et à la planification urbaine. Son rôle principal est de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à améliorer les conditions de vie des citoyens et à promouvoir un développement urbain durable.

3.4.Etape 04 la réalisation du projet

L'exécution et la réalisation du projet correspond à la phase proprement dite de mise en place du projet, c'est la phase de concrétisation réelle du projet par la mise à la disposition des fonds nécessaire pour sa réalisation.

¹ <http://jecreemonentreprise.dz/>, Consulté le 05/03/2023, à 14h23.

Section 02 : Impact de la fiscalité sur l'investissement

Le système fiscal ne doit en principe ni décourager ni entraver les objectifs économiques nationaux, tels que la croissance économique, la formation de capital et la compétitivité internationale. Une charge fiscale élevée a un impact négatif sur l'activité économique à travers la réduction du niveau d'épargne et d'investissement, ce qui réduit l'entrepreneuriat et l'emploi.

Tous les pays du monde cherchent à renforcer leur situation économique à travers la diversification de la production, la création de l'emploi, et l'augmentation du niveau de revenu, l'augmentation des exportations etc. Et comme l'investissement est considéré comme le moteur de la croissance économique, les gouvernements cherchent à trouver des instruments efficaces pour développer cette importante variable, agissent par plusieurs moyens, le plus souvent par la mise en place d'une réglementation fiscale favorable qui semble être un facteur primordial pour attirer les investisseurs étrangers et encourager les investisseurs nationaux.

En effet, la politique fiscale et son administration sont des éléments très importants pour les investisseurs d'ailleurs le paramètre fiscal figure parmi les critères retenus par la banque mondiale sur l'évaluation du climat des affaires dans les pays. Néanmoins la fiscalité n'est pas le seul facteur déterminant de l'investissement, d'autres facteurs peuvent influencer la décision d'implantation des investisseurs tels que : la stabilité politique ; la bonne gouvernance, la fiabilité du système bancaire, la fiabilité du système judiciaire, le marché de la main d'œuvre, l'existence d'infrastructures ...etc.

La relation entre la fiscalité et l'investissement est interactive. Une politique fiscale favorable peut agir comme un avantage pour l'investissement par le biais des incitations fiscales et les subventions, ou Soit le freiner par une pression fiscale trop lourde, Les gouvernements doivent donc trouver un équilibre entre l'optimisation de leurs recettes fiscales et la création d'un environnement propice à l'investissement.

Dans notre étude, nous examinerons cette relation en ce qui concerne la fiscalité et son impact sur l'investissement. Dans cette section nous allons essayer d'examiner l'importance et l'impact de la fiscalité sur l'investissement dans quels cas elle peut être un avantage et dans quels cas elle peut devenir un inconvénient ?

1. La fiscalité en tant qu'instrument incitatif à l'investissement

Les Etats utilisent souvent la fiscalité comme moyen d'intervention pour encourager les investissements, par le biais d'incitations fiscales. Tous les Etats recourent à des degrés divers, à l'instrument fiscal comme régulateur économique et comme moteur de l'investissement. Cependant, les incitations fiscales constituent une sorte indirecte aux entreprises qui se traduisent par un manque à gagner en termes de recettes fiscales. Il est

nécessaire de procurer aux investisseurs non seulement une réglementation fiscale favorable, mais aussi une administration fiscale moderne et à l'écoute du contribuable.¹

1.1. Un régime fiscal favorable

Un régime fiscal stable, transparent et équitable est ressenti par les investisseurs comme un signe d'une primauté du droit bien établie, il représente l'un des piliers du système législatif et réglementaire.

Les principes les plus retenus dans la littérature au regard de l'évaluation de la simplification du système fiscal et un régime fiscal favorable :

1.1.1. La certitude

Pour les entreprises assujetties à l'impôt, les codes fiscaux comportent un ensemble de règles d'une grande complexité, illisible et coûteux dans son fonctionnement. Dans certains pays, il ne passe pas une semaine sans qu'un membre du gouvernement ne parle pas d'une modification d'impôt.

A ce titre, cet aspect montre un certain niveau d'incertitude qui ne fait qu'accroître l'inefficacité et l'instabilité du système fiscal d'un pays. En fait, le principe de certitude est étroitement lié au principe de simplicité. Assurément, plus les règles fiscales sont complexes, plus le principe de certitude sera compromis.

1.1.2. L'efficacité sociale et économique

Les systèmes fiscaux manquent d'objectif clair en matière de réduction des inégalités sociales et jouent de moins en moins le rôle de la justice sociale, et ce, face à un foisonnement de tout type d'impôts.

En outre, pour des raisons de simplification fiscale, il y a aujourd'hui un intérêt croissant pour les textes réglementaires et pour l'interprétation des dispositions législatives. Toutefois, cette ambition de simplification pourrait compliquer la loi, d'autant plus que le texte réglementaire tarde à voir le jour. Le décalage d'application d'une loi affecte directement la concurrence commerciale des entreprises du fait qu'elles tendent d'introduire des dispositifs de veille.

1.1.3. La transparence fiscale

La transparence d'un système fiscal est un moyen de lutte contre la corruption. En effet, la complexité favorise les phénomènes de la corruption et ceux de la fraude et d'évasions fiscales. Il est constaté aujourd'hui que ces phénomènes pratiqués par les contribuables se sont intensifiées ces dernières décennies à cause de la complexité qui a caractérisé les systèmes fiscaux

¹ CHAIB Waffa, « L'impact des incitations fiscales sur la mobilisation des recettes fiscales », Revue Algérienne de Finances Publiques, Vol. 12, No. 01, Algérie, 2022

Ainsi, les critères du régime fiscal attractif selon Le Programme MENA – OCDE pour l'Investissement et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

- Peu d'instruments fiscaux (directs et indirects), mais fiscalité largement respectée
- focalisation sur l'auto-évaluation par les entreprises avec audits basés sur les profils de risque
- Les taux sont comparables dans la région et largement appliqués
- pratiquement pas d'exceptions ni d'exemptions dans aucun secteur, entreprise ou région déterminés ¹

1.2. Une administration fiscale moderne

Une administration fiscale attractive est une entité qui parvient à établir un environnement où les contribuables ont confiance en ses actions, sont incités à se conformer aux lois fiscales

Voici les principales caractéristiques d'une telle administration :

1. L'administration fiscale doit être transparente quant à ses politiques, ses procédures et ses décisions. Les contribuables doivent avoir accès à des informations claires et compréhensibles sur les impôts qu'ils paient et sur la manière dont ces fonds sont utilisés.
2. L'administration fiscale doit traiter tous les contribuables de manière équitable, en appliquant les lois fiscales de manière juste et cohérente. Les contribuables doivent être en mesure de faire confiance à l'administration fiscale pour appliquer les mêmes règles à tous, sans discrimination.
3. L'administration fiscale doit offrir des services de qualité aux contribuables, en utilisant des technologies modernes pour faciliter le processus de paiement des impôts et pour répondre aux questions des contribuables.
4. L'administration fiscale doit communiquer de manière proactive avec les contribuables, en fournissant des informations claires sur les changements fiscaux et en répondant rapidement aux questions et préoccupations des contribuables.
5. L'administration fiscale doit offrir des programmes de formation et d'éducation pour aider les contribuables à comprendre leurs obligations fiscales et à remplir leurs déclarations de manière précise.
6. L'administration fiscale doit travailler en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et avec les entreprises pour faciliter le processus de paiement des impôts et pour lutter contre la fraude fiscale.

¹ HIMRANE Mohammed, RIMOUCHE Kaoutar, LARIOUI Abderrezak, « **Vers la simplification des systèmes fiscaux** » Journal of Financial, Accounting and Managerial Studies Vol. 09, No. 02, 2022

7. L'administration fiscale nécessite une réadaptation de la réglementation fiscale afin de s'acheminer vers plus de dématérialisation et encadrer l'accès électronique en vue de faire de la transparence un outil de contrôle.

8. L'administration fiscale doit être proactive dans la détection et la prévention de la fraude fiscale, en utilisant des technologies avancées pour identifier les irrégularités fiscales et en prenant des mesures appropriées pour les résoudre.¹

Tous les éléments cités ci-dessus ont une influence sur la décision d'implantation des investisseurs. Ainsi, les pouvoirs publics doivent créer une administration fiscale qui répond aux attentes des futurs investisseurs.

2. La politique fiscale en tant qu'un obstacle à l'investissement

La politique fiscale peut se dresser comme un obstacle à l'attraction des investissements dans les pays où la pression fiscale est trop lourde, la législation fiscale est complexe et l'administration fiscale est archaïque

2.1. Une pression fiscale trop lourde

Face à l'acharnement de la compétitivité mondiale, nombreux sont les pays ayant optés pour une politique volontariste de promotion des investissements afin de s'ajuster aux différentes mutations imposées par l'environnement mondial. Dans ce cadre, le niveau structurel de la pression fiscale occupe une place prépondérante parmi les principaux déterminants d'attractivité adoptés par ces pays en vue de développer le tissu productif intérieur et faire face à la concurrence internationale.²

Afifi Mehdi et Ramdaoui Abdelillah (2019) ont décrit la pression fiscale comme : « l'indicateur le plus utilisé pour déterminer le poids de la fiscalité dans une économie. »³

La pression fiscale globale ou Taux Global des Prélèvements Obligatoires (TGPO) désigne, le rapport entre deux agrégats macroéconomiques : les prélèvements obligatoires et le Produit intérieur brut (PIB), Il indique la part de la richesse nationale (PIB) accaparée par la fiscalité et la parafiscalité sous forme de prélèvements obligatoires des administrations publiques.⁴

¹ Mustapha IDDIR, Mohamed ZERGOUNE, « **Impact de la Modernisation de l'administration Fiscale sur l'efficacité de l'administration Fiscale et la Conformité Fiscale des Contribuables en Algérie** », Revue Algérienne de développement économique, Université Kasdi Merbah Ouargla, Vol. 08, No. 01 Algérie ,2021

² BELLAMINE et al. « **Pression Fiscale, Investissement et Croissance économique : Analyse empirique** », Revue Française d'Economie et de Gestion, Vol. 02, No. 6, 2021, p : 20

³ AFIFI M., RAMDAOUI A, « **PRESSION FISCALE OPTIMALE ET CROISSANCE ECONOMIQUE AU MAROC** », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, Vol. 3, No. 02,2019.

⁴ GOUMEZIANE Boudjema BOUZIDA Hamid « **Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour la période (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays** » Vol. 11, No. 3, 2017

$$\text{PFG} = \text{PF} / \text{PIB}$$

PFG = Pression fiscale globale

PF= Prélèvements fiscaux (impôts et taxes)

PIB= Produit intérieur brut

La pression fiscale est souvent considérée comme un indicateur macroéconomique de mesure du degré d'intervention de l'État dans l'économie. L'analyse de cet indicateur permet de déterminer l'impact de la fiscalité sur les différentes variables économiques à savoir : l'investissement, l'épargne, la consommation, les prix et la compétitivité des entreprises

Lorsqu'un pays impose des impôts élevés, les contribuables peuvent être tentés de déplacer leur argent vers des pays avec des taux d'imposition moins élevés. De même, les investisseurs étrangers pourraient hésiter à investir dans un pays avec des taux d'imposition élevés. Néanmoins, si la pression fiscale est allégée, cela pourrait aider à réduire la fraude fiscale et l'évasion fiscale, tout en augmentant la confiance des investisseurs et stimulant la croissance économique.

2.1.1. Les éléments constitutifs de la pression fiscale

Tel qu'il ressort de la définition précédente, la pression fiscale globale est le rapport de deux agrégats macroéconomiques : les prélèvements obligatoires et le PIB. Que recouvrent donc ces deux notions ?

2.1.1.1. Les prélèvements obligatoires

a) Définition

Les prélèvements obligatoires ou recettes fiscales désignent les recettes provenant d'impôts sur le revenu et les bénéfices, des cotisations de sécurité sociale, des taxes prélevées sur les biens et les services, des prélèvements sur les salaires, des impôts sur le patrimoine et des droits de mutation, ainsi que d'autres impôts et taxes.¹

Ceux-ci sont constitués de deux types :

Les impôts et les taxes d'une part, et les prélèvements sociaux (cotisations sociales) d'autre part. Plus généralement, tous les versements des agents économiques aux administrations publiques de chaque pays, à conditions que ces versements ne soient pas volontaires et qu'ils ne soient pas liés à une contrepartie immédiate ou individualisable.

¹ <https://data.oecd.org>, consulté le 10/03/ 2023, à 9h47

b) Les critères des prélèvements obligatoires

L'OCDE qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires, à partir de trois grands critères :

- **La nature des flux** : les flux doivent correspondre à des versements effectifs.
- **Les destinataires des versements** : ce sont uniquement « les administrations publiques », au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes.
- **Le caractère « non volontaire » des versements** : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistance de contrepartie immédiate¹

2.1.1.2. Le Produit Intérieur Brut (PIB)

Le PIB est un indicateur économique utilisé pour mesurer la valeur de l'ensemble des biens et services produits sur le territoire d'un pays donné au cours d'une période donnée (en général une année) quelle que soit la nationalité des producteurs.

Il peut être à la fois :

- Un indicateur du revenu généré.
- Un indicateur d'activité.
- La somme des emplois des biens et services produits.²

Il peut être déterminé de trois manières : par la production, par les dépenses et par les revenus.

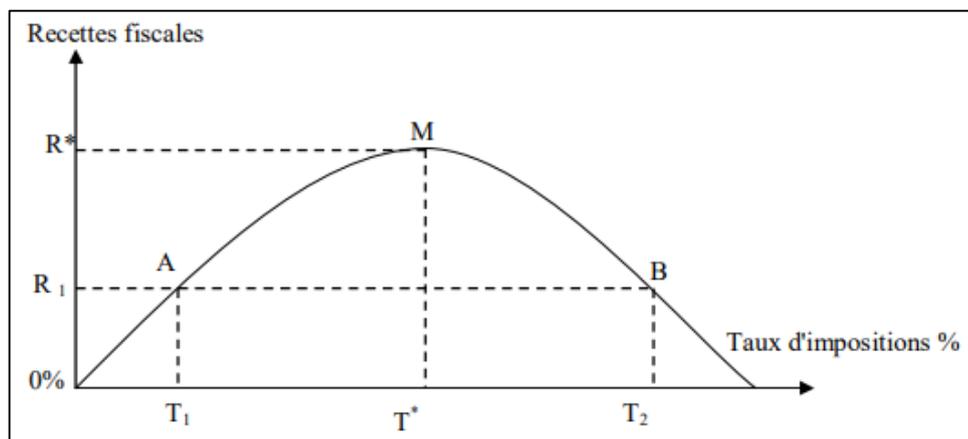
D'autre part, la pression fiscale excessive d'un pays détruit l'assiette imposable. Ce phénomène est expliqué par le modèle de l'économiste Arthur Laffer³ (courbe de Laffer)

La courbe d'Arthur Laffer représente donc une relation négative entre les recettes fiscales de l'État et le taux marginal d'imposition à partir d'un certain taux. Elle illustre l'idée selon laquelle il existe un niveau maximal de taxation (T^*) au-delà duquel le produit de l'impôt (R^*) diminue

¹ MESSERE, K.C. et OWENS, J.P. « Comparaisons internationales du niveau de la fiscalité : écueils et éclairages », 1985

² BEFFY, Olivier. « Initiation à l'économie. Bruxelles » ,Éditions De Boeck, 2008, p : 85

³ Arthur Betz Laffer (né le 14 août 1940) est un économiste libéral américain et chef de file de l'école de l'offre ("supply side"). Il est diplômé en Sciences Economique de l'université de Munich, il est aussi diplômé de l'université de Stanford où il obtient son doctorat de Sciences Economiques en 1972

Figure N°1-1 : La courbe de Laffer¹

Source : www.larousse.fr

C'est ainsi que l'économiste et statisticien Britannique Colin Grant Clark affirme qu'il existe une limite critique des impôts, qui est approximativement identique dans tous les pays et au-delà de laquelle tout impôt est inflationniste, il fixe cette limite critique à environ 25% du PIB.²

2.2. Une législation fiscale complexe et administration fiscale défavorable

L'investisseur peut être dissuadé d'investir dans un pays ayant une législation fiscale complexe et une mauvaise qualité du service de l'administration fiscale.

2.2.1. Une législation fiscale complexe

C'est une évidence répétée régulièrement par tous les acteurs économiques : la loi fiscale a besoin de lisibilité et de stabilité³

La complexité fiscale est principalement attribuable aux difficultés rencontrées par les contribuables pour tenter de se conformer à la législation fiscale. Le fait que les impositions fiscales se rapportent aujourd'hui dans la plupart des pays à un large éventail

(droits, taxes, impôts, cotisations, redevances, prélèvements, etc.), le système fiscal est de plus en plus complexe et très coûteux à respecter, en raison principalement d'une complexité de la législation fiscale

¹ www.larousse.fr, consulté le 20/03/2023, à 15 :32

² CLARK, Colin, « Public finance and the value of money », Economic Journal, 1945, pp: 371-389

³ OLIVIER Fouquet, « Améliorer la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables une nouvelle approche », juin 2008

Nous allons présenter certains aspects de la complexité fiscale

- **Interprétation différente des textes**

Il existe de nombreuses dispositions qui paraissent simples, mais en réalité elles comportent des interprétations opposées et provoquent des avis contradictoires entre les contribuables d'une part, et l'administration fiscale, d'autre part. Les dispositions fiscales comportent souvent une série de renvois à d'autres textes juridiques. En outre, certains concepts, même s'ils semblent être similaires et utilisés dans un même contexte, ont des connotations différentes. Par exemple : la franchise et l'exonération, et encore la réduction, l'abattement et la réfaction.

À ce stade, plus la quantité des mots n'est considérable dans les textes législatifs et réglementaires, plus l'incompréhension et la confusion s'installe. Ceci complique inévitablement le traitement litigieux. Autrement dit, la complexité est en partie à l'origine des situations contentieuses. Prenons par exemple le cas de l'impôt sur le revenu, il y en a plusieurs catégories, certains taux sont libératoires, mais d'autres ne le sont pas.

- **La complexité : une forme d'inégalité devant l'information**

Le temps et les frais destinés à l'accomplissement des obligations fiscales et à la recherche de différentes possibilités d'optimisation favorisent les situations d'inégalité devant l'impôt.

La complexité produit une asymétrie d'information. Les commerçants les plus informés grâce à leurs conseillers sont en mesure d'appréhender le système fiscal, et en conséquence de saisir notamment les incitations et les avantages octroyées par des régimes dérogatoires. Il existe de nombreux cas d'aides aux entreprises, et il est toujours difficile de suivre le changement des dispositions. L'incertitude générée par la complexité des textes dissuade certains contribuables de tirer profit des déductions et des crédits légitimes, tandis que d'autres trouvent des possibilités d'évasion fiscale dans des dispositions ambiguës.

Dans ce sens, un petit commerçant serait plus démuné qu'une grande entreprise fortunée qui pourrait en profiter des conseils fiscaux et accéder facilement aux avantages en réduisant les erreurs non intentionnelles, et ce, en raison de sa capacité financière. La complexité défavorise à ce titre les plus diminués. En fait, les contribuables qui peuvent se permettre d'en bénéficier d'une expertise fiscale se trouvent dans une situation avantageuse par rapport à la question de conformité.

2.2.2. Une administration fiscale archaïque

Une administration fiscale offrant une qualité de service qui ne répond pas aux attentes et aux exigences légitimes des contribuables peut influencer négativement sur

l'investissement tant national qu'étranger. Parmi les insuffisances de l'administration fiscale susceptibles de décourager les investisseurs, on peut citer :

- ✓ La multiplicité et la complexité des procédures et des démarches administratives, ce qui constitue une source de dysfonctionnement du service public ;
- ✓ Le retard, voire l'absence de traitement des demandes et des réclamations transmises par les contribuables ;
- ✓ Insuffisance d'offre de service en ligne, ce qui ne répond pas aux normes internationales et aux besoins des investisseurs tournés vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- ✓ Une administration qui n'est pas à l'écoute du contribuable et ne lui réserve pas la meilleure prise en charge.
- ✓ formation insuffisante du personnel administratif ;
- ✓ manque de compétences spécialisées pour déchiffrer les systèmes fiscaux ; inadaptation des systèmes de recouvrement de l'impôt ;
- ✓ déficiences des mécanismes de mise en application juridiques en matière de recouvrement de l'impôt.
- ✓ pénalités insuffisantes en cas de non-paiement de l'impôt.¹

3. la fiscalité en tant qu'instrument de réalisation des objectifs de la politique économiques (carré de Kaldor)

La fiscalité est un outil important pour atteindre les objectifs de la politique économiques d'un pays, notre présente étude se limitera à l'impact de la fiscalité sur les quatre grands objectifs traités par la théorie économique de Kaldor² qui sont les suivants : stimuler la croissance économique, réduire le taux de chômage, maîtriser le taux d'inflation et enfin l'équilibre de la balance commerciale. Ce modèle montre comment ces quatre objectifs économiques sont interdépendants et comment ils peuvent être atteints simultanément.

3.1.La croissance économique

Le gouvernement peut utiliser la fiscalité pour stimuler la croissance économique de plusieurs manières, en encourageant l'investissement, l'innovation, l'emploi, l'entrepreneuriat et en réduisant la charge fiscale globale.

3.2.la stabilité des prix ou un Taux d'inflation maîtrisé

La fiscalité peut jouer un rôle dans la maîtrise ou la baisse du taux d'inflation par exemple le gouvernement peut utiliser la fiscalité pour influencer les prix des biens et

¹ CHIHA Khemici, « **La fiscalité comme levier de développement économique dans les pays en développement : Cas de l'Algérie** », Vol. 03, No. 01, Algérie, 2012

² « **Le carré magique de Kaldor** » est une théorie économique développée par Nicholas Kaldor. Economiste d'inspiration keynésienne né à Budapest, Nicholas Kaldor participe notamment à l'élaboration du rapport Beveridge, et conseille dans les années 1960 et 1970 les chanceliers de l'Echiquier lors de gouvernements travaillistes

services, par exemple en imposant des taxes sur les produits de luxe ou en réduisant les taxes sur les biens essentiels.

3.3.Taux de chômage réduit

La fiscalité peut aider à réduire le taux de chômage en offrant des allègements fiscaux pour les entreprises créatrices d'emplois, en réduisant les charges fiscales sur les salaires, en offrant des crédits d'impôt pour les formations professionnelles, en réduisant la fiscalité sur les revenus de travail et en investissant dans l'éducation. Ces mesures peuvent encourager la création d'emplois et l'incitation à travailler, ce qui peut réduire le taux de chômage.

3.4.L'équilibre extérieur de la balance commerciale

Le gouvernement peut utiliser la fiscalité pour encourager les exportations et réduire les importations par exemple en offrant des subventions à l'exportation ou en manipulant les droits de douane sur importation.

En somme, la fiscalité est un outil important pour atteindre les objectifs économiques du carré de Kaldor. Cependant, il est important que les politiques fiscales soient conçues de manière à atteindre ces objectifs économiques tout en minimisant les effets négatifs sur l'économie.

Section 03 : la relation entre l'Investissement Direct Étranger et la fiscalité

1. Définition IDE

Selon l'OCDE l'IDE est " « une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient un intérêt et une influence significative dans la gestion d'une entité dans un autre pays. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions). Sont également définis comme des investissements directs étrangers d'autres types de transactions financières entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital. »¹

2. Relation IDE et la fiscalité

L'IDE (Investissement Direct Étranger) et la fiscalité sont étroitement liés car la fiscalité peut avoir un impact significatif sur les flux d'IDE. Les entreprises étrangères qui cherchent à investir dans un pays considèrent souvent le régime fiscal comme l'un des facteurs clés dans leur décision d'investissement.

Des politiques fiscales attractives peuvent encourager les investissements directs étrangers en offrant des incitations telles que des allègements fiscaux, des exemptions fiscales, des réductions d'impôt ou des accords fiscaux avantageux. Ainsi que d'autres avantages liés aux taux de participation dans le capital de l'investissement est la règle 49/51 c'est une loi qui a été mise en place en 2009 dans le cadre de la politique économique du gouvernement algérien visant à promouvoir l'investissement national. Selon cette loi, toute entreprise étrangère qui souhaite investir en Algérie doit avoir un partenaire algérien qui détient au moins 51% des parts de l'entreprise, tandis que l'investisseur étranger ne peut pas détenir plus de 49% des parts.

Cependant, cette règle a été critiquée pour avoir découragé les investisseurs étrangers et pour avoir limité la concurrence sur le marché algérien. Certains investisseurs étrangers ont également exprimé des préoccupations quant à la protection de leurs investissements et de leurs propriétés intellectuelles en vertu de cette règle.

Cette règle a été modifiée, avec l'ajout d'une exception. L'article 139 de la loi de finances 2021 prévoit que les dispositions de l'article 49 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2020 ont été modifiées et rédigées comme suit :

¹ <https://www.oecd.org/fr/>, consulté le 10/05/2023 à 10h55

Art. 49. — À l'exclusion de l'activité d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état et celles revêtant un caractère stratégique, relevant des secteurs définis à l'article 50 de la loi n° 20-07 du 12 Chaoual

1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020, qui demeurent assujetties à une participation d'actionnariat national résident à hauteur de 51 %, toute autre activité de production de biens et services, est ouverte à l'investissement étranger sans obligation d'association avec une partie locale. »

Dès lors, le principe demeure l'investissement libre en Algérie sans besoin de partenariat avec un résident local. Toutefois, il est ajouté un cas dans lequel la règle 51/49 s'applique en plus des activités d'importation de produits et marchandises destinés à la revente en l'état et de produits et marchandises revêtant un caractère stratégique : c'est l'activité d'importation de matières premières.

Inversement, des politiques fiscales défavorables peuvent décourager les entreprises étrangères d'investir dans un pays. Par exemple, des taux d'imposition élevés peuvent réduire la rentabilité potentielle des investissements, tandis que des règles fiscales complexes et changeantes peuvent rendre la planification fiscale plus difficile et augmenter les coûts administratifs.

Et parmi les modèles économiques qui montrent la relation inverse entre la fiscalité et l'investissement direct étranger (IDE) il existe des études empiriques qui ont suggéré qu'une fiscalité élevée peut avoir un impact négatif sur l'IDE dans certains contextes économiques.

Par exemple, une étude en 2008 a montré de manière convaincante que l'investissement dépend de plus en plus des modalités d'imposition sur les sociétés appliquées dans les différents pays. Cette étude analyse les considérations politiques qui incitent les pays à décider des différents taux d'imposition sur les sociétés et des réglementations applicables, notamment concernant les soucis d'efficacité, de compétitivité et de recettes publiques. L'étude montre également comment certaines stratégies de planification fiscale agressive d'entreprises multinationales ont pour effet de ramener le taux d'imposition applicable à l'IDE sensiblement en dessous du niveau que laisseraient entendre les indicateurs classiques.¹

Une autre étude a montré que sur un échantillon de cinquante pays, le stock d'IDE présent dans un pays est impacté négativement par les niveaux élevés d'impôt et taxes à la charge des salariés ainsi qu'une forte progressivité de l'impôt sur le revenu

En effet, ces résultats sont confirmés par l'étude de Hansson et Olafssotter réalisée en 2011 portant sur les flux bilatéraux d'IDE dans l'UE-27. Ces deux auteurs ont analysé plusieurs indicateurs de pression fiscale pesant sur les ménages, parmi

¹ « Rapport annuel de l'OCDE », Les éditions de l'OCDE, No. 88612, Paris, 2008, P: 57

lesquels le taux marginal d'impôt auquel sont soumis les plus hauts revenus. Certes, l'étude a révélé qu'une augmentation de 1% du taux d'imposition effectif réduit l'IDE de 2% à 3% en moyenne dans l'Etat où ce taux est le plus élevé¹

En résumé pour clôturer cette section, la relation entre la fiscalité et l'investissement est complexe et variable en fonction des régimes fiscaux et des politiques de pays. Un système fiscal favorable peut encourager les investissements, tandis qu'un régime fiscal peu attrayant peut dissuader les investisseurs. Les gouvernements doivent donc être prudents dans leur conception des politiques fiscales afin de maximiser les avantages de l'investissement tout en garantissant une base fiscale solide et équitable.

¹ BENHA Mohamed, « **La dynamique de la localisation des IDE face à la concurrence fiscale** », revue de littérature, vol 3. Issue 1-1 ,2022

Conclusion du chapitre

En conclusion de ce chapitre. Après avoir présenté les concepts théoriques de base, et avoir examinera l'impact de la fiscalité sur l'investissement et sur la croissance économique de manière générale. nous avons pu constater que la fiscalité peut être un outil à double tranchant dans le contexte de l'investissement ,Nous avons noté que la fiscalité peut être un avantage pour l'investisse ment si elle est favorable et attractive, mais peut également être un obstacle à celui-ci et à la croissance économique si elle est décourageante et défavorable, notamment en raison d'une pression fiscale trop lourde, d'une législation complexe ou de procédures administratives lourdes.

CHAPITRE 02 :

Examen des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement

Introduction du chapitre

Le développement économique d'un pays dépend en grande partie de son attractivité pour les investisseurs nationaux et étrangers. L'Algérie, en tant que pays émergent, a mis en place divers dispositifs d'incitation fiscale pour encourager l'investissement. Qui est le moteur principal de la croissance économique. La hausse du volume des investissements nécessite la mise en place d'une politique incitative qui travaille à encourager et améliorer l'investissement, sous forme d'une politique incitative fiscale, Ce chapitre se concentre sur l'examen de ces dispositifs et la façon dont ils sont mis en œuvre.

La section 01 abordera l'aspect juridique des investissements en Algérie, notamment les lois et les règlements en vigueur.

La section 02 quant à elle portera sur la nature des avantages accordés aux investisseurs en Algérie. Nous aborderons également les modalités de leurs mises en œuvre et les procédures à suivre pour en bénéficier.

Enfin, la section 03 fournira une analyse du climat des affaires en Algérie, en se basant sur des indicateurs clés tels que la stabilité politique, le niveau de corruption et l'accès au foncier. Nous examinerons également les défis auxquels sont confrontés les investisseurs en Algérie et les perspectives d'amélioration de l'environnement des affaires

Section 01: Aspect juridique des investissements en Algérie

L'Algérie a récemment mis en place un nouveau code de l'investissement visant à encourager et à faciliter les investissements nationaux et étrangers dans le pays, Dans cette section, nous examinerons les principales dispositions de ce nouveau code et les avantages qu'il offre aux investisseurs. Nous explorerons également les organes chargés de la promotion des investissements en Algérie Nous expliquerons leur rôle dans la promotion de l'investissement et comment ils peuvent aider les investisseurs à naviguer dans le cadre juridique complexe du pays. En comprenant ces aspects juridiques clés, les investisseurs peuvent prendre des décisions éclairées et maximiser leurs chances de succès.

1. Présentation du nouveau code de l'investissement Algérien

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires et de la facilitation des investissements nationaux et étrangers en Algérie, un important volet de la politique gouvernementale de développement économique a été mis en œuvre par l'adoption de la nouvelle Loi N°22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement publiée au Journal Officiel N° 50 du 28/07/2022.

La loi de 2022 modifie et complète la Loi 16-09 du 03/08/2016 relative à la promotion de l'investissement.¹

La loi énonce certaines garanties de protection nouvelles ou améliorées pour les investisseurs. Elle introduit le principe de la liberté d'investir et de l'égalité de traitement des investissements. Ainsi, les investissements étrangers et nationaux doivent être traités de la même manière, sous réserve de la législation en vigueur. La nouvelle loi réitère la garantie de transfert pour les investisseurs étrangers (capital investi, revenus, produits de la vente et de la liquidation de l'investissement) ; le décret simplifie toutefois les conditions pour bénéficier de cette garantie. Quant à la disposition relative au règlement des différends, comme sous la loi de 2016, les investisseurs étrangers peuvent utiliser les dispositions des accords internationaux d'investissement (AII) ratifiés par l'Algérie ou peuvent inclure une clause d'arbitrage dans leurs accords avec l'État. La nouvelle loi reprend ces options mais ajoute une référence à la médiation dans les AII et précise que l'agence de promotion des investissements (désormais appelée Agence algérienne de promotion de l'investissement) peut convenir au nom de l'État d'une clause d'arbitrage avec l'investisseur.²

¹ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 50 Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement

² « **RAPPORT DE SUIVI DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN ALGÉRIE – MAINTENIR LE CAP DE LA TRANSITION** par la banque mondiale », automne 2022, P : 16

Elle a en effet pour objet :

- De fixer les règles régissant les investissements,
- De définir les droits et obligations des investisseurs
- Les différents régimes d'incitation applicables aux investissements dans les activités économiques de production de biens et de services par des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, résidentes ou non résidentes.

Les dispositions de la présente loi visent à encourager l'investissement dans le but :

- De développer les secteurs d'activités prioritaires à forte valeur ajoutée ;
- D'assurer un développement territorial durable et équilibré ;
- De valoriser les ressources naturelles et les matières premières locales ;
- De favoriser le transfert technologique et de développer l'innovation et l'économie de la connaissance ;
- De généraliser l'utilisation des technologies nouvelles ;
- De dynamiser la création d'emplois pérennes et de promouvoir la compétence des ressources humaines ;
- De renforcer et d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale et sa capacité d'exportation.

2. Les organes chargés de la promotion des investissements

La mise en œuvre des avantages accordés par la loi relative au développement des investissements est assurée par le conseil national de l'investissement et l'Agence Nationale de développement de l'investissement et le guichet unique.

2.1. Le Conseil national de l'investissement (CNI)

Il s'agit d'un organisme placé sous l'autorité du Premier ministre qui en assure la présidence. Il est cependant placé auprès du ministre chargé de la promotion de l'investissement. Il a une fonction de proposition et d'étude il est doté également d'un véritable pouvoir de décision.

En tant qu'organe consultatif, le Conseil est chargé de ce qui suit:

- 1) Propose la stratégie et les priorités pour développement des investissements

- 2) Étudie et approuve le programme national de promotion des investissements qui lui est soumis et fixe les objectifs en matière de développement des investissements;
- 3) propose l'adaptation aux évolutions constatés des mesures incitatives pour l'investissement;
- 4) Propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investissement;
- 5) Suscite et encourage la création et le développement d'institutions et d'instrument financiers adaptés au financement de l'investissement;
- 6) Évalue les crédits nécessaires à la couverture du programme national de promotion de l'investissement¹

2.2. L'agence nationale de développement des investissements (ANDI)

L'Agence Nationale de développement de l'investissement est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission, en relation avec les administrations et organismes concernés, d'assurer la promotion, le développement et le suivi de l'investissement.²

2.2.1. Passage de l'ANDI vers AAPI

L'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) a été remplacée par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), qui sera placée sous la tutelle du Premier ministre, en vertu d'un décret exécutif publié au Décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022.

L'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement –AAPI– est un établissement public à caractère administratif, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Premier ministre, elle a compétence pour recevoir les projets d'investissements entrepris par des nationaux ou étrangers dans les diverses activités économiques de production de biens et de services, hormis les secteurs amont des hydrocarbures, eux-mêmes gérés par un dispositif spécifique.

2.2.2. Missions

¹ Décret exécutif n° 22-297 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement

² « **Guide investir en Algérie** », Ministère de la Participation et de la Promotion des investissements, 2015, p : 67

1) En matière d'information

- ✓ D'assurer, dans tous les domaines utiles à l'investissement, un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs ;
- ✓ De collecter, de traiter, de produire et de diffuser, par tout moyen, la documentation nécessaire à une meilleure connaissance des législations et réglementations en rapport avec l'investissement ;
- ✓ De constituer des systèmes d'information permettant aux investisseurs d'accéder aux données, de toute nature, nécessaires à la préparation de leurs projets ;
- ✓ De mettre en place des banques de données relatives aux opportunités d'affaires et aux ressources et potentiels, au niveau local ;
- ✓ De tenir, en relation avec les administrations et organismes concernés, une banque de données sur les disponibilités foncières destinées à l'investissement.

2) En matière de facilitation

- ✓ De la mise en place et de la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur
- ✓ De l'évaluation du climat de l'investissement et la proposition des mesures à même de l'améliorer
- ✓ D'offrir toutes les informations nécessaires, notamment sur les opportunités d'investissement en Algérie, l'offre foncière, les incitations et avantages liés à l'investissement ainsi que les procédures y afférentes

3) En matière de promotion de l'investissement

- ✓ D'entreprendre toute action avec les organismes publics et privés en Algérie et à l'étranger, pour promouvoir l'investissement en Algérie
- ✓ D'élaborer et de proposer un plan de promotion de l'investissement aux niveaux national et local, et de concevoir et de mettre en œuvre les actions de mobilisation des capitaux nécessaires à sa réalisation
- ✓ D'assurer un service de mise en relation d'affaires et de facilitation des contacts entre investisseurs et promouvoir les opportunités d'affaires et de partenariat
- ✓ D'entretenir et de développer des relations de coopération avec des organismes étrangers similaires.

4) En matière d'accompagnement de l'investisseur

- ✓ D'organiser un service d'orientation et de prise en charge des investisseurs ;
- ✓ De mettre en place un service de conseil, au besoin, par le recours à l'expertise externe ;
- ✓ D'accompagner les investisseurs auprès des autres administrations.

5) En matière de gestion des avantages

- ✓ D'établir les attestations d'enregistrement des investissements et procéder, le cas échéant, à leur modification ;

- ✓ D'identifier, sur la base des critères et règles définis par la réglementation en vigueur, les projets structurants et conclure les conventions prévues par l'article 31 de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 susvisée
- ✓ De vérifier l'éligibilité, aux avantages, des investissements enregistrés
- ✓ De viser les listes des biens et services éligibles aux avantages, introduits par l'investisseur
- ✓ D'établir les décisions de retrait des avantages
- ✓ D'établir les procès-verbaux des constats d'entrée en exploitation et de déterminer la durée des avantages d'exploitation accordée à l'investissement
- ✓ De gérer, conformément à la réglementation en vigueur, les cas de cession ou de transfert des biens et services ayant bénéficié des avantages
- ✓ D'établir les autorisations de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

6) En matière de suivi

- ✓ De s'assurer, en relation avec les administrations et organismes concernés, du respect des engagements souscrits par les investisseurs.
- ✓ De traiter les requêtes et doléances des investisseurs.
De développer un service d'observation, d'écoute et de suivi pour les investissements enregistrés

2.3. Le guichet unique

Il est créé auprès de l'agence un guichet unique dédié aux grands projets et aux investissements étrangers, ainsi que des guichets uniques décentralisés.

Les guichets uniques, ayant pour mission d'être le vis-à-vis "unique" de l'investisseur, regroupe, dans un même lieu, outre les agents de l'agence, les représentants de l'administration des impôts, des douanes, du centre national du registre du commerce, des services de l'urbanisme, des organes en charge du foncier, de l'environnement, du travail et de l'emploi et des caisses des assurances sociales des travailleurs salariés et non-salariés.

Les représentants des administrations et organismes au sein du guichet unique sont habilités à délivrer l'ensemble des décisions, documents et autorisations en lien avec la réalisation et l'exploitation de l'investissement.

Concernant la plate-forme numérique de l'investisseur, elle assure la dématérialisation de l'ensemble des procédures et l'accomplissement en ligne de toutes les formalités liées à l'investissement et interconnectée aux systèmes d'informations des organismes et administrations chargés de l'acte d'investir.

Elle a pour objectifs, entre autres, de simplifier et de faciliter les processus de création des entreprises et des investissements, de garantir une transparence des procédures à accomplir et des modalités d'instruction et de traitement des dossiers des

investisseurs, de permettre aux investisseurs de suivre, à distance, l'évolution de leurs dossiers.¹

Section 02 : les avantages accordés aux investisseurs et Modalité de mise en œuvre des avantages fiscaux en Algérie

L'Algérie offre de nombreux avantages fiscaux aux investisseurs nationaux et étrangers pour encourager les investissements dans le pays. Ces avantages comprennent des réductions fiscales, des exonérations fiscales. Dans cette section, Nous examinerons la structure des impôts en Algérie et comment elle influence les investissements dans le pays, nous explorerons également la nature de ces avantages et les modalités de leur mise en œuvre.

1. Concepts théoriques : les dépenses fiscales

1.1. Définition

Selon **Christian Velanduc**, « Les dépenses fiscales s'analysent comme des dispositions réglementaires (législatives) dont la mise en œuvre entraîne une perte de recettes pour l'État et un allègement de leur charge fiscale pour les contribuables. »

D'après **Pierre Vandenberghe**, « les dépenses fiscales sont tout transfert de fonds publics au moyen d'une réduction d'obligations fiscales par rapport à une norme, plutôt que de dépenses directes »²

D'après **le rapport d'appréciation de la cour des comptes algériens** « Les dépenses fiscales sont des avantages fiscaux accordés par l'Etat en vue d'encourager les activités des régions, des entreprises ou des catégories sociales, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus fiscaux »³

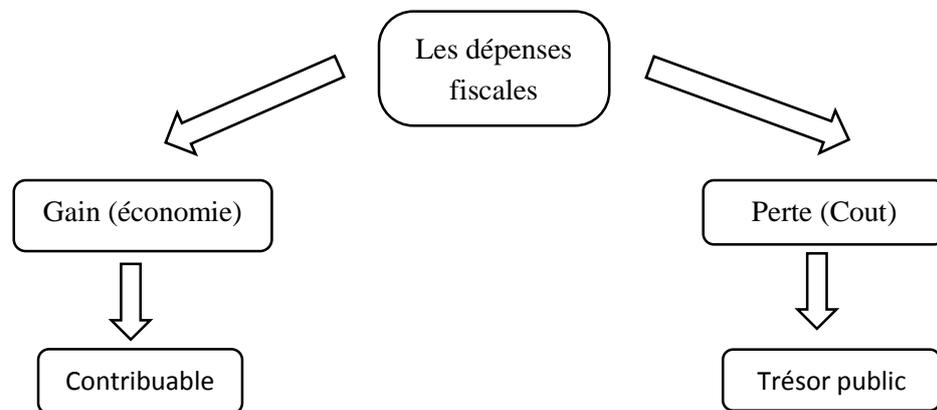
En examinant les diverses définitions, il est évident que les dépenses fiscales peuvent être définies comme des avantages fiscaux, des allègements fiscaux ou des transferts de ressources. De plus, leur mise en œuvre entraîne une réduction des recettes fiscales de l'État, ce qui a une incidence financière similaire à celle des dépenses budgétaires

¹ <https://aapi.dz/>, Consulté le 27/04/2023, à 17h56.

² Dépenses fiscales, **Mobilisation des recettes nationales Formation** financée par l'Union européenne, Bruxelles, janvier, 2019, p : 04

³ Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2015, Cour des comptes, Algérie, p : 48

Figure N2-1 : Les dépenses fiscales



Source : élaboré par nos soins

Elles prennent la forme d'une exonération, d'un abattement, d'un crédit d'impôt, d'une réduction.

Elles sont instituées pour favoriser :

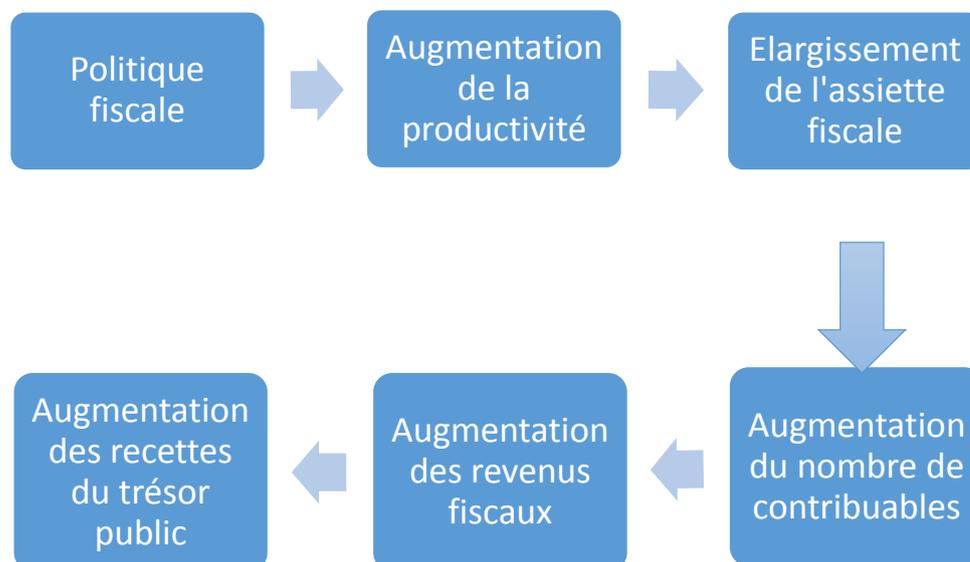
- Une catégorie de contribuables
- Un type de biens ou services
- Une activité économique, sociale ou culturelle
- Une zone géographique

Une remarque s'impose à ce stade, la notion de dépenses fiscales ne saurait pleinement se confondre avec celle d'interventionnisme fiscal.

L'interventionnisme fiscal utilise des mesures fiscales pour influencer le comportement économique, tandis que les dépenses fiscales accordent des avantages fiscaux à certains groupes ou activités économiques spécifiques. De plus, les dépenses fiscales sont souvent considérées comme étant moins transparentes que l'interventionnisme fiscal, car elles peuvent être cachées dans le système fiscal et ne pas apparaître clairement dans le budget de l'État.

Ainsi on peut dire que le mécanisme de fonctionnement de la politique incitative pour augmenter les ressources du trésor public à l'avenir par ce schéma :

Figure N°2-2 : Le mécanisme de fonctionnement de la politique incitative pour augmenter les ressources du trésor public à l'avenir¹



Source : N.ALILI, S.KHELIFI, "فعالية التحفيزات الجبائية في دعم وتطوير المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الجزائر",

1.2. Les formes de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales peuvent prendre un certain nombre de formes différentes :²

- **Exonérations** : montants exclus de la base d'imposition ;
- **Déductions** : montants déduits du revenu de référence pour obtenir la base d'imposition
- **Crédits** : montants déduits de l'impôt dû
- **Réduction de taux** : taux d'imposition réduit appliqué à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables ;
- **Report d'impôt** : allègement sous forme de délai de paiement de l'impôt.

1.3. Le fonctionnement des dépenses fiscales

Les modalités des dépenses fiscales sont établies dans les lois fiscales. Le schéma ci-dessous illustre comment ces dépenses modifient le régime fiscal de base et ont un impact sur les recettes fiscales du gouvernement.

¹Allili Nadi, Khelifi Samia, "فعالية التحفيزات الجبائية في دعم وتطوير المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الجزائر", Vol. 05, No. 01, 2021

²Dirk-Jan Kraan, « Dépenses hors budget et dépenses fiscales », Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire, Vol. 04, No. 01, 2004, p : 19

Figure N°2-3 : Fonctionnement des dépenses fiscales¹



Source : « Les Dépenses fiscales comme outil d'aide à booster l'investissement Cas de l'Algérie »

2. Structure des impôts influant l'investissement en Algérie

Nous présentons ci-dessous les différents impôts auxquelles est soumis l'investisseur pendant la durée de son investissement, en mettant en évidence l'impact de ces impôts sur son investissement.

2.2. Fiscalité direct

C'est un impôt qui touche directement la propriété, la profession et le revenu, il prend en considération le rôle de contribuable

Il s'agit essentiellement de l'imposition de résultat IBS, de la taxation du chiffre d'affaires TAP et de l'imposition immobilière TF.

2.2.1. L'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS

Il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales ²

L'État peut encourager les entreprises à investir de différentes manières, notamment en utilisant des taux d'imposition de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) favorables ou en accordant des exonérations fiscales. Ces mesures peuvent générer des bénéfices supplémentaires pour les investisseurs, qui pourront ensuite être réinvestis. De plus, la réduction du taux de l'IBS peut améliorer la compétitivité du pays, ce qui profitera à la fois aux investisseurs nationaux et étrangers.

2.2.2. La taxe sur l'activité professionnelle TAP

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent

¹ AKMOUM Fatima, « Les Dépenses fiscales comme outil d'aide à booster l'investissement Cas de l'Algérie », Vol. 03, No. 02, 2019

² Article 135 du CID

de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéficiaires professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.¹

La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) a un impact négatif sur le chiffre d'affaires des contribuables car elle prévoit la collecte d'une partie de ce dernier. En conséquence, cela prive l'entreprise de ces revenus qui pourraient être utilisés à des fins d'exploitation. Toutefois, cette taxe peut être considérée comme une charge déductible pour l'entreprise.

La Taxe sur les Activités Professionnelles (TAP) est constamment critiquée par les organisations patronales, qui affirment qu'elle est, bien qu'elle soit classée parmi les impôts directs, calculée sur le chiffre d'affaires. Elles estiment donc qu'elle devrait être supprimée ou, à tout le moins, être transférée vers la TVA, de sorte qu'elle soit supportée par le consommateur final.²

2.2.3. Taxe foncière TF

La taxe foncière est une taxe pour les propriétés bâties et les propriétés non bâties, L'introduction de cette taxe aggrave la charge fiscale des investisseurs qui sont déjà soumis à des impôts sur leurs bénéfices et leur chiffre d'affaires, et qui doivent maintenant payer pour des propriétés qui ne génèrent parfois aucun revenu. Cependant, une réduction du taux d'imposition pourrait potentiellement améliorer la situation de l'investisseur en lui permettant d'investir davantage et de recruter plus de personnel.

2.3. Fiscalités indirecte

C'est un impôt de consommation sans prendre en considération le rôle de contribuable, c'est l'acte de consommer qui le fait générateur de l'impôt

Nous allons discuter des droits d'enregistrement, de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane supportés par l'investisseur.

2.3.1. Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont des charges supportées par la société lors de l'enregistrement des actes de constitution ou lors de l'achat d'une propriété nécessaire à l'activité de l'entreprise.

Ces droits ont un impact négatif sur l'investissement, notamment lorsque leurs taux sont élevés, car ils augmentent le coût de l'investissement.

¹ Le système fiscal algérien, Ministère des finances, 2019, P : 15

² A. Sadoudi, « **les régimes fiscaux dérogatoires en Algérie** », cours de droit fiscal, Institut d'Economie Douanière et Fiscale (I.E.D.F)

L'exonération de ces droits, notamment lors de la phase de réalisation de l'investissement, vise à alléger les contraintes financières qui pèsent sur l'investisseur.

2.3.2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée est une taxe générale de consommation qui s'applique aux opérations ayant un caractère industriel, commercial, artisanal ou libéral. Elle concerne l'utilisation des revenus, c'est-à-dire la dépense ou la consommation finale des biens et services.

L'influence de la TVA sur l'investissement est relativement limitée, car elle est en réalité supportée par le consommateur final. Cependant, il convient de noter que la franchise de TVA pendant la phase de réalisation de l'investissement, lors de l'acquisition de matériel ou d'un bien d'équipement, peut alléger le coût du capital. De plus, la collecte de la TVA par l'entreprise peut être utilisée pour faciliter sa trésorerie pendant le laps de temps avant de la reverser.

2.3.3. Les droits de douanes

Lorsqu'un investisseur importe des équipements ou des matières premières indispensables à son activité, il est confronté à des coûts supplémentaires tels que des droits de douane ou des taxes. Cela peut entraîner une augmentation du coût en capital nécessaire pour réaliser l'investissement, ainsi qu'une hausse des prix des produits nécessitant l'importation de ces matières premières.

3. Les avantages fiscaux prévus dans le cadre du code des investissements

4. l'investissement actuellement en vigueur

Encourager national et étranger a toujours été une préoccupation majeure des autorités publiques en Algérie, car cela est considéré comme une source de création de richesses et d'emplois. Ainsi, la législation en Algérie prévoit des mesures incitatives pour promouvoir l'investissement.¹

En Algérie, outre les avantages fiscaux prévus par la loi, il existe un Code des investissements la loi 22-18 du 24 juillet 2022 pour encourager le développement de l'investissement. Cela comprend un certain nombre d'incitations fiscales qui sont gérées par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement ex (L'Agence Nationale de Développement des Investissements) et qui sont disponibles dans le cadre de trois régime : un régime de secteur et un régime des zones, un régime investissements structurants pour les investissements réalisés dans des conditions particulières conformément à la

¹ « Examen de la politique de l'investissement Algérie », Conférence des nations unis sur le commerce et le développement ,2004

législation et à la réglementation en vigueur. Les investisseurs doivent présenter une demande expresse auprès de L'AAPI (l'ANDI) pour bénéficier de ces avantages.¹

4.2. Les avantages accordés dans le cadre du régime de secteur

Les investissements éligibles au "régime des secteurs" bénéficient, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun selon article 27 de la loi de finance 2022, des avantages suivants :

4.2.1. Au titre de la phase de réalisation

- 1) Exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- 2) Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- 3) Exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné
- 4) Exonération des droits d'enregistrement exigibles pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital
- 5) Exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement
- 6) exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition.

4.2.2. Au titre de la phase d'exploitation

Pour une durée allant de trois (3) à cinq (5) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation

- 1) L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS)
- 2) L'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

¹ KPMG, « Guide investie en Algérie » 2016, P : 49

4.3. Les avantages accordés dans le cadre du régime des zones

Les investissements éligibles au régime des zones, dont les activités ne sont pas exclues des avantages prévus par le présent article, peuvent bénéficier, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun selon article 29 de la loi finance 2022, des avantages suivants :

4.3.1. Au titre de la phase de réalisation

- 1) Exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- 2) Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- 3) Exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné
- 4) Exonération des droits d'enregistrement exigibles pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital
- 5) Exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement
- 6) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition.

4.3.2. Au titre de la phase d'exploitation

Pour une durée allant de cinq (5) à dix (10) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation

- 1) L'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- 2) L'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

4.4. Les avantages accordés dans le cadre du régime des investissements structurants

Les investissements éligibles au régime des investissements structurants, peuvent bénéficier, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun selon article 31 de la loi de finance

4.4.1. Au titre de la phase de réalisation

- 1) Exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- 2) Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- 3) Exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné
- 4) Exonération des droits d'enregistrement exigibles pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital
- 5) Exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement
- 6) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition.

Remarque

Les avantages de la phase de réalisation prévus au présent article, peuvent être transférés aux co-contractants de l'investisseur bénéficiaire chargés de la réalisation de l'investissement, pour le compte de ce dernier

4.4.2. Au titre de la phase d'exploitation :

Pour une durée allant de cinq (5) à dix (10) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation

- 1) L'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- 2) L'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Les investissements structurants peuvent bénéficier de l'accompagnement de l'Etat par la prise en charge, partielle ou totale, des travaux d'aménagement et d'infrastructures nécessaires à leur concrétisation, sur la base d'une convention établie entre l'investisseur et l'Agence agissant au nom de l'Etat. La convention est conclue après son approbation par le Gouvernement.¹

¹ <https://aapi.dz/> , Consulté le 02/05/2023, à 20h41

5. Modalité de mise en œuvre des avantages fiscaux en Algérie

Pour le bénéfice des avantages prévus par la loi n°50 22 relative à la promotion de l'investissement, les investissements doivent faire, préalablement à leur réalisation, l'objet d'un enregistrement auprès de L' AAPI, Ex (ANDI).

L'enregistrement est matérialisé par une attestation, délivrée séance tenante, autorisant l'investisseur de se prévaloir, auprès de toutes les administrations et tous les organismes concernés, des avantages auxquels il ouvre droit.¹

¹ Journal officiel de la république algérienne N°46, Loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 aout 2016 relative à la promotion de l'investissement, P : 17

Section 03: Analyse du climat des affaires en l'Algérie

Le climat des investissements est « l'ensemble des facteurs propres à un lieu donné qui offre aux entreprises des possibilités et autres raisons de réaliser des investissements productifs, de créer des emplois et de se développer »¹

En Algérie, Malgré les incitations fiscales à l'investissement apportées par la nouvelle ordonnance relative au développement de l'investissement, et malgré les mesures d'encouragement, de soutien et de garantie accordée aux investisseurs internationaux, mais malheureusement on n'a pas aboutis aux objectifs retracés et L'Algérie a continué à se concentrer principalement dans le secteur des hydrocarbures.

Dans ce cas, il est pertinent de s'interroger sur les principaux obstacles liés à l'environnement d'investissement en Algérie, ainsi que sur ses avantages majeurs ?

1. Freins relatifs à l'environnement de l'investissement en Algérie

Il existe de nombreux obstacles liés à l'environnement de l'investissement, mais nous allons présenter les principaux.

1.1.L'instabilité politique et législative

L'environnement politique en Algérie est souvent perçu comme instable et incertain, avec des risques liés à la corruption et à la sécurité. Les investisseurs doivent donc être prudents et évaluer les risques politiques avant de prendre une décision d'investissement.

En effet, La stabilité politique et la démocratie procurent un environnement favorable à l'investissement. De façon générale, les régimes démocratiques respectent les libertés civiles, les règles de loi et les droits de propriété, ils offrent ainsi un climat de confiance aux investisseurs étrangers ou nationaux. Le risque politique exprime la menace de déstabilisation et de soumission à l'arbitraire, au mépris de l'État.²

Les politiques et les comportements des pouvoirs publics qui influencent le climat de l'investissement englobent un large éventail de domaines, allant de l'application des contrats et de la réglementation de l'activité économique au fonctionnement des marchés financiers et du marché du travail, ainsi qu'à des aspects plus généraux de la gouvernance. L'incertitude entourant la politique de l'État, l'instabilité des lois et les réglementations arbitraires peuvent entraver les opportunités d'investissement et refroidir l'intérêt des investisseurs. Ces derniers accordent une grande importance à la stabilité de

¹ GUERID Omar, « Climat des investissements en Algérie : Insuffisances et perspectives d'amélioration », Université –Biskra, Vol. 7, No. 1, 2013

² KHOURI Nabil « L'investissement Direct Étranger vers les Pays en Voie de Développement : Rôle des Traités Bilatéraux d'investissement et de la Qualité des Institutions », Vol. 4, No. 1, 2009

l'environnement législatif et réglementaire, qui garantit la protection des droits de propriété, la lutte contre la corruption, un accès transparent aux terres et aux crédits, etc.¹

1.2.L'accès au foncier

La question de l'accès au foncier a constitué, tout au long de ces dernières années, un élément central dans le débat autour de la relance de l'investissement. Le foncier est souvent présenté comme un facteur bloquant par sa non-disponibilité ainsi que par les conditions de sa gestion. Selon les experts de la CNUCED, bien que la propriété de la terre ne soit pas interdite pour les étrangers, le foncier économique demeure l'un des obstacles majeurs à l'investissement. Les problèmes sont les suivants : inaccessibilité aux terrains appropriés disponibles, multiplicité des formalités administratives et des textes juridiques, existence de nombreux intervenants, prix du terrain prohibitif, absence de régularisation de nombreux terrains, immobilisme du marché, rigidité de l'offre, spéculation et opérations de revente illicites²

En Algérie, pour des raisons historiques, la majorité des terrains destinés aux investissements sont d'origine publique. Cependant, ces terrains étant rares pour les raisons invoquées précédemment, cela a pour résultat de rendre l'accès au foncier pratiquement impossible pour les investisseurs étrangers.

Et afin de dynamiser les investissements productifs en Algérie, une nouvelle loi régissant l'octroi du foncier industriel, agricole, urbain et touristique est en cours d'élaboration et elle devrait entrer en vigueur durant le premier trimestre 2023. Annoncée comme une des réformes économiques prioritaires, elle fixera les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'État, destiné à la réalisation de projets d'investissement.

Les nouveaux dispositifs ont pour objectif de libérer l'acte d'investir du circuit administratif et d'instaurer plus de transparence dans le traitement des dossiers. Le projet de loi inclut, d'une part, la centralisation des démarches via la création d'une agence consacrée au foncier économique, sous tutelle du Premier ministre et, d'autre part, la mise en place d'une plate-forme numérique qui facilitera les démarches pour les investisseurs.³

1.3.Dépendance de l'économie Algérienne aux hydrocarbures

L'Algérie est un pays riche en ressources pétrolières et gazières, ce qui en fait un important exportateur de pétrole et de gaz. En conséquence, les fluctuations des prix du pétrole ont un impact significatif sur l'économie algérienne et sur l'investissement dans le pays.

¹ GUERID Omar, Op.cit., 2013, PP : 25-26

² « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », Op.cit., 2004

³ <https://www.aps.dz/> lu le 06/04/2023 à 10h :57

Lorsque les prix du pétrole sont élevés, l'Algérie peut profiter d'une augmentation des recettes provenant de ses exportations de pétrole et de gaz, ce qui peut stimuler les investissements dans le pays. Les entreprises ont plus de fonds pour investir dans des projets en Algérie et les gouvernements peuvent avoir plus de ressources pour financer des projets d'infrastructure et d'autres initiatives de développement.

Cependant, lorsque les prix du pétrole baissent, cela peut entraîner une baisse des recettes d'exportation pour l'Algérie, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'investissement dans le pays. Les entreprises peuvent être moins disposées à investir dans des projets en Algérie en raison d'un environnement économique plus incertain et le gouvernement peut avoir moins de ressources pour financer des projets de développement.¹

En effet l'économie algérienne est pour l'essentiel étatisée. Elle est basée sur la production d'hydrocarbures, ce qui lui confère un statut particulièrement important dans le contexte global actuel, on note en 2022 une reprise de ces exportations en direction de la Suisse.

Face à la crise économique, conséquence de la crise politique de 2019 « Hirak », et de la crise sanitaire en (2020-2021) et de la baisse du prix des hydrocarbures, le gouvernement a voulu développer l'industrie locale et encourager les exportations hors hydrocarbures. Les autorités ont réformé le code de l'investissement dans ce but et afin d'améliorer l'attractivité du pays pour les investisseurs locaux et étrangers, ce code a été publié fin juillet 2022. Mais la crise a aussi conduit à un renforcement des barrières à l'importation, plusieurs mesures (interdiction complète pour certains secteurs, augmentation des taxes ou des complications administratives pour d'autres) visent à préserver des réserves de change en réduisant le déficit commercial, Ces mesures et d'autres risques ou incertitudes continuent de représenter des défis de taille aux entreprises étrangères qui exportent et/ou investissent dans le pays.²

Enfin La diversification de l'économie algérienne est une finalité ultime pour le gouvernement algérien pour ne pas rester en otage des variations des prix du pétrole. Ces derniers varient dans un contexte international très volatil et impossible à influencer localement.³

1.4.La fraude fiscale

La fraude et l'évasion fiscale est devenue un phénomène profond en Algérie, un fléau qui a pris de l'ampleur à cause des différentes réformes économiques qu'a connu

¹ Draou Ismahene, Mehor Ahmed, « **Impact de la baisse des prix du pétrole sur l'économie algérienne** », Vol.5, No. 2,2019, p 185

² **Rapport économique 2022**, Ambassade de Suisse en Algérie

³ Brahim Refafa. Mohamed Ramli, « **Le Rôle des Hydrocarbures sur la Croissance Economique en Algérie** », Vol.3, No. 2, 2018, p : 186

notre pays.¹ Elle peut avoir un impact négatif sur le développement de l'investissement en Algérie de plusieurs façons, notamment :

- **Perte de revenus fiscaux :** La fraude fiscale a un impact négatif sur les revenus de l'État, en empêchant la collecte de fonds nécessaires pour financer des projets de développement et d'infrastructure. Cela peut affecter la capacité du gouvernement à investir dans des secteurs clés de l'économie, ce qui entraîne une perte de revenus fiscaux.
- **Création d'une concurrence déloyale :** Les entreprises qui ne s'acquittent pas équitablement de leurs taxes et impôts ont la possibilité d'offrir des tarifs moins élevés que leurs concurrentes respectant les règles fiscales en vigueur. Cette pratique peut engendrer une concurrence déloyale, susceptible de dissuader les investisseurs et les entreprises étrangères de s'implanter en Algérie.
- **Mauvaise image de l'Algérie :** La fraude fiscale en Algérie peut également ternir l'image du pays auprès des investisseurs étrangers et des partenaires commerciaux. Ces derniers peuvent considérer l'Algérie comme un endroit à risque pour investir en raison de la corruption et de la non-conformité aux réglementations fiscales.
- **Réduction de la confiance des investisseurs :** La fraude fiscale peut également réduire la confiance des investisseurs dans l'économie algérienne, car cela peut indiquer une faiblesse dans les systèmes de gouvernance et de réglementation, ce qui peut dissuader les investisseurs étrangers de s'implanter en Algérie.

2. Avantages de l'investissement en Algérie

L'Algérie présente plusieurs atouts qui contribuent à son avantage économique. Tout d'abord, les faibles coûts des intrants énergétiques tels que le gaz, les carburants et l'électricité, offrent un avantage compétitif aux entreprises du pays. Cela leur permet de réduire leurs coûts de production et d'améliorer leur rentabilité.

L'Algérie possède également un important potentiel en matière d'énergies renouvelables et de tourisme. L'exploitation de ces ressources pourrait diversifier l'économie et créer de nouvelles opportunités d'investissement. De plus, le tourisme représente un secteur en plein essor, offrant des perspectives de croissance prometteuses.

Un autre avantage de l'Algérie est sa main-d'œuvre qualifiée et bon marché. Les travailleurs algériens bénéficient d'un niveau de compétence élevé dans différents domaines, ce qui attire les investisseurs à la recherche de ressources humaines qualifiées à des coûts compétitifs.

¹ REMINI Meriem, « **La dénonciation comme moyen de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale** », Revue Droit, Société et Pouvoir, Algérie, vol. 11, No. 2, 2022, p : 419

En outre, le gouvernement algérien a mis en place des réformes visant à encourager les investissements étrangers. Il offre également divers dispositifs incitatifs pour encourager l'investissement dans le pays, tels que des avantages fiscaux et des facilités administratives. Ces mesures visent à attirer les investisseurs étrangers et à favoriser la croissance économique.

Enfin, la proximité de l'Algérie vis-à-vis de l'Europe et son positionnement géographique en tant qu'interface entre l'Europe et l'Afrique, ainsi qu'au sein du Maghreb, constituent un avantage stratégique. Cela facilite les échanges commerciaux et renforce la connectivité régionale, offrant de nouvelles opportunités d'affaires.

En somme, l'Algérie bénéficie de plusieurs avantages économiques, tels que les faibles coûts des intrants énergétiques, un potentiel en énergies renouvelables et tourisme, une main-d'œuvre qualifiée et un bon marché, des réformes favorables aux investissements étrangers, et une position géographique stratégique. Ces atouts contribuent à créer un environnement propice aux investissements et à stimuler la croissance économique du pays.

3. Climat idéal à investir

Le climat de l'investissement n'est toutefois jamais parfait.¹ Il est désormais reconnu que l'investissement joue un rôle important dans les efforts déployés par un pays pour relancer la croissance économique. L'investissement privé est jugé nécessaire pour augmenter l'épargne intérieure, introduire de nouvelles technologies et transférer le savoir-faire et les compétences de gestion appropriée, promouvoir l'efficacité grâce à la concurrence comme nécessaire et accéder aux marchés extérieurs. Les avantages que les investisseurs étrangers apportent aux pays d'accueil peuvent être vitaux pour ces pays en les aidant à s'arrimer à l'économie mondiale concurrentielle.

À la suite des recherches et de récentes études réalisées on a établi 8 Critères qui avisent le climat idéal à investir :

3.1. Réglementation et fiscalité

La façon dont l'État réglemente et taxe les entreprises et les transactions, tant à l'intérieur du territoire national qu'à la frontière, a une influence importante sur le climat de l'investissement. Une réglementation bien conçue permet de remédier aux défaillances du marché qui entravent les investissements productifs et de concilier les intérêts des entreprises avec ceux, plus larges, de la société. Une fiscalité bien conçue procure des recettes pour financer les services publics qui permettent d'améliorer le climat de l'investissement et d'atteindre d'autres objectifs sociaux. La difficulté pour tout

¹ BOECK et LARCIER S.A., « **Un meilleur climat de l'investissement pour tous** », Rapport sur le développement dans le monde, Éditions De Boeck Université, 2005, Bruxelles, p : 8

gouvernant est de réaliser ces différents objectifs sans compromettre les opportunités de marché et les incitations des entreprises à investir de façon productive, à créer des emplois et à développer leurs activités.¹

3.2.La stabilité politique

Un environnement politique stable est souvent considéré comme essentiel pour les investisseurs, car cela peut réduire les risques associés à l'investissement, tels que les risques de perturbation économique, les risques de change, les risques juridiques et les risques de sécurité.²

La stabilité politique est un facteur clé dans l'attractivité des investissements étrangers car les investisseurs étrangers sont plus susceptibles de choisir des pays avec un environnement politique stable et prévisible. En plus la stabilité politique est l'un des facteurs clés qui déterminent la croissance économique à long terme.

3.3.Cadre de la politique macro-économique

L'instabilité économique d'un pays peut dissuader les investisseurs locaux et étrangers d'investir, car elle peut entraîner des contre-performances économiques imprévues et affecter la rentabilité des entreprises.

En revanche, les pays dont la gestion économique est saine ont tendance à inspirer confiance aux investisseurs étrangers, qui sont plus susceptibles d'y investir.

Lorsqu'ils sont déjà présents dans un pays, les investisseurs étrangers réagissent souvent aux incertitudes économiques en réduisant leurs investissements ou en se retirant complètement du marché. Ils préfèrent investir dans des pays où la situation économique est plus stable et prévisible. Un élément important de la stabilité économique est le taux d'inflation, qui doit être maintenu à un faible niveau prévisible

3.4.La Main d'œuvre

L'amélioration du climat de l'investissement va de pair avec la valorisation du capital humain. L'existence d'une main-d'œuvre qualifiée est essentielle pour permettre aux entreprises d'adopter des technologies innovantes et plus productives, et l'amélioration du climat de l'investissement accroît le rendement de l'investissement dans l'éducation. Le soutien de l'État à l'éducation et à la formation élargit les perspectives d'avenir des individus, de même qu'il renforce l'aptitude des entreprises à exploiter de nouvelles opportunités de marché.³

¹ Un meilleur climat de l'investissement pour tous. Op.Cit, 2005, p : 10

² Rapport économique doing business, International Bank for Reconstruction and Development NW, Washington, 2020

³ Ibid, p : 12

3.5.Le taux de change

Les risques liés au change peuvent avoir une influence significative sur le climat propice aux investissements. Les investisseurs étrangers peuvent être dissuadés d'investir dans un pays où la monnaie est volatile, car cela peut affecter la rentabilité de leurs investissements. De plus, cela peut compromettre la compétitivité d'un pays en rendant ses exportations plus chères sur le marché international. Cela peut réduire la demande de produits et services du pays et entraîner une baisse de la croissance économique.

Pour attirer les investisseurs étrangers, les gouvernements peuvent prendre des mesures pour réduire les risques liés au change, telles que la mise en place de politiques de change stables et prévisibles. Les pays disposant de réserves de change importantes peuvent également inspirer davantage confiance aux investisseurs étrangers.

3.6.La politique commerciale

Les investisseurs étrangers cherchent des pays qui ont des politiques commerciales ouvertes et stables pour maximiser les avantages de l'investissement. Une politique commerciale favorable peut aider à réduire les coûts de production, et augmenter les opportunités d'exportation.

L'accès au marché international est essentiel pour les entreprises étrangères afin de pénétrer de nouveaux marchés et d'améliorer leur compétitivité en rationalisant leur production et leur distribution. Si un pays impose des tarifs douaniers élevés ou des obstacles non tarifaires tels que des quotas et des formalités administratives astreignantes, les coûts de production augmenteront, ce qui réduira la compétitivité des entreprises étrangères. En raison de la forte concurrence entre les producteurs mondiaux, de tels obstacles peuvent retarder la mise sur le marché des produits et nuire à l'attrait du pays pour les investisseurs étrangers. Par conséquent, les politiques commerciales qui réduisent les obstacles à l'importation et à l'exportation sont importantes pour créer un climat idéal pour les investissements étrangers.¹

3.7.Rapatriement des capitaux

Les investisseurs accordent une grande importance aux réglementations qui ont un impact sur le rapatriement de leurs capitaux et de leurs bénéfices. Ces réglementations peuvent prendre la forme de dispositions fiscales ou de règles limitant la sortie de devises, et peuvent nécessiter une autorisation de la Banque Centrale. Les bénéfices sont généralement transférés sous forme de dividendes, d'intérêts, de redevances ou de paiements liés à l'assistance technique. Les pays qui restreignent ces opérations offrent un environnement d'investissement moins favorable que ceux qui permettent la libre circulation des capitaux. En somme, les investisseurs considèrent les réglementations sur le rapatriement des capitaux comme un élément clé dans leur

¹ Rapport économique Doing business, Rapport économique doing business, International Bank for Reconstruction and Development NW, Washington, 2021

décision d'investissement et préfèrent les pays qui offrent un cadre réglementaire plus favorable pour le transfert de leurs bénéfices.¹

3.8. Les infrastructures

Les infrastructures sont un facteur clé pour créer un climat idéal pour les investissements étrangers. Les infrastructures de qualité, telles que les transports, les télécommunications et l'énergie, sont essentielles pour soutenir la croissance économique et encourager les investissements étrangers.

Les investisseurs étrangers ont besoin d'infrastructures solides pour transporter des biens et des services, communiquer avec leurs clients et leurs fournisseurs, et garantir l'approvisionnement en énergie pour leurs activités. Les pays avec des infrastructures sous-développées peuvent décourager les investissements étrangers, car les coûts d'exploitation peuvent être plus élevés, ce qui réduit la rentabilité des investissements.

¹BOUZIDI, A.M , Op. Cit, p : 291

Conclusion du chapitre

En guise de conclusion de ce chapitre, qui a abordé tout d'abord l'aspect juridique des investissements en Algérie en présentant la situation actuelle ainsi que les nouveaux projets de code de l'investissement, puis qui a évoqué la nature et les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux en détaillant la structure des impôts influant sur l'investissement et en analysant le climat des affaires en Algérie, on constate que le recul de l'investissement peut être dû à la complexité du système fiscal qui doit être révisé pour le rendre simple et efficace.

De plus, des conditions économiques et politiques favorables jouent un rôle essentiel dans la relance de l'investissement. Malheureusement, l'instabilité politique actuelle pourrait avoir un impact négatif sur l'investissement.

Cependant, il ne faut pas considérer la pression fiscale et les incitations fiscales comme les seuls facteurs motivant les investisseurs. Ils pourraient être disposés à accepter une charge fiscale plus élevée si le pays offrait des conditions attrayantes telles qu'un cadre macroéconomique stable, une main-d'œuvre qualifiée, une stabilité politique et juridique, etc.

Chapitre 03 :

Analyse des indicateurs macroéconomiques liés à l'investissement

Introduction du chapitre

La fiscalité a été précédemment mentionnée comme ayant une influence significative sur l'investissement, qu'elle puisse l'encourager grâce à des avantages fiscaux ou le contraindre en raison d'une fiscalité inadaptée ou des procédures administratives complexes. Afin de comprendre l'impact de la fiscalité sur l'investissement, notre objectif dans ce chapitre est d'analyser les indicateurs macroéconomiques. Nous examinerons spécifiquement deux situations : lorsque la fiscalité est incitative, en évaluant les coûts budgétaires des avantages fiscaux accordés, qui représentent des manques à gagner pour l'État

Dans le contexte des pays en développement, le financement de l'activité économique pose un défi majeur en raison de leurs besoins importants en capitaux. Leur endettement élevé limite leur accès aux prêts internationaux, ce qui les conduit à privilégier l'investissement direct étranger comme moyen de mobiliser des ressources sans accroître leur dette. L'IDE est largement reconnu pour son impact positif sur la croissance économique, et il est considéré comme une solution appréciée par de nombreux organismes internationaux et économistes pour résoudre les problèmes structurels rencontrés par les pays en développement. Les avantages associés à l'IDE, tels que l'apport de capitaux, l'expertise technologique, l'accès aux marchés internationaux, la création d'emplois et le renforcement des capacités de gestion locales, revêtent une grande importance pour ces pays

Ce chapitre est divisé en 4 sections distinctes. La première section porte sur une brève présentation de la DGE, tandis que la deuxième section se concentre sur les indicateurs macroéconomiques liés à l'investissement. La troisième section aborde les indicateurs relatifs aux dépenses fiscales encourageant l'investissement en Algérie, et enfin, la dernière section traite de l'IDE.

Section 01 : La présentation du lieu de stage (Direction des Grandes Entreprises – DGE-)

Le stage pratique s'est déroulé au niveau de la DGE plus particulièrement la sous-direction de la Fiscalité des Hydrocarbures du 22/02/2023 au 17/04/2023. Dans ce cadre, cette section sera réservée à la description de cette structure.

1. La définition et les objectifs de la DGE

1.1.Présentation de l'entité

La Direction des Grandes Entreprises prévue par voie réglementaire a vu son périmètre d'action défini par l'article 32 de la loi de finances pour 2002 et est devenue opérationnelle à compter de Janvier 2006.

La DGE est une organisation qui dépend du ministère de l'Économie et des Finances. Son rôle est d'implémenter des politiques publiques visant à encourager le développement des entreprises. En d'autres termes, elle s'assure que les politiques gouvernementales sont bien appliquées sur le terrain.

1.2.Les objectifs

La DGE est créée afin de faciliter les opérations fiscales des grandes entreprises, en leur permettant d'avoir un guichet unique où s'adresser pour l'ensemble de leurs opérations fiscales. Cela permet également à l'administration fiscale de les connaître et de mieux les gérer. En créant cette Direction des grandes entreprises, le législateur a voulu s'assurer de la transparence liée aux déclarations fiscales.

2. Les missions La DGE

- La tenue et de la gestion du dossier fiscal des contribuables relevant de sa compétence;
- L'émission, de la constatation et de l'homologation des rôles, états de produits, certificats d'annulation ou de réduction et de la mise en œuvre des opérations d'enregistrement et de timbre;
- Contrôle sur pièces des dossiers ;
- La prise en charge des dossiers de remboursement des crédits de taxes;
- La prise en charge des rôles et des titres de recettes et du recouvrement des impôts, taxes et redevances;
- Contrôle à priori et de l'apurement du compte de gestion;
- L'approvisionnement en timbres et de la tenue de leur comptabilité;
- La recherche, de la collecte et de l'exploitation des informations fiscales et du contrôle des déclarations;
- L'élaboration et de la réalisation des programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables et de l'évaluation de leurs résultats.
- L'instruction et du traitement des réclamations;
- Suivi du contentieux administratif et judiciaire;

- L'instruction des demandes de remises gracieuses.
- L'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des procédures relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'équipement de toute nature.¹

3. L'organigramme de la DGE

Voir annexe N°01

Commentaire de l'organigramme

La direction des grandes entreprises est organisée en cinq (5) sous-directions :

- 1) La sous-direction de la fiscalité des hydrocarbures
- 2) La sous-direction de gestion
- 3) La sous-direction du contrôle et des fichiers est chargée
- 4) La sous-direction du contentieux est chargée
- 5) La sous-direction des moyens est chargée

Nous avons effectué notre stage au sein de la sous-direction de la fiscalité des hydrocarbures, une entité chargée principalement de :

- ❖ La gestion des dossiers fiscaux des entreprises de droit algérien exerçant dans les secteurs pétroliers, parapétroliers ainsi que des sociétés Etrangères non résidentes.
- ❖ L'élaboration et l'exécution des programmes de vérification de ces dossiers.
- ❖ L'établissement de diagnostics périodiques, d'analyses, de statistiques et de la préparation de plans d'actions.

Cette sous-direction est composée de trois (3) bureaux :

- a. Le bureau de la gestion des dossiers fiscaux
- b. Le bureau des vérifications fiscales
- c. Le bureau des statistiques et des synthèses

¹ www.dge.gov.dz , Consulté le 10/05/2023, à 14h53

Section 02 : Analyse des indicateurs macroéconomiques liés à l'investissement

L'évaluation des avantages fiscaux doit être comparée aux effets économiques et sociaux qu'ils induisent. Les tableaux suivants présentent l'évolution de ces avantages, ainsi que celle de quelques indicateurs économiques.

1. Coûts des dépenses fiscales relatives aux investissements

Les estimations des exonérations temporaires accordées dans le cadre du régime de L'investissement fait apparaître les premiers résultats suivants :

1.1. Coûts des dépenses fiscales relatives à l'ANSEJ

Tableau N°3-1 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANSEJ période 2010-2021.

En Millions de DA

Année	TVA	IBS	VF/IFU	IRG	TAP	TF	Enreg	Total
2010	20006	222	0	0	258	0	0	20485
2011	30505	309	0	0	351	1	0	31166
2012	47502	353	0	0	734	1	6	48596
2013	42832	504	0	598	2	11	1	43947
2014	37652	497	0	0	520	0	6	38675
2015	21109	383	0	0	381	1	0	21875
2016	5100	606	0	0	433	1	0	6139
2017	3068	267	11	204	316	20	4	3889
2018	878	124	27	344	1	2	68	1445
2019	1500	109	20	243	290	2	9	2172
2020	273	149	30	96	197	2	39	785
2021	209667	3433	1250	112	3687	40	66	218256
Total	420092	6954	1338	1597	7170	82	198	437431

Source : Direction des opérations fiscales / Direction générale des Impôts /Ministère des finances.

D'après l'analyse du tableau n°3-1, il est démontré qu'il existe une certaine hétérogénéité dans la répartition des exonérations fiscales par taxe dans le coût total des exonérations. Il ressort principalement une prédominance de la part de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur toute la période allant de 2010 à 2021, suivie de loin par les autres taxes qui représentent des parts relativement faibles.

En ce qui concerne l'évolution du coût total des exonérations fiscales dans le cadre de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), on constate une

tendance à la hausse pour la période allant de 2010 à 2013. Cependant, à partir de l'année 2013, on observe un début de diminution continue jusqu'en 2018, principalement en raison de la réduction des coûts liés aux exonérations de TVA.

En ce qui concerne les exonérations dans les autres taxes, on remarque une certaine stabilité au cours de cette période en raison de leur faible part dans le montant total du coût des exonérations.

1.2. Coûts des dépenses fiscales relatives à L'ANDI

Tableau N°3-2 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANDI période 2010-2021.

En Millions de DA

Année	TVA	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	Enreg	Total
2010	58936	13 159	-	0	1087	0	0	73183
2011	49144	3 313	-	0	3805	0	0	56262
2012	86243	1 519	-	0	2131	0	0	89893
2013	42690	2 929	-	0	2765	1	0	48385
2014	54215	7 027	-	0	3146	0	0	64388
2015	71566	5 675	-	0	3203	2	2	80447
2016	58057	3 494	-	0	2943	29	0	64523
2017	72641	12 777	114	0	7443	-	0	92975
2018	49174	22 247	0	0	10915	0	0	82336
2019	67363	20 733	1 161	0	13952	-	0	103209
2020	49609	24 404	22	0	36072	-	0	110107
2021	25074	21 965	41	5	23108	-	0	70193
Total	684712	139 243	1 338	5	110569	32	2	935901

Source : Direction des opérations fiscales / Direction générale des Impôts /Ministère des finances.

D'après le tableau on observe une absence d'uniformité dans les proportions de chaque taxe ou impôt dans le coût total des exonérations. Cependant, le degré de cette diversité est relativement faible en comparaison avec celui de l'ANSEJ. On constate que la part de la TVA reste toujours prédominante, suivie par celle de l'IBS et de la TAP, avec des proportions relativement moyennes. Ensuite, viennent les autres taxes avec des parts négligeables.

1.3. Coûts des dépenses fiscales relatives à l'ANJEM

Tableau N°3-3 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANGEM période 2010-2021.

En Millions de DA.

Année	TVA	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	Enreg	Total
2013	368	2	0	1	8	1	0	379
2014	676	1	0	0	6	0	0	683
2015	880	4	0	0	23	0	0	908
2016	244	21	0	0	10	0	0	276
2017	38	1	2	0	4	0	0	45
2018	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	26	13	66	0	89	0	1	195
2020	4	2	7	0	17	0	0	35
2021	3	0,1	4	0	4	0	0	22
Total	2 239	44	78	1	162	1	2	2544

Source : Direction des opérations fiscales / Direction générale des Impôts /Ministère des finances.

1.4. Coûts des dépenses fiscales relatives au CNAC

Tableau N°3-4 : Evolution des coûts des exonérations fiscales dans le cadre de la CNANC période 2011-2021.

En Millions de DA

Année	TVA	IBS	VF/IFU	IRG	TAP	TF	Enreg	Total
2011	1232	1	0	3	0	0	0	1236
2012	1563	1	0	25	0	0	0	1589
2013	6229	8	0	58	0	0	0	6295
2014	3431	5	0	0	33	0	0	3469
2015	4232	28	0	0	62	0	0	4322
2016	1617	68	0	0	53	0	0	1738
2017	374	8	4	29	26	0	0	441
2018	141	7	17	28	18	0	0	211
2019	290	7	2	41	88	0	6	434
2020	21	4	9	54	30	0	0	119
2021	17	5	33	20	18	0	0	94
Total	19148	142	66	258	327	0	6	19947

Source : Direction des opérations fiscales / Direction générale des Impôts /Ministère des finances.

1.5. Evolution des coûts des avantages fiscaux accordés par type de dispositifs (ANDI/ ANSEJ / ANJEM / CNAC)

Le tableau qui suit a pour objectif de bien estimer la participation des différents dispositifs dans la contribution à la promotion de l'investissement.

Tableau N°3-5 : Evolution des coûts des exonérations fiscales globales 2010-2017 (ANDI/ANSEJ/CNAC/ANJEM)

En Millions de DA

Année	TVA	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	Enreg	Total
2010	78 942	13 381	0	0	1 345	0	0	93 668
2011	80 881	3 623	3	0	4 156	1	0	88 664
2012	135 308	1 873	25	0	2 865	1	6	140 078
2013	92 119	3 443	656	0	2 775	13	1	99 006
2014	95 974	7 530	0	0	3 706	1	6	107 216
2015	97 788	6 090	0	0	3 669	3	2	107 552
2016	65 019	4 188	0	0	3 439	30	0	72 676
2017	76 120	13 053	349	16	7 789	20	4	97 350
2018	49 175	22 247	0	0	10 915	0	0	82 337
2019	69 179	20 862	1 510	23	14 418	3	16	106 010
2020	49 907	24 558	179	45	36 316	2	39	111 047
2021	25 213	22 007	187	88	23 335	1	2	70 833
Total	915 624	142 855	2 909	171	114 727	74	76	1 176 437

Source : Direction des opérations fiscales / Direction générale des Impôts /Ministère des finances.

En se référant au tableau précédent, il est évident que tout au long de notre étude, l'ANDI s'est révélé être le dispositif offrant le plus d'avantages fiscaux aux investisseurs, suivi de près par l'ANSEJ en deuxième position. En troisième position, on retrouve la CNAC, tandis que la participation de l'ANGEM est relativement faible en comparaison avec les deux premiers.

Les années significatives sont en 2012 et en 2020, l'ANDI et l'ANSEJ ont atteint le maximum en termes de coûts des avantages fiscaux.

En 2012 l'accroissement est expliqué par l'introduction de nouvelles mesures fiscales et dispositions en matière de finances publiques. Dont on cite :

- L'article 11 de la LF 2012 stipule, en matière d'allègement fiscal et d'harmonisation des procédures, l'alignement du fait générateur de la TAP sur celui de la TVA. Les activités concernées sont la vente, les travaux immobiliers et les prestations de services, le paiement de la TAP s'effectuera sur le chiffre d'affaires encaissé et non celui facturé pour les prestations de services, à l'instar de ce qui se fait pour l'acquittement de la TVA.

- Réduction de 12% à 5% du taux de l'IFU applicable à l'activité de boulangerie
- Une exonération de la TVA pour les banques et établissements financiers réalisant des opérations d'acquisition au titre de contrats de crédit-bail
- Exonération des opérations de réassurance de la taxe de domiciliation bancaire avec un taux de 03%

En 2020, l'accroissement est expliqué par la crise sanitaire.

Remarque : Étant donné que l'ANDI est le dispositif offrant le plus d'avantages fiscaux, notre étude se concentrera exclusivement sur ce dispositif en vue de l'améliorer et de le reformuler.

2. Analyse des statistiques des projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI (Période 2017-2021)

L'État algérien vise à atteindre plusieurs objectifs en mettant en place différentes incitations fiscales en faveur des investisseurs. Ces objectifs comprennent l'augmentation du volume des investissements nationaux, l'attraction des investissements étrangers et la réduction du taux de chômage, qui constitue l'un des problèmes majeurs en Algérie.

Dans cette partie on va analyser et interpréter les différentes statistiques relatives aux projets d'investissement enregistrés durant la période de 2017-2021, ces statistiques sont :

- Récapitulatif des projets d'investissement enregistrés
- Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par secteur d'activité
- Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par type d'investissement
- Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par caractère juridique

2.1. Récapitulatif des projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI entre 2017-2021

Ce tableau présente les données sur le nombre de projets d'investissement enregistrés, incluant à la fois les investissements locaux et les investissements étrangers, ainsi que leur montant et le nombre d'emplois créés pendant la période allant de 2017-2021.

Tableau N°3-6: Récapitulatif des projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI entre 2017 -2021.

	Nombre de projets	%	Montant (MDA)	%	Nombre d'emplois	%
Investissement locaux	10 005	99,19	3 018 765	89,44	258 421	94,52
Investissement impliquant des étrangers	82	0,81	356 349	10,56	14 984	5,48
TOTAL	10 087	100	3375114	100	273405	100

Source : Données statistiques de l'ANDI 2017-2021.

On remarque d'après le tableau n°3-6, que le nombre de projets d'investissement locaux est strictement supérieur que le nombre de projets d'investissement étrangers, avec 10 005 projets réalisés contre 82 projets impliquant les étrangers.

Malgré les efforts déployés pour promouvoir et encourager les investissements locaux et étrangers, il est évident que le volume des investissements enregistrés auprès de l'agence n'était pas à la hauteur des ambitions fixées, en particulier en ce qui concerne les investissements directs étrangers qui étaient loin des attentes initiales.

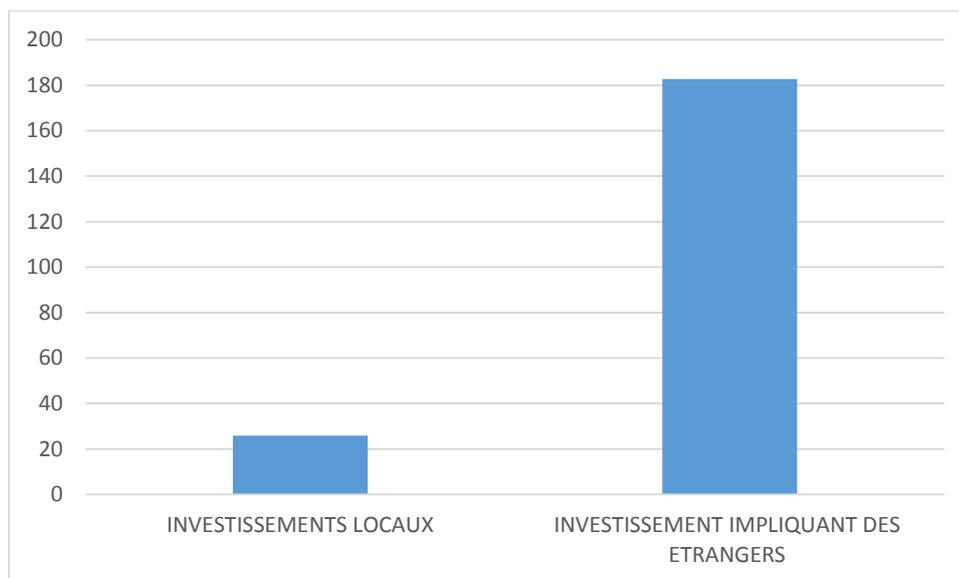
2.1.1. Analyse des ratios

Tableau N°3-7: Analyse des ratios.

	Nombre de projets	Montant (MDA)	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois/nombre de projets	Mt/Nombre de projets
Investissement locaux	10 005	3 018 765	258 421	26	302
Investissement impliquant des étrangers	82	356 349	14 984	183	4346

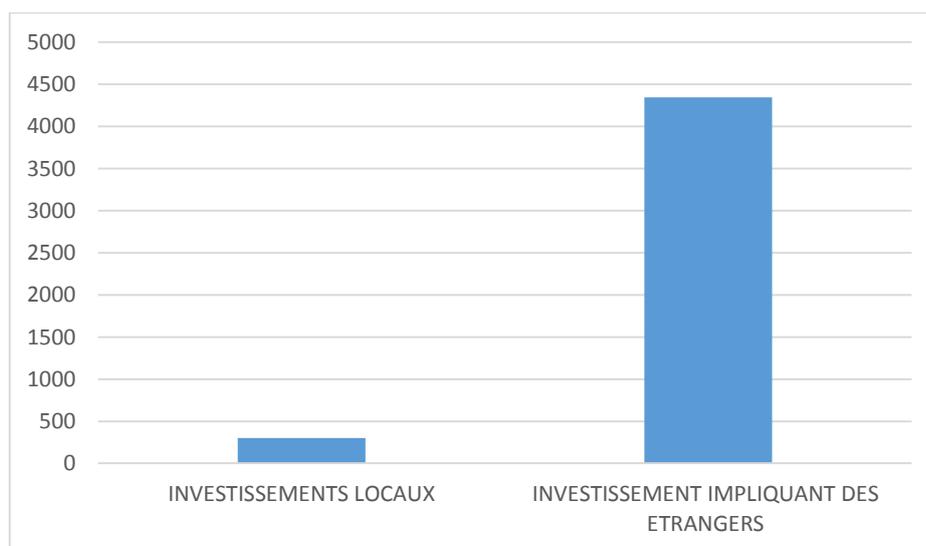
TOTAL	10087	3375114	273405	27	335
--------------	--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Graphique N°3-1 : L'analyse du ratio nombre d'emplois créés par rapport aux projets d'investissement enregistrés auprès de l'ANDI entre 2017-2021.



Source : Établi par nos soins à partir des données du tableau N°3-6.

Graphique N°3-2: Analyse comparative du montant moyen des projets d'investissement locaux et étrangers entre 2017-2021.



Source : Établi par nos soins à partir des données du tableau N°3-7.

Commentaire :

D'après le tableau N°3-7, on observe que le nombre de projets et d'emplois créés par les investissements locaux est supérieur à ceux générés par les investissements directs étrangers.

Cependant, D'après le graphique N°3-1, on observe que le rapport entre le nombre d'emplois créés et le nombre de projets indique qu'en moyenne chaque projet d'investissement étranger crée 183 emplois, avec une valeur de 4346 MDA selon le graphique N°3-2 En revanche, les investissements locaux créent en moyenne seulement 26 emplois, avec une valeur de 302 MDA. Cette observation met en évidence que les investissements directs étrangers (IDE) sont plus générateurs d'emplois que les investissements locaux. Les IDE ont donc un impact significatif sur la création d'emplois par rapport aux investissements locaux.

L'État algérien doit mettre en œuvre des efforts significatifs pour améliorer le climat des affaires, dans le but d'attirer les investissements étrangers et de favoriser l'arrivée de nouveaux capitaux internationaux sur son territoire.

2.2. Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par secteur d'activité auprès de l'ANDI entre 2017-2021.

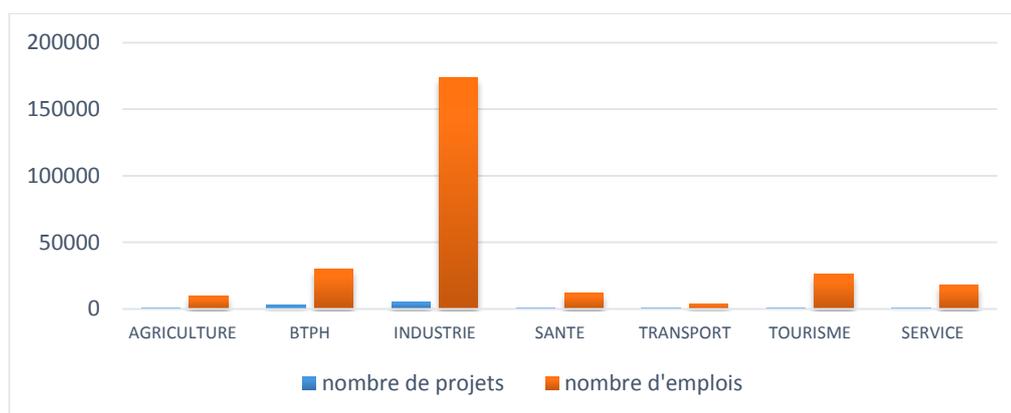
Ce tableau présente les données relatives au nombre de projets d'investissement locaux enregistrés, classés par secteur d'activité, ainsi que le montant des investissements et le nombre d'emplois créés par chaque secteur pendant la période allant de 2017 à 2021.

Tableau N°3-8 : Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par secteur d'activité auprès de l'ANDI entre 2017-2021.

	Nombre de projets	%	Montant (MDA)	%	Nombre d'emplois	%
AGRICULTURE	513	5,09%	159432	4,72%	9795	3,58%
BTPH	2501	24,79%	304469	9,02%	30240	11,06%
INDUSTRIE	4946	49,03%	2003587	59,36%	173612	63,50%
SANTE	446	4,42%	156620	4,64%	11906	4,35%
TRANSPORT	320	3,17%	123732	3,67%	3856	1,41%
TOURISME	552	5,47%	425141	12,60%	25768	9,42%
SERVICE	809	8,02%	202132	5,99%	18228	6,67%
TOTAL	10 087	100%	3 375 113	100%	273 405	100%

Source : Données statistiques de l'ANDI 2017-2021.

Graphique N°3-3: Répartition des projets d'investissement locaux déclarés par secteur d'activité et le nombre d'emplois créés entre 2017-2021.



Source : Établi par nos soins à partir des données du tableau N°3-3.

Selon le graphique N°3-8, on constate que parmi les secteurs d'activités économiques, le secteur de l'industrie est celui qui crée plus d'emplois, représentant 63,50% sur la période de 2017 à 2021. Il est suivi par le secteur du BTPH avec 11,06% puis le secteur du tourisme avec 9,42%. En ce qui concerne les montants investis, le secteur de l'industrie est le plus bénéficiaire avec 59,36%, suivi par le secteur du tourisme avec 12,60% et le secteur du BTPH avec 9,02%.

2.3. Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par caractère juridique auprès de l'ANDI entre 2017-2021

Ce tableau représente le nombre, le montant de projets d'investissement locaux enregistrés par caractère juridique et le nombre d'emplois créés entre 2017-2021.

Tableau N°3-9 : Répartition des projets d'investissement locaux enregistrés par leur caractère juridique auprès de l'ANDI entre 2017-2021.

Caractère juridique	Nombre de projets	%	Montant (MDA)	%	Nombre d'emplois	%
PRIVE	9 995	99,08%	3 011 358	89,22%	258 455	94,53%
PUBLIC	76	0,75%	271 590	8,05%	10 019	3,66%
MIXTE	16	0,16%	92 165	2,73%	4 931	1,80%
TOTAL	10 087	100%	3 375 113	100%	273 405	100%

Source : Données statistiques de l'ANDI 2017-2021

Commentaire :

Le tableau N°3-9 présente la répartition des projets d'investissement locaux selon les caractères juridiques, et indique clairement que le secteur privé représente 99,08% de l'ensemble de ces projets.

L'investissement privé est le premier créateur d'emplois avec 94.53%. Ce qui représente 258 455 des postes de travail créés durant cette période de 2017-2021 Tandis que les investissements publics et mixtes sont presque inexistantes avec seulement 92 projets et 14950 emplois créés ce qui représente un taux de 5.47%.

Il serait donc opportun que le gouvernement algérien tire pleinement parti de cette situation en accordant de nouvelles incitations et en facilitant les démarches pour encourager les acteurs économiques à investir. Cela contribuerait à stimuler le développement de l'économie nationale et à résorber le problème du chômage.

Les mesures fiscales incitatives mises en place par l'Algérie via l'ANDI pour promouvoir l'investissement ont eu des effets positifs et ont contribué à l'amélioration du climat d'investissement. Cependant, les résultats de ces mesures n'ont pas toujours répondu aux attentes des autorités algériennes.

Il est évident que se reposer uniquement sur des politiques d'incitations fiscales pour encourager les investissements n'est pas suffisant pour remédier à cette situation. Afin de réduire la dépendance de l'économie algérienne vis-à-vis des hydrocarbures et de favoriser une croissance plus diversifiée, l'État doit mettre en place une stratégie plus efficace. Cela implique de stimuler davantage les investissements dans des secteurs tels que la santé, le transport et l'agriculture. En encourageant activement ces secteurs, l'État peut ouvrir de nouvelles opportunités économiques et promouvoir une plus grande résilience et diversification économique pour le pays.

Section 03 : Indicateurs relatifs aux dépenses fiscales encourageant l'investissement en Algérie

1. Indicateurs relatifs aux dépenses fiscales encourageant l'investissement en Algérie

Le système d'incitation Algérien, comme il a été sus décrit, concernent un grand nombre d'activités et comportent de nombreuses dérogations et mesures, ce qui génère, pour le budget de l'Etat, une charge financière ou un manque à gagner en matière de recettes fiscales.

L'appréciation du coût budgétaire de ces incitations est nécessaire pour vérifier l'atteinte des objectifs pour lesquels il a été mis en place d'une part, et mesurer leurs impacts sur le plan socio-économique essentiellement en matière d'investissement et de création d'emploi, d'autre part.

1.1. Analyse du coût budgétaire des avantages fiscaux en Algérie

Les dépenses fiscales sont induites par les incitations mises en place par les pouvoirs publics afin d'attirer les investissements tant nationaux qu'étrangers créateurs de richesse, d'emploi et moteurs de la croissance économique. Dans ce qui suit, nous allons analyser le poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires de l'État

1.1.1. Poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires

Le tableau suivant retrace le poids des dépenses fiscales liées à l'investissement par rapport aux recettes fiscales ordinaires affectées au budget de l'Etat, sur la période 2012-2021 en Algérie.

Tableau N°3-10 : Le poids des dépenses fiscales globales dans les recettes fiscales ordinaires

En millions de DA

Année	Dépenses fiscales	Recettes fiscales ordinaires	DF/RFO En %
2012	87 487	1 537 405	5,69
2013	48 383	1 568 665	3,08
2014	60 158	1 719 425	3,50
2015	60 141	1 952 648	3,08
2016	60 156	1 952 998	3,08
2017	97 350	2 630 003	3,70
2018	82 337	2 711 762	3,04
2019	106 010	2 843 465	3,73
2020	111 046	2 625 168	4,23

2021	70833	2762032	2,56
	moyenne		3,57

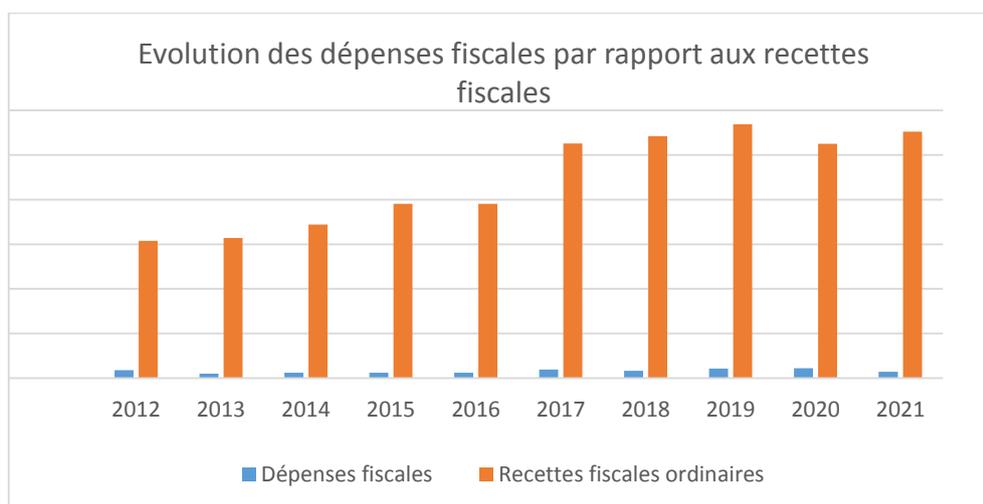
Source : la DGPP (Ministère des finances) pour les dépenses fiscales et la DGI pour les recettes fiscales.

D'après le tableau ci-dessus, nous avons constaté que la part moyenne des dépenses fiscales en Algérie par rapport aux recettes globales est de 3.57% (cela signifie que le poids des avantages accordés par les dispositifs chargés de l'investissement représente une moyenne annuelle de 3.57% de recettes fiscales ordinaires). Avec une part maximale de 5.69% en 2012 et part minimale qui est de 2.56% en 2021.

En 2020, il y a eu une baisse des revenus fiscaux, tandis que les dépenses fiscales ont augmenté pour atteindre 4,2 % des recettes fiscales. Cette hausse est due à la crise sanitaire, car l'État a accordé davantage d'exonérations fiscales pour aider les entreprises à minimiser les pertes subies pendant la pandémie.

En 2021, il y a eu une forte baisse des dépenses fiscales, tandis que les recettes fiscales ordinaires ont augmenté. Cette hausse est due à l'adaptation de l'état à la situation du la crise sanitaire Covid-19

Graphique N°3-4 : Evolution des dépenses fiscales par rapport aux recettes fiscales entre 2012-2021



Source : Elaborée par nous-mêmes à partir du tableau N°3-10

Il nous montre la tendance haussière des recettes fiscales qui est plus importante que celles des dépenses fiscales, nous remarquons aussi que les dépenses fiscales ont pris de l'ampleur ces dernières années car la législation algérienne est en train d'instaurer plusieurs mesure afin D'encourager l'investissement et d'adapter le système fiscal

algérien aux exigences des politiques Publiques, elles entraînent de ce fait un manque à gagner pour le trésor public, ce manque est estimé à 3.56% (en moyenne) du montant des recettes fiscales ordinaires durant la période 2012-2021 et cela en tenant compte que des avantages accordés dans le cadre de l'ANDI.

Les RFO sont beaucoup plus importantes que les DF parce que l'Etat algérien ne va pas dépenser tous ses recettes juste pour encourager l'investissement elle a autre chose à faire : les dépenses directes : les routes, l'éducation...etc.

1.1.2. Analyse socio-économique

Pour évaluer l'efficacité des incitations fiscales sur le plan socio-économique, il conviendrait d'étudier les répercussions des dépenses fiscales sur trois éléments clés : la croissance économique (mesurée par le PIB), la stimulation de l'investissement (via l'ABFF) et la diminution du chômage (en termes d'emplois créés).

A. Le poids des dépenses fiscales dans le PIB (l'Algérie PIBHH)

Tableau N°3-11 : Le poids des dépenses fiscales dans le PIBHH en Algérie

En millions de DA

Année	Dépenses fiscales	PIB hors hydrocarbures	DF/PIB En %
2017	97 350	14 876 110	0,65
2018	82 337	15 711 259	0,52
2019	106 010	16 378 265	0,65
2020	111 046	15 901 800	0,70
2021	70 833	17 167 200	0,41
	Moyenne		0,59

Source : (ONS) pour le PIB et ministère des finances pour les dépenses fiscales.

La lecture du tableau ci-dessus nous permet de constater que la part moyenne des incitations fiscales par rapport au PIBHH est de 0.59 %, d'après ce tableau nous pouvons tirer moyennement chaque année l'Etat subit une moins-value budgétaire de 0.59% du PIBHH, avec une part maximale (0.7%) en 2020 et une part minimale (0.41%) en 2021.

Les incitations fiscales impliquent des coûts significatifs, qui réduisent les ressources disponibles pour atteindre des objectifs économiques tels que la stimulation

de l'investissement et de l'emploi. En 2020, l'État a accordé des incitations fiscales supplémentaires en réponse à la crise sanitaire, ce qui a entraîné une diminution du PIB.

En 2021, l'État a réduit les incitations fiscales accordées aux entreprises en raison de l'adaptation à la crise sanitaire. Cette décision a entraîné une augmentation des recettes fiscales, qui a contribué à augmenter le PIB et à réduire les dépenses fiscales.

D'après ce tableau, on peut conclure qu'il existe une relation inverse entre les dépenses fiscales et le PIB.

B. Analyse des dépenses fiscales par rapport à l'investissement :

a. Analyse des ratios DF/INV ANDI :

Tableau N°3-12: le poids des dépenses fiscales par rapport à l'investissement ANDI

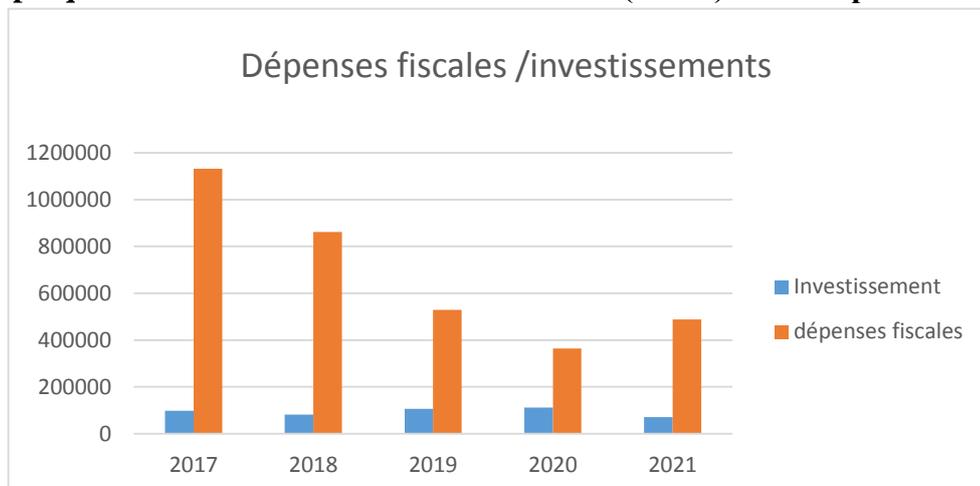
En millions de DA

Année	Dépenses fiscales	Investissement	DF/INV %
2017	97 350	1 132 200	8,60
2018	82 337	862 209	9,55
2019	106 010	529 303	20,03
2020	111 047	363689	30,53
2021	70 833	487 713	14,52
	Moyenne		16,65

Source : DGPP pour les dépenses fiscales et ANDI pour l'investissement ANDI

La lecture du tableau nous permet de constater qu'en moyenne durant la décennie 2017-2021, est 16,65%, l'année la plus bénéficiaire en dépenses fiscales est 2020 où un investissement d'un million de DA couterait 300000 DA en dépenses fiscales, le niveau le plus faible a été atteint en 2017 où l'Etat ne dépensait que 80000 DA pour chaque million de DA investi.

Graphique N°3-5: Evolution de l'investissement (ANDI) et des dépenses fiscales



Source : Elaboré par nous-même à partir tableau N°3-12

b. La part des investissements bénéficiant d'avantages fiscaux dans l'investissement global

Le tableau suivant résumera la part des investissements bénéficiant d'avantages fiscaux (ANDI) par rapport à l'investissement global.

Tableau N°3-13 : La part des investissements bénéficiant d'avantages fiscaux par rapport à l'investissement globale.

En millions de DA

Année	Investissement ANDI	ABFF	INV/ABFF En %
2017	1 132 200	7 697 958	15
2018	862 209	8 211 269	11
2019	529 303	7 868 316	7
2020	363 689	7 101 853	5
2021	487 713	7 696 473	6
	Moyenne		9

Source : Elaboré grâce aux données de l'ANDI pour les investissements et l'ONS pour l'ABFF.

Selon la lecture du tableau, la moyenne des investissements de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) représente 9% de l'investissement global (ABFF) sur la période allant de 2017 à 2021. Cependant, le niveau le plus fiable de ces investissements est de 5%, enregistré spécifiquement en 2020 en raison de la crise sanitaire.

c. Analyse de la part des dépenses d'équipement dans l'investissement global

Tableau N° 3-14: Evolution de la part des dépenses d'équipement dans l'investissement global entre 2017-2021.

En millions de DA

Année	Dépenses d'équipement	ABFF	DE/ABFF En %
2017	2 541 473	7 697 957	33
2018	2 394 818	8 211 268	29
2019	2 844 110	7 868 315	36
2020	1 871 247	7 101 853	26
2021	1 939 455	7 696 472	25
	la moyenne		30

Source : Dépenses d'équipement et ABFF (ministère des finances).

La part moyenne des dépenses d'équipement dans l'investissement global est de 30% ,ce qui nous permet de dire que l'investissement en Algérie est porté en grande partie par l'investissement public, à travers les différents plans quinquennaux d'investissement public de plus en plus ambitieux, mis en place par le gouvernement depuis 2001.

d. Analyse des dépenses fiscales par rapport au nombre d'emploi créés

- **analyse de l'effet des incitations fiscales sur la création d'emploi en Algérie :**

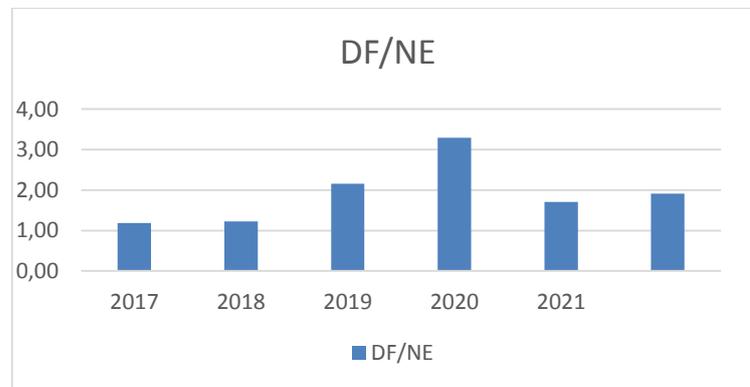
Tableau N°3-15 : Evolution du ratio dépenses fiscales/emploi 2017-2021

Année	DF	Nombre d'emploi crée	DF/NE
2017	97 350	82 056	1,19
2018	82 337	67 154	1,23
2019	106 010	49 077	2,16
2020	111 047	33 719	3,29
2021	70 833	41 399	1,71
	La moyenne		1,92

Source : Dépenses fiscales (ministère des finances), Nombre d'emploi crée (ANDI)

Les résultats de ce ratio sont représentés dans la figure suivante :

Graphique N°3-6: Evaluation des dépenses fiscales et nombre d'emploi entre 2017-2021.



Source : Elaboré par nous-même à partir tableau N°3-15

D'après le lecteur de tableaux on a la moyenne des dépenses fiscale 1,92 de nombre d'emploi créée.

En observant attentivement, nous constatons que le ratio le plus élevé se situe entre 2019 et 2020, avec une différence de (2,16-3,29). Cette augmentation s'explique principalement par la baisse du nombre d'emplois créés en raison de la faillite des entreprises due à l'incidence du COVID 19.

1.2.Analyse des indicateurs relatifs à la pression fiscale

Pour réaliser notre analyse relative à la pression fiscale affectant l'investissement en Algérie, nous allons analyser principalement deux types d'indicateurs à savoir :

- La pression fiscale globale influant l'investissement calculé comme suit :

Somme prélèvements fiscaux / PIB HH

- Les pressions fiscales particulières : calculées par le rapport au type d'impôt sur son assiette imposable

A. Analyse de la pression fiscale globale

Tableau N°3-16 : Analyse de la pression fiscale globale

En millions de DA

Année	Prélèvements fiscaux	PIBHH	PF/PIBHH en %
2017	3 920 898	14 876 110	26,36
2018	4 039 775	15 711 259	25,71
2019	4 083 088	16 378 265	24,93
2020	3 719 377	15 901 800	23,39
2021	3 988 383	17 167 200	23,23
	Moyenne		24,72

Source : Ministère des Finances DGI pour les prélèvements fiscaux et ONS pour le PIB

D'après les données ci-dessus, la pression fiscale globale en Algérie durant la période 2017-2021 varie entre 23% et 26% du PIB.

Il est observé que le taux de pression fiscale diminue d'une année à l'autre en raison de l'augmentation des avantages fiscaux accordés par l'Etat. On constate également que le taux moyen de 24.72% est proche de la limite de la pression fiscale donnée par Colin Clark (25%).

B. Analyse des pressions fiscales particulières

Etant donné l'indisponibilité des données économiques nous permettant de calculer la pression fiscale de l'intégralité des impôts, nous allons nous contenter d'analyser uniquement la pression fiscale de l'IBS et celle des droits de douanes.

➤ **Pression fiscale particulière de l'IBS.**

Tableau N°3-17 : Evolution de la pression fiscale particulière de l'IBS en Algérie (2017- 2021)

En millions de DA

Année	Prélèvements fiscaux	ENE	PF/ENE en %
2017	420	9 096	4,62
2018	385	10 207	3,77
2019	384	9 839	3,91
2020	323	8 388	3,86
2021	272	10 982	2,48
	Moyenne		3,73

Source : DGI (prélèvement fiscaux) et ONS (ENE)

ENE (excédent net d'exploitation), signifie le "Résultat avant frais financiers et impôts"
 $ENE = EBE - \text{dotations aux amortissements}$

La pression fiscale de l'IBS pesant sur les investisseurs Algériens est égale en moyenne durant la période allant de 2017-2021 à 3.73 % de l'ENE de la nation, la pression fiscale maximale a été atteinte en 2017 (4.62%), et le plus bas niveau de cette pression a été constaté en 2021, et 2005 où uniquement 1.4% de l'ENE de tous les secteurs est prélevé par le fisc au titre de l'IBS. En comparant le taux de pression fiscal de l'IBS implicite (3.73%) avec le taux nominal IBS qui est de 19, 23 et 26% nous remarquons un grand écart qui peut lier aux avantages fiscaux, à la Fraude fiscale ainsi qu'au secteur informel. Il est à signaler que le taux de l'IBS influe considérablement la décision d'implantation des investisseurs

- **Pression fiscale particulière des droits de douanes**

Tableau N°3-18: Evolution de la pression fiscale particulière des droits de douanes en Algérie (2017-2021)

En millions de DA

Année	Prélèvements fiscaux	Les importations	PF/IMP en %
2017	365	6 170	5,9
2018	324	6 568	4,9
2019	362	5 965	6,1
2020	329	5 147	6,4
2021	332	5 842	5,7
	Moyenne		5,8

Source : DGI (prélèvement fiscaux) et ONS (importations)

La pression fiscale particulière moyenne des droits de douanes est de 5,8% du total des Importations

L'année 2020 est celle qui a rapporté le plus de droits de douanes à l'Etat 6,4%, le niveau le plus faible a été enregistré en 2018 4,9%.

C. Analyse de la pression fiscale ordinaire

Ce niveau de pression fiscale est calculé à partir du rapport entre les recettes de la fiscalité ordinaire et le produit intérieur brut hors hydrocarbures.

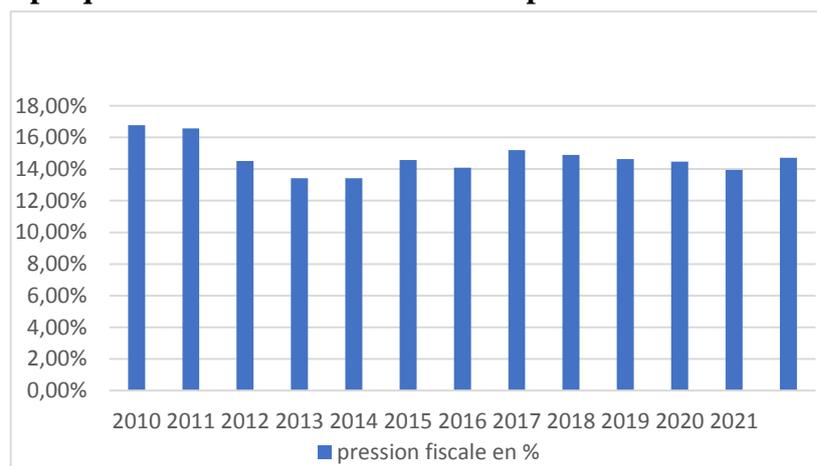
Tableau N°3-19 : Évolution du taux de la pression fiscale ordinaire pour la période (2010-2021)

En milliard de DA

Année	Fiscalité ordinaire	PIB HH	pression fiscale en %
2010	1125	7811	17
2011	1307	9346	17
2012	1549	10673	15
2013	1569	11680	13
2014	1687	12571	13
2015	1978	13578	15
2016	2041	14489	14
2017	2260	14876	15
2018	2339	15711	15
2019	2397	16378	15
2020	2301	15902	14
2021	2395	17167	14
Moyenne			14

Source: Sous-direction des Statistiques Direction Générale des Impôts –Ministère des Finances

Graphique N°3-7: Évolution du taux de pression fiscale ordinaire



Source : Elaboré par nous-même à partir tableau N°3-19

Le taux moyen de la pression fiscale ordinaire (hors hydrocarbures) en Algérie s'est situé à 14.71 %, durant la période 2010-2021.

D. Analyse de la Pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière

Ce niveau de pression fiscale est calculé à partir du rapport entre le total des recettes fiscales et le produit intérieur brut.

$$\text{Le taux de pression fiscale élargie} = \frac{\text{fiscalité ordinaire} + \text{fiscalité pétrolière}}{\text{produit intérieur brut}} * 100$$

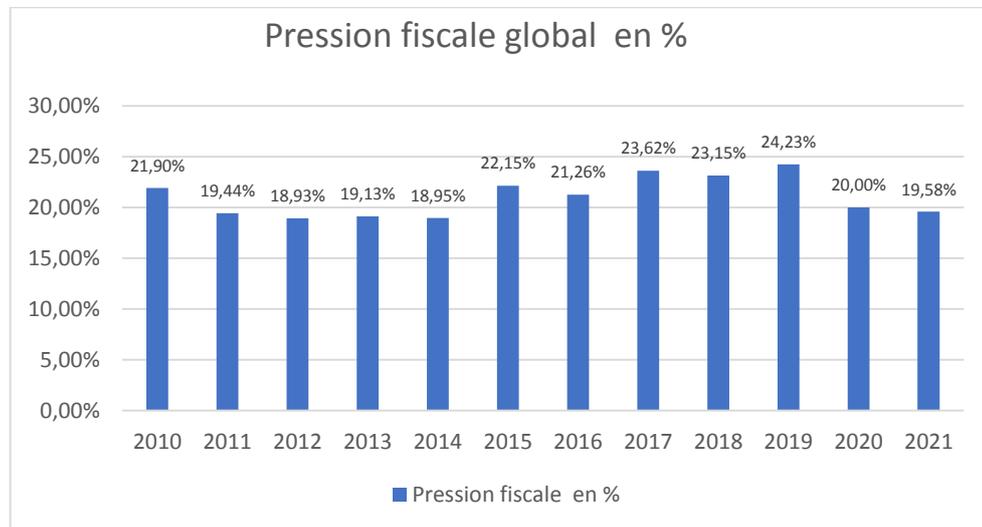
Tableau N°3-20 : Évolution du taux de la pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière pour la période 2010-2021

En milliard de DA

Année	Fiscalité ordinaire	Fiscalité pétrolière	Total des recettes fiscales	PIB	Pression fiscale en %
2010	1125	1502	2626	11992	22
2011	1307	1529	2836	14589	19
2012	1549	1519	3068	16210	19
2013	1569	1616	3184	16648	19
2014	1687	1578	3265	17229	19
2015	1978	1723	3701	16713	22
2016	2041	1683	3723	17515	21
2017	2260	2127	4387	18576	24
2018	2339	2350	4689	20259	23
2019	2397	2518	4916	20288	24
2020	2301	1395	3696	18477	20
2021	2395	1927	4322	22079	20
				Moyenne	21,03

Source: Sous-direction des Statistiques Direction Générale des Impôts –Ministère des Finances

Graphique N°3-8: Évolution du taux de la Pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière



Source: Elaboré par nous-même à partir tableau N°3-20

- ❖ Le taux moyen de la pression fiscale élargie aux recettes de la fiscalité pétrolière en Algérie s'est situé à 21.03%, sur la période (2010 à 2021)
- ❖ En outre, le taux de pression fiscale élargie aux recettes de la Fiscalité pétrolière (pour le total des recettes fiscales / PIB) est plus élevé que le taux de la pression fiscale ordinaire, compte tenu de l'importance des recettes pétrolières sur les recettes Fiscales totales.

Section 04 : Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte)

L'IDE joue un rôle crucial dans le développement économique des pays, car il favorise la création d'emplois, le transfert de connaissances et de technologies, ainsi que la stimulation de la croissance économique. Les pays cherchent activement à attirer des IDE en mettant en place des politiques favorables, telles que des incitations fiscales, des réglementations souples et des infrastructures solides, pour attirer les investisseurs étrangers.

Remarque : Le cas de la Libye n'a pas été pris en compte en raison du manque de données disponibles.

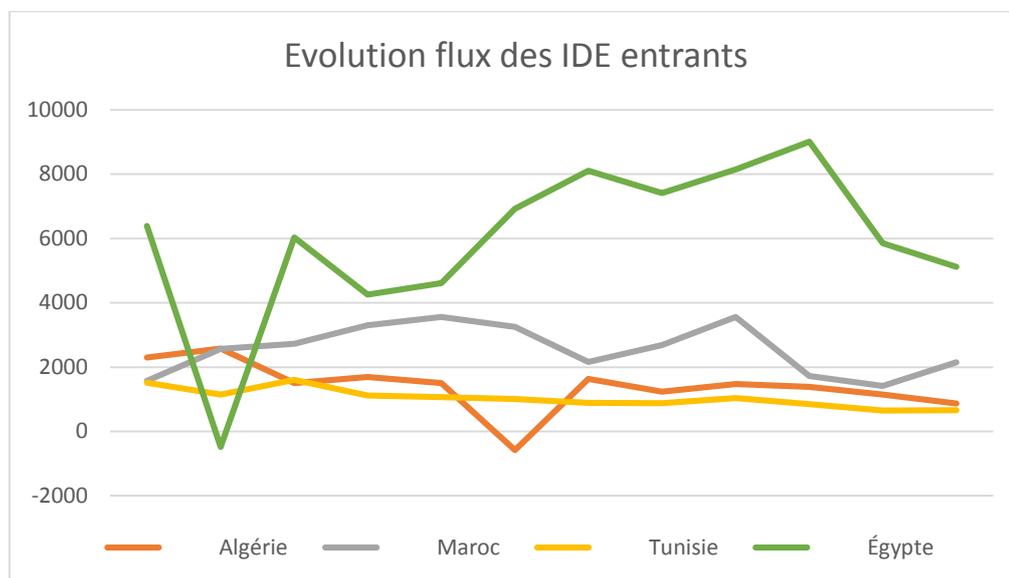
Tableau N°3-21 : Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord.

En millions USD

Année	Algérie	Maroc	Tunisie	Égypte
2010	2301	1574	1513	6386
2011	2581	2568	1148	-483
2012	1499	2728	1603	6031
2013	1697	3298	1117	4256
2014	1507	3561	1064	4612
2015	-585	3255	1003	6925
2016	1636	2157	885	8107
2017	1232	2686	881	7409
2018	1475	3559	1036	8141
2019	1382	1720	845	9010
2020	1143	1419	652	5852
2021	870	2153	660	5122

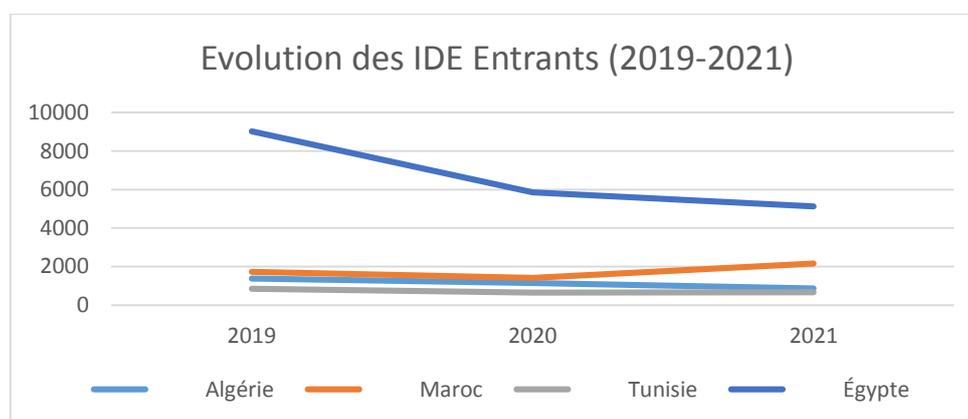
Source : élaboré par nous-même à partir du **Rapport sur l'investissement dans le monde 2022(CNUCED)**.

Graphique N°3-9: Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord (2010-2021)



Dans le cadre de notre étude, nous allons analyser et interpréter les données correspondant à la période allant de l'année 2019 à 2021.

Graphique N°3-10: Évolution des investissements directs étrangers (IDE) entrants dans les pays d'Afrique du Nord (2019-2021)



Source : Elaboré par nous-même à partir du CNUCED

Commentaire :

Selon le rapport de la CNUCED, les investissements directs étrangers (IDE) vers l'Algérie ont enregistré une baisse de 23,9 % en 2021, passant de 1,1 milliard de dollars américains en 2020 à 870 millions de dollars américains, principalement en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19. Cette tendance s'inscrit dans le contexte plus large

de la région de l'Afrique du Nord, qui a été la seule sur le continent africain à connaître une diminution de 5 % des IDE en 2021.

Malgré cela, la région de l'Afrique du Nord a attiré 9,3 milliards de dollars d'IDE en 2021, légèrement en baisse par rapport aux 9,8 milliards de dollars de l'année précédente. Le Maroc a été l'exception avec une augmentation des flux d'IDE, passant de 1,4 milliard de dollars en 2020 à 2,1 milliards de dollars.

D'autre part, l'Égypte a enregistré une baisse de 12 % des IDE, passant de 5,8 milliards de dollars en 2020 à 5,1 milliards de dollars en 2021. Malgré cette diminution, l'Égypte est restée le deuxième plus grand bénéficiaire d'IDE en Afrique. En revanche, les IDE vers la Tunisie sont restés stables, atteignant 660 millions de dollars en 2021, tout comme les 652 millions de dollars en 2020.

Dans le contexte des investissements en Algérie, il y a eu un changement d'orientation vers le marché intérieur, avec des projets de développement dans les secteurs des transports et des infrastructures. La Chine et la Turquie ont investi massivement en Algérie, prenant ainsi la place historique de la France en tant que principal investisseur dans le pays. Les secteurs industriels, du tourisme, de la construction et de l'agriculture sont les principaux destinataires des IDE en Algérie.

Cependant, l'investissement en Algérie est confronté à des obstacles tels que les mesures protectionnistes, la corruption, la bureaucratie, la faiblesse du secteur financier et l'insécurité juridique en matière de droits de propriété intellectuelle. Jusqu'en 2019, la participation d'investisseurs étrangers dans les entreprises algériennes était limitée à 49 %, ce qui les obligeait à trouver des partenaires locaux pour les appels d'offres publics.

Le gouvernement a récemment supprimé la restriction "51/49", qui exigeait une participation majoritaire algérienne dans toutes les nouvelles entreprises, mais cette exigence est maintenue pour les "secteurs stratégiques" tels que les hydrocarbures, les mines, la défense, l'importation de biens destinés à la revente en Algérie et la production pharmaceutique. De plus, une nouvelle loi sur les hydrocarbures a été approuvée, offrant des conditions fiscales améliorées et une plus grande flexibilité des contrats pour attirer de nouveaux investisseurs internationaux. Cela a conduit à la signature de protocoles d'accord entre de grandes compagnies pétrolières

Conclusion du chapitre

Pour conclure, plusieurs points importants méritent d'être soulignés. Tout d'abord, l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) joue un rôle prépondérant en offrant les avantages fiscaux les plus significatifs, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Une analyse des indicateurs macro-économiques relatifs aux dépenses fiscales met en évidence la générosité de ces incitations fiscales du point de vue budgétaire, compte tenu de leur impact par rapport aux recettes fiscales et au produit intérieur brut (PIB) du pays. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la création d'investissements, il apparaît que les avantages fiscaux sont coûteux par rapport aux sommes investies, et leur impact est jugé faible, se traduisant par seulement **166500DA** pour chaque unité monétaire investis.

Concernant l'emploi, les résultats sont similaires à ceux de l'investissement. Bien qu'un impact soit constaté, il représente également un coût élevé pour l'État. De plus, il est conclu que les investissements directs étrangers (IDE) génèrent davantage d'emplois, notamment dans le secteur industriel, par rapport aux investissements nationaux.

Pour le nombre de projets locaux en Algérie dépasse largement celui des projets étrangers. Cela peut être un avantage pour les investisseurs nationaux, car ils peuvent bénéficier de certaines protections et avoir un contrôle plus important sur leurs investissements. Cependant, cela peut également limiter la diversification économique et la participation étrangère dans certains secteurs.

L'analyse des indicateurs de pression fiscale met en évidence une pression fiscale importante en Algérie, notamment dans le secteur pétrolier. Toutefois, il est essentiel de souligner que la pression fiscale et les incitations fiscales ne sont pas les seuls facteurs qui motivent les investisseurs. Ces derniers pourraient être enclins à accepter une charge fiscale plus élevée si le pays propose des conditions attrayantes telles qu'un cadre macroéconomique stable, une main-d'œuvre qualifiée, ainsi que la stabilité politique et juridique.

Par ailleurs, le système actuel d'avantages fiscaux en Algérie ne favorise pas la diversification des secteurs d'activité, car il se concentre principalement sur le secteur industriel. Cela peut décourager les investisseurs étrangers qui souhaitent investir dans d'autres secteurs tels que les services, la technologie ou le tourisme. Une plus grande diversification des avantages fiscaux pourrait attirer un plus grand nombre d'investisseurs étrangers et favoriser le développement de différents secteurs de l'économie.

En résumé, il est évident qu'il est nécessaire de revoir les politiques fiscales en Algérie, en tenant compte non seulement des avantages fiscaux proposés, mais également

d'autres facteurs susceptibles d'influencer les décisions des investisseurs. Il est crucial d'adopter une approche plus holistique dans l'évaluation des politiques fiscales, en considérant des éléments tels que la compétitivité économique, la stabilité politique, les conditions générales des affaires, et la qualité de la main-d'œuvre. Une réévaluation complète permettrait de créer un environnement plus attractif pour les investisseurs et de favoriser le développement économique à long terme.

Conclusion Générale

D'après les résultats obtenus, il est clair que la fiscalité joue un rôle important dans les décisions d'investissement. Cependant, il convient de souligner que la fiscalité n'est pas le seul déterminant majeur de l'investissement. Les investisseurs peuvent être attirés par des pays offrant plusieurs autres avantages, tels que l'accès aux marchés et des perspectives de bénéfices, un cadre juridique et réglementaire prévisible et équitable, la stabilité macroéconomique, une main-d'œuvre qualifiée et réactive, ainsi que des infrastructures développées.

L'Algérie utilise la fiscalité comme un outil pour stimuler les investissements en mettant en œuvre des dispositifs d'incitation qui ont été régulièrement ajustés et adaptés en fonction de la conjoncture économique du pays.

Parmi les dispositifs législatifs utilisés pour promouvoir l'investissement en Algérie, on peut citer le décret législatif n° 93-12, qui a été suivi par le code actuellement en vigueur, composé principalement de l'Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée. En outre, la Loi n° 16-05 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016, et plus récemment, la Loi n° 22-18 relative à l'investissement.

Par ailleurs, les gouvernements s'efforcent continuellement de concilier le désir d'offrir un environnement fiscal favorable et compétitif aux investissements avec la nécessité de prélever une part suffisante de recettes fiscales.

En effet, la recette fiscale est étroitement liée au taux d'imposition. Lorsque le taux d'impôt est élevé, les revenus fiscaux augmentent, car une proportion plus importante des revenus des contribuables est prélevée.

Cependant, il est important de noter que cette relation n'est pas linéaire et qu'il existe un point optimal au-delà duquel une augmentation du taux d'impôt peut entraîner une diminution des recettes fiscales, comme le dit Adam Smith : "Trop d'impôt tue l'impôt ou le taux mange l'assiette"¹. Un taux d'imposition excessivement élevé peut étouffer l'activité économique et conduire à une diminution des recettes fiscales. Par conséquent, il est crucial de trouver un équilibre afin de maintenir un environnement fiscal favorable qui encourage l'activité économique tout en garantissant des recettes fiscales suffisantes pour financer les dépenses publiques.

L'Algérie se retrouve face à deux situations : si elle n'offre pas d'avantages fiscaux aux investisseurs, cela risque de les faire fuir ou de les inciter à recourir à la fraude fiscale. En revanche, si elle accorde des incitations fiscales, cela entraîne un manque à gagner considérable, appelé dépenses fiscales.

¹ Tidjane Nesrine, Abdelouahab Lounis, « **L'impact des incitations fiscales sur la relance de l'investissement étranger** », Revue des Sciences Juridiques et Politiques, V. 11, N. 01, Avril 2020.

Par conséquent, l'État doit trouver un équilibre optimal qui encourage l'investissement productif d'une part, tout en générant des ressources potentielles à long terme. Tout cela doit être réalisé dans le cadre d'une stratégie de dépenses fiscales rationalisée et ciblée.

Après avoir exposé le cadre conceptuel et étudié la relation entre la fiscalité et l'investissement, nous avons constaté empiriquement l'existence d'une corrélation entre ces deux facteurs, en nous basant sur l'analyse d'indicateurs macroéconomiques. De plus, après avoir examiné les mesures incitatives visant à encourager l'investissement en Algérie, il est évident que les systèmes incitatifs du pays sont en transition vers une nouvelle approche qui vise à favoriser les investissements. Les codes actuellement en vigueur orientent l'investissement national vers certains secteurs à promouvoir et certaines zones à développer.

Néanmoins, l'attraction des investissements étrangers est limitée, voire négative, ce qui ne correspond pas aux attentes souhaitées.

Recommandations pour améliorer le climat des affaires en Algérie

- La mise en place des mesures visant à établir un cadre législatif clair et stable pour l'imposition des revenus
- La rationalisation des dépenses fiscales s'imposent, surtout que leur impact sur l'investissement et la croissance économique est faible
- Un contrôle rigoureux après le bénéfice des avantages est nécessaire pour lutter contre le détournement d'avantages.
- Suppression ou la réduction du taux de la TAP une taxe qui n'existe pas dans le pays ayant les meilleurs systèmes fiscaux
- Encourager la diversification de l'économie en offrant des avantages fiscaux à tous les secteurs ou bien améliorer les mesures de droits commun au lieu de mettre en place des mesures dérogatoires.
- Il serait préférable que les pouvoirs publics prévoient d'autres incitations permettant à l'Etat d'attirer l'investissement sans réduire ses ressources fiscales tels que : la simplification des procédures administratives et aussi accorder des incitations financières et laisser les avantages fiscaux au dernier recours.
- Des dispositions et règles générales visant à lutter contre l'évasion fiscale devraient être ajoutées
- Une législation protectrice, accessible et adaptée (en particulier pour les investissements directs étrangers IDE)
- Les avantages fiscaux doivent être ciblés, ils ne doivent pas être systématiques

Les limites de l'étude

Les restrictions liées à la confidentialité des informations fiscales et la délicatesse du sujet ont constitué des obstacles à une présentation plus transparente du cadre de notre étude dans un contexte pratique.

Perceptive de recherche

Des horizons de travail s'ouvrent en perspective pour les prochaines promotions d'étudiants, dans les thèmes suivants :

- L'impact des réformes de la loi relative à l'investissement sur la promotion de l'investissement ;
- Le rôle des incitations fiscales dans l'attraction des investissements directs étrangers en Algérie ;
- Rôle de la cartographie des risques dans l'évaluation de l'efficacité des avantages fiscaux accordés aux entreprises.
- Les Dépenses fiscales comme outil d'aide à booster l'investissement

Bibliographie

Liste bibliographiques :

REVUES ET ARTICLES EN FRANÇAIS :

1. AKMOUM Fatima, « Les Dépenses fiscales comme outil d'aide à booster l'investissement Cas de l'Algérie », Vol. 03, No. 02, 2019.
2. AFIFI M. et RAMDAOUI A. « Pression fiscale optimale et croissance économique au maroc », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, Vol. 03, No. 02, 2019
3. Bellamine et al. « Pression Fiscale, Investissement et Croissance économique : Analyse empirique », Revue Française d'Economie et de Gestion, Vol. 02, No.6, 2021
4. BENHA Mohamed, « La dynamique de la localisation des IDE face à la concurrence fiscale, revue de littérature », Vol 3. Issue 1-1, 2022.
5. CHAIB Waffa, « L'impact des incitations fiscales sur la mobilisation des recettes fiscales », Algérie, Vol. 12, No. 01, 2022.
6. CHIHA Khemici, « La fiscalité comme levier de développement économique dans les pays en développement : Cas de l'Algérie », Vol. 03, No. 01, Algérie 2012.
7. Draou Ismahene, Mehor Ahmed, « Impact de la baisse des prix du pétrole sur l'économie algérienne », Vol. 05, No. 02, 2019.
8. GOUMEZIANE Boudjema BOUZIDA Hamid « Étude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour la période (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays » Vol. 11, No. 3, 2017.
9. GUERID Omar, « Climat des investissements en Algérie : Insuffisances et perspectives d'amélioration », Université –Biskra, Vol. 07, No. 01, 2013.
10. Himrane Mohammed, Rimouche Kaoutar, Larioui Abderrezak, « Vers la simplification des systèmes fiscaux » Journal of Financial, Accounting and Managerial Studies Vol. 09, No. 02, 2022.
11. IBANDA KABAKA Paulin, « L'importance des dépenses d'investissement sur la croissance économique », Hal open science, 2016.
11. Mustapha IDDIR, Mohamed ZERGOUNE (2021), « Impact de la Modernisation de l'administration Fiscale sur l'efficacité de l'administration Fiscale et la Conformité Fiscale des Contribuables en Algérie », Revue Algérienne de développement économique, Université Kasdi Merbah Ouargla. Vol. 08, No. 01, Algérie.

12. Nabil Khouri, « L'investissement Direct Étranger vers les Pays en Voie de Développement : Rôle des Traités Bilatéraux d'investissement et de la Qualité des Institutions », Vol. 04, No. 01, 2009

13. BRAHIM Refafa, Mohamed Ramli, « Le Rôle des Hydrocarbures sur la Croissance Economique en Algérie », Vol. 03, No. 02, 2018.

14. REMINI Meriem, « La dénonciation comme moyen de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale », Revue Droit, Société et Pouvoir, Algérie, vol. 11, No. 2, 2022.

15. Tidjane Nesrine, Abdelouahab Lounis, « L'impact des incitations fiscales sur la relance de l'investissement étranger », Revue des Sciences Juridiques et Politiques, V. 11, N° 01, Avril 2020.

REVUE ET ARTICLE EN ARABE :

1. Allili Nadi, Khelifi Samia, « فعالية التحفيزات الجبائية في دعم وتطوير المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الجزائر », Vol. 05, No. 01, 2021.

LES OUVRAGES EN ANGLAIS :

1. CLARK, Colin. « Public finance and the value of money », Economic Journal, décembre ,1945.

LES OUVRAGES EN FRANÇAIS :

1. Abdelmadjid Bouzidi, « Industrialisation et Industries en Algérie », Alger, 2008

2. BEFFY, Olivier. « Initiation à l'économie. Bruxelles », Éditions De Boeck, 2008

3. CABANE Pierre, « L'essentiel de la finance à l'usage du manager », Groupe Eyrolles, Paris, 2014

4. ESTABLIER Alain, « Et si nous parlions de la performance dans votre entreprise ? », Groupe Eyrolles, Paris, 1988

5. GINGLINGER Edith, « Gestion financière de l'entreprise », édition Dunod, Paris, 1991

6. Messere, K.C. et Owens, J.P. « Comparaisons internationales du niveau de la fiscalité : écueils et éclairages », 1985.

7. Paulin Ibanda Kabaka, « L'importance des dépenses d'investissement sur la croissance économique », 2016.

MEMOIRES :

1. CHABANE Mehdi, NAILI Aissa, **« Le régime fiscal applicable aux entreprises inscrites dans le dispositif de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) »**, Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou, Promo : 2017.
2. HAMDI Loubna, **« Impact des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie »**, Ecole supérieure de commerce KOLEA, Promo : 2021.

DOCUMENTS :

1. **« Rapport annuel de l'OCDE »**, Les éditions de l'OCDE, No. 88612, Paris, 2008.
2. **"Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2015"**, Cour des comptes, Algérie, 2017.
3. **"Rapport de suivi de la situation économique en Algérie – Maintenir le cap de la transition par la Banque mondiale"**, automne 2022, P16.
4. **"Rapport économique, Doing business 2020"**
5. **"Rapport économique, Doing business 2021"**
6. **"Rapport économique, Doing business 2022"**
7. **"Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, Examen de la politique de l'investissement Algérie"**, 2004.
8. **"Dépenses fiscales, Mobilisation des recettes nationales Formation financée par l'Union européenne"**, Bruxelles, janvier 2019.
9. Direction Générale des Impôts, **« Le système fiscal algérien »**, 2019.
10. Forum d'experts de haut niveau **« Comment nourrir le monde en 2050 »**
11. Nathalie Taverdet-Popiolek **"Guide de choix d'investissements"**, Groupe Eyrolles, Paris, 2006.
12. **"Guide investir en Algérie"**, le Ministère de la Participation et de la Promotion des investissements, 2015.
13. **"Guide investir en Algérie"** par KPMG.
14. Olivier Fouquet **"Améliorer la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables une nouvelle approche"**, juin 2008.
15. **"Rapport sur le développement dans le monde: Un meilleur climat de l'investissement pour tous"**, 2005.

CONFERENCES ET COMMUNICATIONS

1. Sadoudi, « **les régimes fiscaux dérogatoires en Algérie** », cours de droit fiscal, Institut d'Economie Douanière et Fiscale (I.E.D.F)

TEXTES ET REGLEMENTATIONS

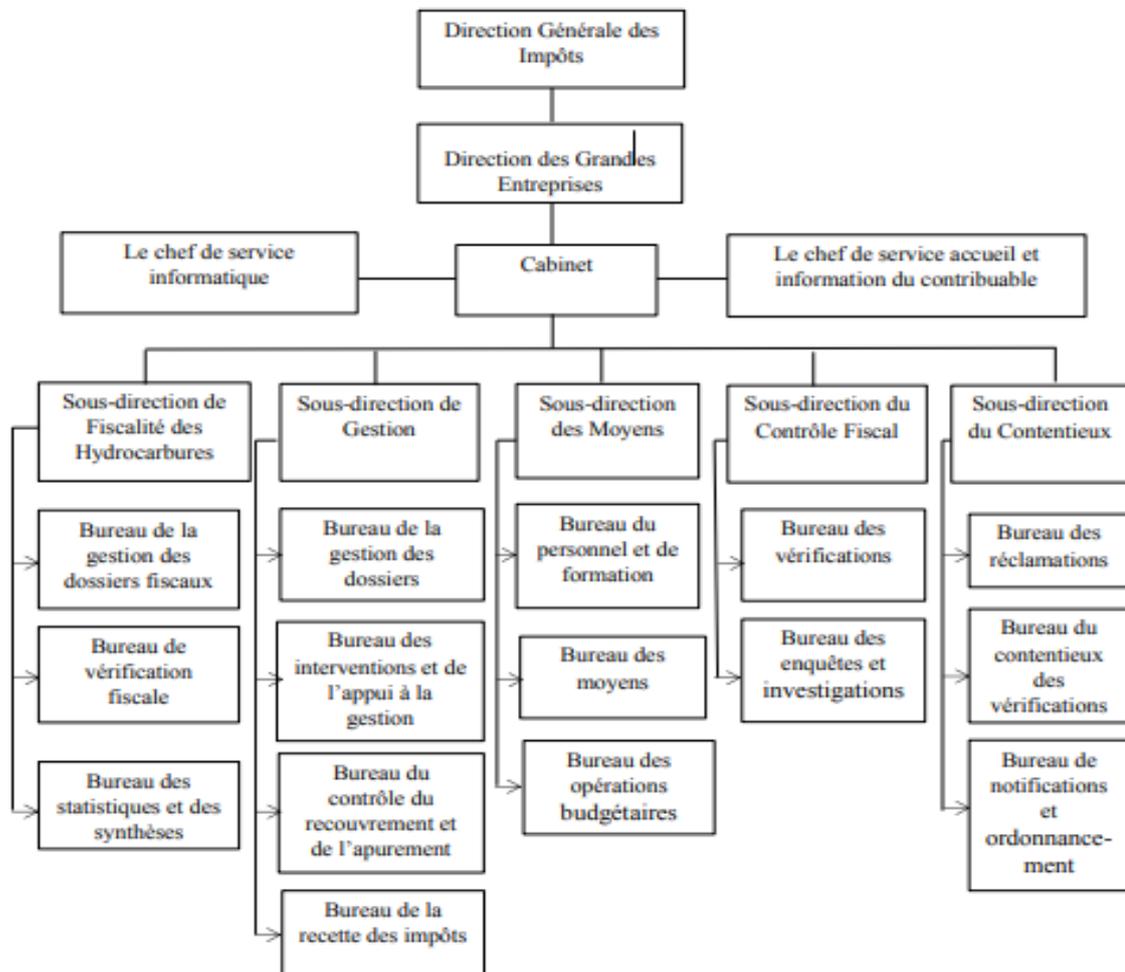
1. Article 04 de la Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement
2. Décret exécutif n° 22-297 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement
3. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 50 Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement

SITE WEB :

1. www.commerce.gov.dz
2. <http://jcreemontentreprise.dz/>
3. <https://data.oecd.org>
4. <https://aapi.dz/>
5. www.dge.gov.dz
6. <https://www.aps.dz/>
7. www.larousse.fr

Annexes

Annexe N°01 : Organigramme de la DGE



Source: Document interne de la DGE

Annexe N°02 : Attestation d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Série F., n° 21

مديرية الضرائب لولاية N° 00005726

..... N° (1)

مفتشية الضرائب ANNEE :

**ATTESTATION D'EXONERATION DE LA TAXE
SUR LA VALEUR AJOUTEE**
(ARTICLE 9 DU CODE DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES)

Je soussigné (2)

Redevable n° (3)

Exerçant l'activité de

Exonérée en vertu des dispositions de l'article 9 du code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires :

Certifie que les produits, articles services ou travaux suivants (4)

D'origine (5)

Qui me sont fournis pour un montant hors TVA, de (6)

Montant de la TVA correspondante non perçue DA (6)
sont destinés à être utilisés dans mon activité.

Je m'engage à acquitter le montant de la taxe sus indiquée au cas où ces produits ou biens ne recevraient pas la destination ayant motivé l'exonération, sans préjudice des pénalités visées aux articles 116 à 139 du code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires, et de toute conséquence de droit pouvant résulter d'un tel détournement d'emploi.

A, le

(7)

1) - N° Dans la série annuelle de l'entreprise,
2) - Nom, Prénoms ou raison sociale et adressé du bénéficiaire,
3) - N° d'identifiant fiscal,
4) - Désignation exacte des articles produits et services ou travaux du fournisseur,
5) - Désignation du pays d'origine des produits ou articles (local ou importation),
6) - Montant exact de la valeur d'acquisition et de la TVA non perçus,
7) - Signature du responsable et cachet humide.

Source : Document interne de la DGE

Annexe N°03 : Attestation d'achats en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Série F - n° 22

مديرية الضرائب لولاية (1) N° 00014959

مفتشية الضرائب ANNEE :

**ATTESTATION D'ACHATS EN FRANCHISE
DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**
(Articles 42 à 49 du Code de la TVA)

Je soussigné (2)

..... Redevable n° (3)

Agréé sous le n° (Autorisation n° pour)

Certifie que les biens travaux ou services
d'origine (4)

.....
qui me seront fournis pour un montant taxe non comprise de (4)

Montant de la taxe correspondante

sont destinés à être livrés en l'état ou après transformation au secteur suivant (5)
..... (Article 42)

**Je m'engage à acquitter le montant de la taxe sus indiquée au cas ou ces biens travaux
ou services ne recevraient pas la destination ayant motivé la franchise sans préjudice du
retrait de l'agrément ni des pénalités visées aux articles 116 à 139 du Code des TCA et de
toute conséquence de droit pouvant résulter d'un tel détournement d'emploi.**

Vu pour validation

A le A le

Le Chef d'Inspection,

(1) - N° Dans la série annuelle.
(2) - Nom, Prénom, Profession, Adresse du bénéficiaire.
(3) - Numéro d'identification Statistique.
(4) - Nom, Prénom, Profession, Adresse du fournisseur
En cas d'importation indiquer les références des documents douaniers et la "valeur frontrière".
(5) - Fournisseur aux exploitants pétroliers, exportation, ou fabrication, travaux au services exonérés (Article 42 du Code de la TVA)

Source : Document interne de la DGE

Annexe N°04 : Décision d'octroi d'avantages d'exploitation

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT
Agence Nationale de Développement de l'Investissement

**Direction d'Etudes Chargée des Investissements Directs Etrangers
et des Grands Projets**

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES D'EXPLOITATION
N° 2008/00/1009/E/0 du ~~2008/00/1009/E/0~~

Le Directeur Général,

- Vu l'Ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement modifiée et complétée ;
- Vu l'Ordonnance n°09-01 du 22 Juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009;
- Vu l'Ordonnance n°10-01 du 26 Août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010;
- Vu le décret exécutif n° 06-356 du 09 octobre 2006 , portant attributions , organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;
- Vu le décret exécutif n°08-98 du 24 mars 2008 relatif à la forme et aux modalités de la déclaration d'investissement, de la demande et de la décision d'octroi d'avantages;
- Vu le décret exécutif n°13-207 du 05 Juin 2013 fixant les conditions et les modalités de calcul et l'octroi d'avantages d'exploitation aux investissements au titre du régime général de l'investissement;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 Juin 2008 Portant Constat d'entrée en exploitation;
- Vu l'instruction Ministérielle n°04 du 10 Février 2009 fixant les procédures de traitement de de la demande d'avantages d'exploitation ;
- Vu le décret présidentiel du 1er avril 2010 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;
- Vu le décret présidentiel du 05 Octobre 2011 , portant nomination du Directeur d'études chargé des investissements directs étrangers et des grands projets;

- Vu la décision du Directeur Général N° 02/SDPF/2012 du 05 Janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur d'études chargé des investissements directs étrangers et des grands projets;
- Vu la décision d'octroi d'avantages de réalisation N° **2008/00/1009 /1** du **07/04/2009**
- Vu le procès verbal de constat d'entrée en exploitation N° 47 du 23/03/2014 établi par les services fiscaux de la wilaya : ALGER;

- Vu la demande d'avantages d'exploitation introduite par Mr/Mme ~~XXXXXXXXXXXX~~

Le **15/04/2014** et enregistrées sous le numéro **6/2014**

Décide,

Article 6: Régime d'avantage

L'investissement visé aux articles 2 à 5 ci-dessus a bénéficié du régime de la convention

Article 7 : Avantages octroyés

Outre les incitations fiscales, parafiscales prévues par le droit commun et conformément à l'ordonnance 01-03, modifiée et complétée, sus visée, notamment l'article 07 Alinéa 2, le projet d'investissement visé ci-dessus, bénéficie, au titre de son exploitation des avantages suivants:

- Exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS),
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle(TAP).

Article 8 : Taux d'exonération applicable

Le taux applicable des exonérations prévues à l'article 7 ci-dessus est de **100 %**, conformément au procès verbal d'entrée en exploitation, susvisé.

Article 9 : Procès Verbal définitif

Pour les investissements qui sont mis en exploitation partielle avec bénéfice immédiat des avantages d'exploitation, la formalité d'établissement du procès verbal définitif doit être effectuée, auprès des services des impôts, après mise en exploitation totale ou au plus tard trente (30) jours après l'achèvement du délai de réalisation.

En l'absence de l'accomplissement de cette formalité, la procédure d'annulation peut être engagée conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de l'arrêté Interministériel du 25 juin 2008.

Article 10 : Durée de la période d'exploitation

La durée de la période des avantages de la phase d'exploitation est fixée à **5 An(s)**.

Article 11 : Mise en oeuvre des avantages octroyés

La décision d'octroi d'avantages d'exploitation produit effet à compter du **10/09/2013**, date fixée par le constat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux. La durée de validité de la décision d'octroi d'avantages d'exploitation est décomptée en année civile de douze (12) mois commençant à courir à partir du mois d'établissement du constat établi par les services fiscaux.

Les périodes au cours desquelles, le bénéficiaire n'a pas fait valoir ses droits, sont définitivement perdues.

Article 12 : Exclusion des avantages

Les avantages visés à l'article 7 ci-dessus ne s'appliquent pas à la partie du chiffre d'affaire relative à la revente en l'état

DECISION N° : 2008/00/1009/E/O SPA



Article 13: Renonciation à la prorogation de délai

La mise en exploitation partielle du projet équivaut à une renonciation par l'investisseur à tout droit de prorogation de délai de la présente décision d'octroi d'avantages.

Article 14 : Respect des engagements

Tout transfert ou cession du projet durant la période de validité de la présente décision doivent être préalablement portés à la connaissance de l'Agence, sous peine de retrait des avantages, conformément à l'article 30 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée.

Toute infraction relevée par les services concernés, notamment celle relative au transfert ou la cession ci-dessus mentionnés, doit être portée à la connaissance de l'Agence pour suite à donner conformément à l'article 33 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée.

Le promoteur s'engage également de recourir aux biens et services produits localement chaque fois qu'ils existent sur le marché.

Article 15 : Diffusion

Ampliation de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article 34 du décret exécutif N°08-98 sus visé et transmission d'une copie aux administrations fiscale et douanière.



مدير الدراسات مكلف بالإستثمارات الأجنبية
المباشرة والمشاريع الكبرى

أحمد بريشي

24 AVR 2014

DECISION N° : 2008/00/1009/E/0 SPA SORFERT ALGERIE

Source : Document interne de la DGE

Annexe N°05 : Décision d'octroi d'avantages de réalisation

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS
Agence Nationale de Développement de l'Investissement

Guichet Unique Décentralisé d'ALGER
DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES DE REALISATION

N° 2008/00/1009/1 du 07 AVR 2009
RÉGIME DEROGATOIRE
CONVENTION D'INVESTISSEMENT

Le Directeur Général,

Vu l'Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement modifiée et complétée par l'Ordonnance N° 06-08 du 15 juillet 2006 ;

Vu le décret exécutif n° 06-356 du 09 Octobre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;

Vu le décret exécutif n°08-98 du 24 mars 2008 relatif à la forme et aux modalités de la déclaration d'investissement, de la demande et de la décision d'octroi d'avantages;

Vu la décision N°096/CAB/08 du 16 février 2008 portant désignation du Directeur Général par intérim ;

Vu la décision n°26/DG/2008 du 16/03/2008, portant nomination de Monsieur KERNOU ABDELKRIM en qualité de Directeur du Guichet Unique Décentralisé d'ALGER;

Vu la décision du Directeur Général n°230/SDPF/08 du 19 Mars 2008 portant délégation de signature au Directeur du Guichet Unique Décentralisé d'ALGER;

Vu la décision du Conseil National de l'Investissement (CNI) lors de sa 34^{ème} session du 10/12/2007 portant l'approbation des termes de la présente convention d'investissement;

Attendu que la convention d'investissement entre l'Agence et la ~~SA~~ a été signée en date du ~~10/03/2008~~,

Vu la décision d'octroi d'avantages n° ~~2008/00/1009/1~~ du ~~07 AVR 2009~~.

Décide,

Article 5: Régime d'avantages

Le projet visé aux articles ci - dessus bénéficie du régime dérogatoire conformément à l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance 06 -08 sus visée.

Article 6: Avantages octroyés

Outre les avantages prévus par le droit commun et en application des dispositions des articles 10 alinéa 2 et 12 ter de l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001 susvisée modifiée et complétée, les avantages octroyés au bénéficiaire sont les suivants :

Au titre de la réalisation de l'investissement et pour une durée de trois (03) ans :

- Exonération et/ou franchises des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d'importation que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement;
- Exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l'objet;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production;

Article 7 : respect dispositions fiscales

Sans préjudices des dispositions de la présente décision, le bénéficiaire est soumis à tous impôts, taxes ou droits conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Avantages liés à l'exploitation

Le projet défini dans la présente décision bénéficie des avantages au titre de l'exploitation après constat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux à la diligence du bénéficiaire.

Dès établissement de ce constat, le bénéficiaire doit se rapprocher du Guichet Unique Décentralisé concerné à l'effet de bénéficier d'une décision d'octroi d'avantages d'exploitation, conformément à l'article 12 ter alinéa 2 de l'ordonnance 06-08 sus visée.

Article 9 : Respect des engagements

Sauf cas de force majeure, le non respect par le bénéficiaire de ses engagements peut entraîner le retrait des droits et avantages octroyés par la Convention susvisée. Dans ce cas, les mesures prévues par la dite convention seront appliquées.

DECISION N° : 2008/00/1009/1 : ~~SECRET~~

Article 10: Suivi du respect des engagements

Conformément à l'article 32 ter de l'ordonnance 01-03 modifiée et complétée susvisée, les administrations et organismes concernés par la mise en œuvre des avantages prévus par la présente décision sont chargés de veiller, conformément aux procédures régissant leur activité et pendant toute la durée des exonérations, au respect, par le bénéficiaire, des obligations mises à sa charge au titre des avantages accordés.

Par ailleurs, l'Agence est chargée de s'assurer du suivi et respect des engagements contractés par l'investisseur au titre de la convention susvisée.

A ce titre, et durant la phase de réalisation du projet, le bénéficiaire transmettra annuellement à l'Agence, au plus tard le 30 juin, un état annuel d'avancement des travaux, certifié par le commissaire aux comptes et reprenant notamment l'état des investissements effectifs réalisés durant l'exercice précédent.

En outre, le bénéficiaire est tenu en cas de cession ou transfert de toute ou partie de ses actifs, ou en cas de changement de statut de ses actionnaires d'en tenir l'Agence préalablement informée.

Article 11: Date d'effet de la décision de réalisation

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature et met fin à la décision du régime général susvisée.

Article 12: Notification

Ampliation de la présente décision est faite au bénéficiaire et aux administrations des Impôts et des Douanes.



تمن المدير العام بتفويض من
 مدير الضمان الوطني للتطوير الاقتصادي
 محمد الصوري حركي

07 AVR 2009

DECISION N° : 2008/00/1009/1 :

Annexe N°06 : Récapitulatif des projets d'investissement inscrits auprès de l'agence et par secteur juridique

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
SÉRVICES DU PREMIER MINISTRE
AGENCE ALGÉRIENNE DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT



RÉCAPITULATIF DES PROJETS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AUPRÈS DE L'AGENCE Période : 2017- 2021

	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT Millions de DA	%	NOMBRE D'EMPLOIS	%
INVESTISSEMENTS LOCAUX	10 005	99,19	3 018 765	89,44	258 421	94,52
INVESTISSEMENT IMPLIQUANT DES ÉTRANGERS	82	0,81	356 349	10,56	14 984	5,48
TOTAL	10 087	100	3 375 114	100	273 405	100

RÉPARTITION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT INSCRITS PAR SECTEUR JURIDIQUE Période : 2017- 2021

	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT Millions de DA	%	NOMBRE D'EMPLOIS	%
PRIVÉ	9 995	99,09	3 011 358	89,22	258 455	94,53
PUBLIC	76	0,75	271 590	8,05	10 019	3,66
MIXTE	16	0,16	92 165	2,73	4 931	1,80
TOTAL	10 087	100	3 375 114	100	273 405	100

Source : Document interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement

Annexe N°07 : Répartition des projets d'investissement inscrits par secteur d'activité

RÉPARTITION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT INSCRITS PAR SECTEUR D'ACTIVITE
Période : 2017- 2021

	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT Millions de DA	%	NOMBRE D'EMPLOIS	%
AGRICULTURE	513	5,09	159 432	4,72	9 795	3,58
BTPH	2 501	24,79	304 469	9,02	30 240	11,06
INDUSTRIE	4 946	49,03	2 003 587	59,36	173 612	63,50
SANTE	446	4,42	156 620	4,64	11 906	4,35
TRANSPORT	320	3,17	123 732	3,67	3 856	1,41
TOURISME	552	5,47	425 141	12,60	25 768	9,42
SERVICE	809	8,02	202 132	5,99	18 228	6,67
TOTAL	10 087	100	3 375 114	100	273 405	100

Source : Document interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement

Annexe N°08 : Evolution des projets d'investissement inscrits auprès de l'agence

ÉVOLUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AUPRÈS DE L'AGENCE

Période : 2017- 2021

	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT Millions de DA	%	NOMBRE D'EMPLOIS	%
2017	2 579	25,57	1 132 200	33,55	82 056	30,01
2018	2 276	22,56	862 209	25,55	67 154	24,56
2019	1 963	19,46	529 303	15,68	49 077	17,95
2020	1 562	15,49	363 689	10,78	33 719	12,33
2021	1 707	16,92	487 713	14,45	41 399	15,14
TOTAL	10 087	100%	3 375 114	100%	273 405	100%

Source : Document interne de l'agence algérienne de promotion de l'investissement

